



RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015-2016

Siège social : Parc d'activités Alpespace
74 Voie Magellan
73800 Sainte-Hélène du Lac
454 083 379 RCS Chambéry

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 11 995 517.58 euros
Siège social : Parc d'activités Alpespace, 74 voie Magellan
73800 Sainte-Hélène du Lac

454 083 379 RCS Chambéry

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 SEPTEMBRE 2016

Rapport de gestion

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT (ci-après « la Société » ou « MND »), nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du groupe de sociétés qu'elle constitue avec ses filiales (ci-après « le Groupe » ou « le Groupe MND ») durant l'exercice clos le 31 mars 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés.

En outre, nous vous précisons que sont annexés au présent rapport les informations et rapports suivants :

- Conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société pour les cinq derniers exercices ;
- Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 ;

1. INFORMATION SUR LE GROUPE

1.1 RAPPORT DU GROUPE

1.1.1 Activité globale du Groupe

Il s'agit du troisième exercice de consolidation du Groupe selon les normes IFRS avec une date de transition au 1er avril 2011.

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2016 s'établit à 67.603 K€.

En termes de chiffre d'affaires, l'activité du Groupe s'étant internationalisée au cours des dernières années, elle peut se décomposer par zones géographiques comme suit :

En K€	31/03/2016		31/03/2015	
France	22.967	34.0%	19.734	32.1%
UE hors France	26.503	39.2%	31.189	50.8%
Reste du monde	18.133	26.8%	10.521	17.1%
Total	67.603	100%	61.444	100%

Nous vous proposons ci-dessous une présentation simplifiée du compte de résultat. Un comparatif est donné par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2015.

En K€	31/03/2016	31/03/2015
Chiffre d'affaires	67.603	61.444
Dotation aux amortissements	(1.893)	(1.581)
Dotation aux provisions	(203)	(367)
Résultat opérationnel courant	1.486	(3.724)
Résultat opérationnel	976	(3.855)
Coût de l'endettement financier net	(1.208)	(1.302)
Résultat net	514	(2.300)
Part du groupe	505	(2.300)
Intérêts minoritaires	9	

Le résultat opérationnel s'élève à 976 K€ et le résultat opérationnel courant à 1.486 K€.

La dotation aux amortissements ressort à (1.893) K€.

Le résultat net global de l'exercice clos le 31 mars 2016 ressort à 514 K€. Le résultat net part du Groupe est de 505 K€ et la part des intérêts minoritaires est de 9 K€.

S'agissant du tableau des flux de trésorerie, nous vous proposons ci-dessous un tableau simplifié en décrivant les principaux éléments :

En K€	31/03/2016	31/03/2015
CAF après coût de l'endettement financier net et impôt	2.004	(1.044)
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	2.509	(1.674)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(3.673)	(9.752)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(4.955)	(7.390)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	4.865	5.107
Variation de la trésorerie	(3.805)	(11.910)

Des informations complémentaires vous sont données dans les annexes aux comptes consolidés.

Sur la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, la société MND SA a réalisé les opérations juridiques suivantes :

- Fusion des sociétés ETS et GRC TEC par voie d'absorption dans la société LST, avec effet rétroactif au 1er avril 2015,
- Cession de la filiale MND Eastern Europe à son dirigeant au 30 septembre 2015.

1.1.2 Périmètre de consolidation au 31 mars 2016

Société mère :	% d'intérêt	
MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT		Sainte Hélène du Lac (73)
Filiales françaises :		
MBS	100 %	Sainte Hélène du Lac (73)
ATM73	70 %	Chambéry (73)
TECHNOLOGIE ALPINE DE SECURITE (TAS)	100 %	Sainte Hélène du Lac (73)
SUFAG	100 %	Sainte Hélène du Lac (73)
TECHFUN	100 %	Sainte Hélène du Lac (73)
LST	100 %	Sainte Hélène du Lac (73)
Filiales étrangères :		
LST	100 %	Allemagne
MND AMERICA	100 %	USA
MND SWISS	100 %	Suisse
MND ITALIA	100 %	Italie
MND IBERIA	100 %	Espagne
MND TURKEY	100 %	Turquie
SUFAG TURKEY	100 %	Turquie
LST TURKEY	100 %	Turquie
MND SVERIGE	100 %	Suède
SUFAG	100 %	Autriche
SUFAG	100 %	Suède
PRISME CANADA	100 %	Canada

1.1.3 Activités des filiales consolidées et perspectives

1.1.1.1 Les résultats et perspectives des filiales françaises sont les suivants :

MBS	31/03/2016	31/03/2015
Chiffre d'affaires HT	5.870.493 €	5.935.338 €
Résultat net	(372.774) €	(325.755) €

La Société MBS a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, un chiffre d'affaires de 5.870.493 euros contre 5.935.338 euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable ressort déficitaire à (372.774) euros contre un résultat net comptable déficitaire de (325 755) euros au titre de l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à 598.235 euros.

Nous vous rappelons que l'associée unique a, le 23 septembre 2015 :

- constaté que les capitaux propres de la société ont été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social,
- nommé Monsieur Christophe VELUT, Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Louis FLECHE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- transféré le siège social du Parc d'Activités Alpespace, 74 voie Magellan, 73800 STE HELENE DU LAC à la ZAC Porte de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE et modifié les statuts en conséquence.

Nous vous rappelons également qu'en date du 31 décembre 2015, la société MBS a acquis 7.000 actions de la société ATM73 par décision de ses associés en date du 31 décembre 2015, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social 57, rue de la Belle Eau, 73000 CHAMBERY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 792 205 502, représentant 70 % du capital social.

ATM73	31/03/2016	31/03/2015
Chiffre d'affaires HT	625.143 €	651.135 €
Résultat net	(32.538) €	(30.825) €

La Société ATM73 a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, un chiffre d'affaires de 625.143 euros contre 651.135 euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable ressort déficitaire à (32.538) euros contre un résultat net comptable déficitaire de (30.825) euros au titre de l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à (148.364) euros.

TAS	31/03/2016	31/03/2015
Chiffre d'affaires HT	8.206.043 €	7.084.993 €
Résultat net	1.186.012 €	631.923 €

La Société TECHNOLOGIE ALPINE DE SECURITE (TAS) a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, un chiffre d'affaires de 8.206.043 euros contre 7.084.993 euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable ressort bénéficiaire à 1.186.012 euros contre un résultat net comptable bénéficiaire à 631.923 euros lors de l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à 2.244.642 euros.

Nous vous rappelons que l'associée unique a, le 23 septembre 2015, nommé Monsieur Christophe VELUT, Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Louis FLECHE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

SUFAG	31/03/2016	31/03/2015
Chiffre d'affaires HT	13.100.942 €	11.097.010 €

Résultat net (970.190) € (1.813.544) €

La Société SUFAG a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, un chiffre d'affaires de 13.100.942 euros contre 11.097.010 euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable ressort déficitaire à (970.190) euros contre un résultat net comptable déficitaire de (1.813.544) euros lors de l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à 260.740 euros.

Nous vous rappelons que l'associée unique a, le 23 septembre 2015, nommé Monsieur Christophe VELUT, co-Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Louis FLECHE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

TECHFUN	31/03/2016	31/03/2015
Chiffre d'affaires HT	3.295.720 €	2.396.048 €
Résultat net	130.773 €	(272.586) €

La société TECHFUN a réalisé, au cours de son exercice social clos le 31 mars 2016, un chiffre d'affaires de 3.295.720 euros contre un chiffre d'affaires de 2.396.048 euros l'exercice précédent clos le 31 mars 2015.

Le résultat net comptable ressort bénéficiaire à 130.773 euros contre un résultat net comptable déficitaire de (272.586) euros lors de l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à 716.584 euros.

Nous vous rappelons que l'associée unique a, le 23 septembre 2015 :

- constaté que les capitaux propres de la société ont été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social,
- nommé Monsieur Christophe VELUT, Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Louis FLECHE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019,
- nommé la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT en qualité de Présidente suite à la démission de la société DEVELOPPEMENT ET EQUIPEMENT DE LA MONTAGNE.

Nous vous rappelons également que la Présidente de la société TECHFUN a décidé de nommer la société DEVELOPPEMENT ET EQUIPEMENT DE LA MONTAGNE en qualité de Directeur Général.

LST	31/03/2016	31/03/2015
Chiffre d'affaires HT	15.962.119 €	9.236.041 €
Résultat net	520.753 €	(1.122.875) €

La société LST SAS a réalisé, au cours de son exercice social clos le 31 mars 2016, un chiffre d'affaires de 15.962.119 euros contre un chiffre d'affaires de 9.236.041 euros l'exercice précédent clos le 31 mars 2015.

Le résultat net comptable ressort bénéficiaire à 520.753 euros contre un résultat net comptable déficitaire de (1.122.875) euros lors de l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à 3.319.845 euros.

Nous vous rappelons que l'associée unique a, le 23 septembre 2015 :

- constaté que les capitaux propres de la société ont été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social,
- nommé Monsieur Christophe VELUT, Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Louis FLECHE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019,
- modifié la dénomination sociale qui de « LST Ropeway Systems » est devenue « LST »,
- pris acte des démissions de Messieurs Marc HUTTER et Sergio LIMA de leurs fonctions de Directeurs Généraux et décidé de ne pas pourvoir à leurs remplacements,
- modifié l'article 15 des statuts relatifs aux Directeurs Généraux,
- nommé Messieurs Marc HUTTER et Ludovic BIBOLLET-RUCHE aux fonctions de Directeurs Généraux Délégués

Le 31 mars 2016, la société LST a absorbée les sociétés GRC TEC INDUSTRIE et E.T.S. – ENTREPRISE DE TRAVAUX SPECIAUX avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er avril 2015.

En rémunération des apports de la société GRC TEC INDUSTRIE, une augmentation de capital 914.177,55 euros a été réalisée par émission de 93.500 actions nouvelles de 9,7773 euros de nominal. La prime de fusion dégagée de la différence entre la valeur nette des biens apportés (982.310,39 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (914.177,55 euros), soit 68.132,84 euros a été inscrite au passif du bilan au compte « prime de fusion ». La fusion n'a dégagé ni boni ni mali.

En rémunération des apports de la société E.T.S. – ENTREPRISE DE TRAVAUX SPECIAUX, une augmentation de capital de 527.974,20 euros a été réalisée par émission de 54.000 actions nouvelles de 9,7773 euros de nominal. La prime de fusion dégagée de la différence entre la valeur nette des biens apportés (566.485,50 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (527.974,20 euros), soit 38.511,30 euros a été inscrite au passif du bilan au compte « prime de fusion ». La fusion n'a dégagé ni boni ni mali.

Le 31 mars 2016, la société LST SAS a également :

- réduit son capital social d'une somme de 942.151,75 euros pour le ramener de 3.942.151,75 euros à 3.000.000 d'euros par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés le 31 mars 2015 et régulièrement approuvés par imputation sur le compte report à nouveau négatif qui serait ainsi ramené de - 1.209.874,39 euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 à - 267.722,64 euros, et ce, par voie de réduction de la valeur nominale des 403.195 actions de 9,7773 euros environ à 7,44057 euros environ.
- Modifié son objet social pour adopter : « *L'étude, la conception, la fabrication, la rénovation, la vente, l'installation, la maintenance, l'exploitation de tous systèmes de transport de personnes ou de biens, ainsi que de tous biens d'équipement industriel* »,

- Modifié l'article 15 des statuts relatif au « DIRECTEUR GENERAL DELEGUE »,
- Nommé Monsieur Roland BERTHOLET en qualité de Directeur Général Délégué.

1.1.1.2 Les résultats des filiales étrangères sont les suivants :

LST GmbH	31/03/2016	31/03/2015
Chiffre d'affaires HT	5.407 K€	7.111 K€
Résultat net	(343) K€	(1.506) K€

La société LST GmbH a réalisé, au cours de cet exercice clos le 31 mars 2016, un chiffre d'affaires de 5.407 K euros contre 7.111 K euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable ressort déficitaire à (343) K euros contre un résultat net comptable déficitaire de (1.506) K euros lors de l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à 328 K euros.

MND AMERICA	31/03/2016	31/03/2015
Chiffre d'affaires HT	4.230 KUSD	3.506 KUSD
Résultat net	456 KUSD	279 KUSD

La société MND AMERICA a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, un chiffre d'affaires de 4.230 K USD contre 3.506 K USD lors de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable ressort bénéficiaire à 456 K USD contre un résultat net comptable bénéficiaire à 279 K USD de l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à 1.191 K USD.

MND SWISS	31/03/2016	31/03/2015
Chiffre d'affaires HT	1.366 KCHF	2.740 KCHF
Résultat net	(444) KCHF	272 KCHF

La société MND SWISS a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, un chiffre d'affaires de 1.366 K CHF contre 2.740 K CHF lors de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable ressort déficitaire à (444) K CHF contre un résultat net comptable bénéficiaire à 272 K CHF de l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à 136 K CHF.

MND ITALIA	31/03/2016	31/03/2015
Chiffre d'affaires HT	3.287 K€	5.140 K€
Résultat net	(36) K€	(16) K€

La société MND ITALIA a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, un chiffre d'affaires de 3.287 K euros contre 5.140 K euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable ressort déficitaire à (36) K euros contre un résultat net comptable déficitaire de (16) K euros lors de l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à 1.862 K euros.

MND IBERIA	31/03/2016	31/03/2015
Chiffre d'affaires HT	149 K€	820 K€
Résultat net	(230) K€	(2) K€

La société MND IBERIA a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, un chiffre d'affaires de 149 K euros contre 820K euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable ressort déficitaire à (230) K euros contre un résultat net comptable déficitaire de (2) K euros lors de l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à (279) K euros.

MND TURKEY	31/03/2016	31/03/2015
Chiffre d'affaires HT	6.159 KTRY	4.148 KTRY
Résultat net	4 KTRY	(16) KTRY

La société MND TURKEY a réalisé, au cours de la situation arrêtée le 31 mars 2016, un chiffre d'affaires de 6.159 K livres turques contre 4.148 K livres turques lors de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable ressort bénéficiaire à 4 K livres turques contre

un résultat net comptable déficitaire de (16) K livres turques lors de l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à (441) K livres turques.

LST TURKEY	31/03/2016	31/03/2015
Chiffre d'affaires HT	- KTRY	805 KTRY
Résultat net	(265) KTRY	(230) KTRY

La société LST TURKEY a réalisé, au cours de la situation arrêtée le 31 mars 2016, un chiffre d'affaires de 0 K livres turques contre 805 K livres turques lors de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable ressort déficitaire à (265) K livres turques contre un résultat net comptable déficitaire de (230) K livres turques lors de l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à (793) K livres turques.

SUFAG TURKEY	31/03/2016	31/03/2015
Chiffre d'affaires HT	1845 KTRY	- KTRY
Résultat net	190 KTRY	- KTRY

La société LST TURKEY a réalisé, au cours de la situation arrêtée le 31 mars 2016, un chiffre d'affaires de 1845 K livres turques contre 0 K livres turques lors de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable ressort bénéficiaire à 190 K livres turques contre un résultat net comptable de 0 K livres turques lors de l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à 240 K livres turques.

SUFAG AB	31/03/2016	31/03/2015
Chiffre d'affaires HT	107.182 KSEK	98.971 KSEK
Résultat net	3.370 KSEK	7.766 KSEK

La société SUFAG AB a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, un chiffre d'affaires de 107.182 K Couronnes Suédoises contre 98.971 K Couronnes Suédoises lors de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable ressort bénéficiaire à 3.370 K Couronnes Suédoises contre un résultat net comptable bénéficiaire de 7.766 K Couronnes Suédoises lors de l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à 36.008 Couronnes Suédoises.

MND SVERIGE	31/03/2016	31/03/2015
Chiffres d'affaires HT	38.683 KSEK	44.357 KSEK
Résultat net	1.342 KSEK	1.542 KSEK

La société MND SVERIGE AB a réalisé, au cours de cet exercice clos le 31 mars 2016, un chiffre d'affaires de 38.683 K couronnes suédoises contre 44.357 K Couronnes Suédoises lors de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable ressort bénéficiaire à 1.342 K Couronnes Suédoises contre un résultat net comptable bénéficiaire de 1.542 K Couronnes Suédoises lors de l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à 6.211 Couronnes Suédoises.

SUFAG GmbH	31/03/2016	31/03/2015
Chiffres d'affaires HT	13.960 K€	11.783 K€
Résultat net	(294) K€	19 K€

La Société Sufag Snowbusiness GmbH, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, un chiffre d'affaires de 13.960 K euros contre 11.783 K euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable ressort déficitaire à (294) K euros contre un résultat net comptable bénéficiaire à 19 K euros lors de l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à 2.326 K euros.

PRISME EQUIPEMENTS CANADA	31/03/2016	31/03/2015
Chiffres d'affaires HT	1.959 KCAD	614 KCAD
Résultat net	174 KCAD	(154) KCAD

La Société PRISME CANADA a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, un chiffre d'affaires de 1.959 K CAD euros contre 614 K CAD lors de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable ressort bénéficiaire à (174) K CAD contre un résultat net comptable déficitaire à (154) K CAD lors de l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à 29K CAD.

1.1.1.3 Entrées et sorties du périmètre au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, sont sorties du périmètre de consolidation les sociétés suivantes :

- MND Eastern Europe : cession à son dirigeant en date du 30 septembre 2015.
- Les sociétés GRC TEC INDUSTRIE et E.T.S. – ENTREPRISE DE TRAVAUX SPECIAUX ont été absorbées par la société LST suivant les termes d'un traité de fusion-absorption signés en date du 12 février 2016 entre les sociétés LST, absorbante, et les sociétés GRC TEC INDUSTRIE et E.T.S. – ENTREPRISE DE TRAVAUX SPECIAUX, absorbées, toutes trois détenues à 100 % par la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT. Les sociétés GRC TEC INDUSTRIE et E.T.S. – ENTREPRISE DE TRAVAUX SPECIAUX ont par conséquent été dissoutes par décisions de leur associée unique, la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT, en date du 31 mars 2016.

1.2 ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Des frais de recherche et développement ont été comptabilisés en immobilisation pour un montant de 2.469 K€.

1.3 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice, il convient de signaler :

- o La cession de la filiale Prisme Canada,
- o La signature du premier télésiège débrayable nouvelle génération sur la station de La Plagne, filiale de la Compagnie des Alpes,
- o La poursuite du contrat de rénovation du funiculaire de Montmartre pour le compte de la RATP,

- Les partenaires bancaires du Groupe lui ont renouvelé leur confiance en avril 2016 avec la confirmation des lignes de financement court terme annuelles et saisonnières nécessaires pour l'exercice 2016/2017.

1.4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1.4.1 Etat de la situation financière consolidée

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Ecarts d'acquisition	13 159	13 227
Immobilisations incorporelles	9 227	5 541
Immobilisations corporelles	5 409	6 231
Autres actifs financiers	2 027	1 323
Impôts différés	6 324	5 385
Autres actifs long terme	4	0
Actifs non-courants	36 150	31 707
Stocks et en-cours	22 507	24 080
Créances clients	24 567	19 745
Créances fiscales	2 268	1 642
Autres débiteurs	3 066	1 463
Créances d'impôt	856	434
Autres actifs courants	896	1 034
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 460	1 892
Actifs courants	55 620	50 289
Total Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés	0	0
Total Actif	91 770	81 997
	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Capital	11 996	9 950
Primes liées au capital	22 865	21 305
Actions propres	(193)	(201)
Autres réserves	(214)	(218)
Résultats accumulés	(10 614)	(11 132)
Total Capitaux propres, part du groupe	23 840	19 704
Intérêts minoritaires	97	0
Total Intérêts minoritaires	97	0
Total des capitaux propres	23 937	19 704
Emprunts et dettes financières	20 039	17 199
Engagements envers le personnel	759	713
Autres provisions	91	188
Impôts différés	0	139
Autres passifs long terme	1	5
Total Passifs non courants	20 890	18 244
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	24 765	23 129
Dettes fournisseurs	10 626	13 169
Dettes sociales	3 861	2 674
Dettes fiscales	4 344	2 095
Autres créditeurs	2 104	1 143
Dettes d'impôt	0	236
Autres passifs courants	1 244	1 602
Total Passifs courants	46 944	44 047
Total Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	0	0
Total des passifs	67 834	62 291
Total Passif	91 770	81 995

1.4.2 Etat de résultat net consolidé

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Chiffre d'affaires	67 603	61 444
Achats consommés	(33 827)	(32 376)
Charges externes	(13 874)	(15 057)
Charges de personnel	(16 933)	(18 783)
Impôts et taxes	(422)	(379)
Dotations aux amortissements	(1 893)	(1 581)
Dotations aux dépréciations et provisions	(203)	(367)
Autres produits et charges d'exploitation	1 033	3 375
Résultat opérationnel courant	1 486	(3 724)
Résultat sur cession de participations consolidées	101	0
Autres produits et charges opérationnels non courants	(611)	(131)
Résultat opérationnel	976	(3 855)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	8	0
Coût de l'endettement financier brut	(1 216)	(1 306)
Coût de l'endettement financier net	(1 208)	(1 306)
Autres produits et charges financiers	43	929
Résultat avant impôt	(189)	(4 232)
Impôts sur les bénéfices	703	1 932
Résultat après impôt	514	(2 300)
Résultat des ME	0	0
Résultat net	514	(2 300)
Part du groupe	505	(2 300)
Part des minoritaires	9	
Résultat par action (€/action)	0,04	(0,24)
Résultat dilué par action (€/action)	0,04	(0,24)

1.4.3 Etat du résultat global consolidé

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Résultat net total	514	(2 300)
Ecarts de conversion	4	41
Ecarts actuariels		(101)
Actions auto-détenues		
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4	(60)
Résultat global	518	(2 360)
Dont part revenant au Groupe consolidé	509	(2 360)
Dont part revenant aux intérêts minoritaires	9	

Nous vous précisons que toutes les composantes des autres éléments du résultat global ont vocation à être recyclées en résultat, à l'exception des écarts actuariels liés aux engagements postérieurs à l'emploi.

1.4.4 Etat de variation des capitaux propres consolidés

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Autres réserves groupe				Résultats accumulés	Total Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
				Réserves de conversion	OCI	Autres réserves hors OCI/CTA	Total				
Situation au 1er avril 2014	8 899	18 135	(141)	(214)	0	0	(214)	(8 749)	17 929	0	17 929
Incidence des changements de méthode comptable :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée au 1er avril 2013	8 899	18 135	(141)	(214)	0	0	(214)	(8 749)	17 929	0	17 929
Variation de juste valeur	0	0	0	0	(101)	0	(101)	0	(101)	0	(101)
Ecarts de conversion	0	0	0	41	0	0	41	0	41	0	41
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	(2 300)	(2 300)	0	(2 300)
Total des pertes et profits de la période	0	0	0	41	(101)	0	(60)	(2 300)	(2 360)	0	(2 360)
Augmentation de capital	1 051	3 170	0	0	0	0	0	0	4 221	0	4 221
Composante fonds propres des émissions obligataires	0	0	(60)	0	0	0	0	0	(60)	0	(60)
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	0	0	0	0	(27)	(27)	0	(27)
Situation au 31 mars 2015	9 950	21 305	(201)	(173)	(101)	0	(274)	(11 076)	19 704	0	19 704
Incidence des changements de méthode comptable :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée au 1er avril 2014	9 950	21 305	(201)	(173)	(101)	0	(274)	(11 076)	19 704	0	19 704
Ecarts de conversion	0	0	0	4	0	0	4	0	4	0	4
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	514	505	9	514
Total des pertes et profits de la période	0	0	0	4	0	0	4	514	509	9	518
Augmentation de capital	2 046	1 560	0	0	0	0	0	0	3 606	0	3 606
Mouvements sur actions propres	0	0	8	0	0	0	0	0	8	0	8
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	88	0	88	88
Autres variations	0	0	0	0	0	0	0	14	14	0	14
Situation au 31 mars 2016	11 996	22 865	(193)	(169)	(101)	0	(270)	(10 460)	23 841	97	23 938

1.4.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

	Notes	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Résultat net total consolidé		514	(2 300)
Ajustements			
Amortissements et provisions		1 874	1 184
Résultats de cession et des pertes et profits de dilution		(383)	72
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		2 004	(1 044)
Charge (produit) d'impôt	27	(703)	(1 932)
Coût de l'endettement financier net	26	1 208	1 302
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		2 509	(1 674)
Incidence de la variation des stocks *	11	1 556	(4 807)
Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs *	12	(7 367)	(5 101)
Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs *	18	567	2 554
Impôts payés		(939)	(724)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(3 673)	(9 752)
Incidence des variations de périmètre	4/5	216	(1 846)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6/7	(6 048)	(5 489)
Acquisition d'actifs financiers		4	0
Variation des prêts et avances consentis	9	(698)	(191)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	6/7	1 571	136
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(4 955)	(7 390)
Augmentation de capital	14	3 606	4 552
Cession (acquisition) nette d'actions propres		8	(60)
Emission d'emprunts	17	5 429	4 597
Remboursement d'emprunts	17	(2 970)	(2 679)
Intérêts financiers nets versés	26	(1 208)	(1 303)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		4 865	5 107
Incidence de la variation des taux de change		(42)	126
Incidence des changements de principes comptables			0
Variation de la trésorerie		(3 805)	(11 910)
Trésorerie d'ouverture	13/17	(16 245)	(4 336)
Trésorerie de clôture	13/17	(20 050)	(16 245)

1.5 APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de la société faisant ressortir un résultat net consolidé part du groupe de 505 K€ pour un résultat net global de 514 K€.

2. ACTIVITE DE LA SOCIETE

MND est un groupe de sociétés leaders en matière de développement, d'aménagement et de sécurisation de domaines skiables, de sites de loisirs et d'infrastructures en montagne depuis 2004.

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi le déploiement de sa stratégie d'offre globale et la consolidation de ses métiers historiques et a renforcé son portefeuille d'offres dans le domaine de l'Aménagement en montagne, marché en pleine évolution où la concentration par métier est forte.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, notre Société a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 4.830.243 euros contre 4.227.682 euros lors de l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation se sont élevées pour cet exercice à 6.096.852 euros contre 6.022.996 euros lors de l'exercice précédent et notre résultat d'exploitation ressort déficitaire à (1.047.837) euros contre un résultat d'exploitation déficitaire (1.002.431) euros lors de l'exercice précédent.

En conséquence, notre résultat net comptable de l'exercice clos le 31 mars 2016 ressort en une perte de 1.274.890 euros contre une perte de 1.234.204 euros lors de l'exercice précédent.

2.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Sur la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT a réalisé plusieurs opérations juridiques marquantes :

2.1.1 Renforcement des capacités financières avec la mise en place d'une Equity Line

Les membres du conseil d'administration, lors d'une séance en date du 21 juillet 2014 ont autorisé la direction générale à conclure la mise en place d'une ligne pluriannuelle de financement en fonds propres avec KEPLER CHEUVREUX afin de faire face à l'accélération du développement international de notre groupe et la montée en puissance du projet de mobilité urbaine par transport à câbles en procurant souplesse et garantie tout en préservant au mieux les intérêts de la Société et de l'ensemble des actionnaires du Groupe.

Les membres du conseil d'administration, lors d'une séance en date du 30 juillet 2014, ont autorisé le Président à signer avec la société KEPLER CHEUVREUX, un contrat d'émission de Bons d'Emission d'Actions.

Les membres du conseil d'administration, lors d'une séance en date du 10 octobre 2014, ont, conformément à la délégation de compétence qui leur avait été conférée par la troisième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 30 juillet 2014, décidé le principe de l'émission, au profit de la société KEPLER CHEUVREUX, de 2.500.000 Bons d'Emission d'Actions conformément au contrat conclu.

Les Bons, dont la souscription était réservée à la société KEPLER CHEUVREUX, confèrent à la Société le droit de requérir de cette dernière, qu'elle souscrive à des actions nouvelles de la société qui seraient émises lors d'une augmentation de capital de la société à un prix déterminé par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours des actions de la société des trois dernières séances de bourse

minoré d'une décote de cinq pour cent (5 %) précédant la demande de la Société. La société KEPLER CHEUVREUX pouvant revendre immédiatement ensuite les actions ainsi émises sur le marché.

L'émission est divisée en deux tranches de 1.250.000 Bons, émis au prix global de 125,00 euros pour chacune des deux tranches. Chacun des Bons est incessible et exerçable pendant trente-six (36) mois après leur souscription.

La société doit toutefois respecter un intervalle de temps minimum entre chaque demande de tirage des Bons auprès de la société KEPLER CHEUVREUX.

Cette opération nécessitant la réalisation d'un prospectus visé par les services de l'Autorité des Marchés Financiers, cette dernière a enregistré ce document en date du 17 octobre 2014 sous le numéro 14-559, présentant ainsi l'opération d'Equity Line et incluant l'opération de rapprochement avec la société ERZI MONTAGNE.

Les membres du conseil d'administration, lors d'une séance en date du 17 octobre 2014 ont décidé :

- de l'émission de la première tranche s'élevant à 1.250.000 Bons d'Emission d'Actions pour un prix global de 125,00 euros soit pour une valeur nominale de 0,0001 euros par Bon dont la souscription est réservé à la société KEPLER CHEUVREUX, étant précisé que la période d'exercice de chacun de ces Bons s'étend à compter du 17 octobre 2014 jusqu'au 16 octobre 2017, et que ces Bons sont incessibles,
- du principe d'une augmentation de capital qui résulterait de l'exercice des 1.250.000 bons, d'un montant nominal maximum de 1.162.500,00 euros, par l'émission de 1.250.000 actions émises au fur et à mesure de l'exercice des Bons d'Emission d'Actions à un Prix d'Exercice tel que ce terme est défini au contrat d'émission, correspondant à la moyenne des cours moyen de l'Action pondérée par les volumes (CMPV) précédant la demande de tirage minoré d'une décote de cinq pour cent (5 %)
- outre une prime d'émission qui sera fonction de la moyenne des cours de bourse précédant la date d'exercice.
- étant précisé que la société KEPLER CHEUVREUX, tout comme la société, pourrait reporter l'exercice des Bons si les cours de bourse deviennent inférieurs de plus de trois pour cent (3 %) par rapport au cours moyen pondéré des actions de la Société au jour de la demande de tirage et ce conformément aux dispositions du contrat d'émission.

Il est précisé également que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, à tout moment de l'exercice en cours et au moins et au plus tard lors de la première réunion du conseil suivant la clôture de celui-ci, le conseil d'administration se réunira à l'effet de :

- Constater le montant nominal des actions créées au profit de la société KEPLER CHEUVREUX à raison de l'exercice des Bons ; et,
- D'apporter aux statuts les modifications corrélatives relativement au montant du capital et au nombre d'actions qui le composent,

Etant précisé que chaque augmentation de capital résultant de l'exercice des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Bons d'Emission d'Actions sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration d'exercice desdits Bons, accompagné du bulletin de souscription et du versement

de la libération de la souscription effectuée en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les membres du conseil d'administration, lors d'une séance en date du 15 juillet 2015, ont, conformément à la délégation de compétence qui leur avait été conférée par la troisième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 30 juillet 2014 (ci-après « l'Assemblée Générale du 30 juillet 2014 »), constaté que le capital social était au 15 juillet 2015 composé de 11.023.406 actions de 0,93 euros de valeur nominale chacune, soit un capital social de 10.251.767,58 euros et qu'il a été émis, au profit de la société KEPLER CHEUVREUX 625.000 bons d'émission d'actions dans le cadre de l'émission de la première tranche s'élevant à 1.250.000 Bons d'Emission d'Actions et qui ont donné lieu à la création de 625.000 actions nouvelles de 0,93 euros de nominal, soit une augmentation de capital globale depuis le 17 octobre 2014 de 581.250 euros en nominal et a mis à jour en conséquence les statuts.

Les membres du conseil d'administration, lors d'une séance en date du 17 septembre 2015, ont, conformément à la délégation de compétence qui leur avait été conférée par la troisième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 30 juillet 2014 (ci-après « l'Assemblée Générale du 30 juillet 2014 »), constaté que le capital social était au 17 septembre 2015 composé de 11.648.406 actions de 0,93 euros de valeur nominale chacune, soit un capital social de 10.833.017,58 euros et qu'il a été émis, au profit de la société KEPLER CHEUVREUX 625.000 bons d'émission d'actions dans le cadre de l'émission de la première tranche s'élevant à 1.250.000 Bons d'Emission d'Actions et qui ont donné lieu à la création de 625.000 actions nouvelles de 0,93 euros de nominal, soit une augmentation de capital globale depuis le 15 juillet 2015 de 581.250 euros en nominal et a mis à jour en conséquence les statuts.

Les membres du conseil d'administration, lors de cette même séance du 17 septembre 2015, ont décidé :

- de l'émission de la seconde tranche s'élevant à 1.250.000 Bons d'Emission d'Actions pour un prix global de 125,00 euros soit pour une valeur nominale de 0,0001 euros par Bon dont la souscription est réservée à la société KEPLER CHEUVREUX, étant précisé que la période d'exercice de chacun de ces Bons s'étend à compter du 17 septembre 2015 jusqu'au 16 septembre 2018, et que ces Bons sont incessibles,
- du principe d'une augmentation de capital qui résulterait de l'exercice des 1.250.000 bons, d'un montant nominal maximum de 1.162.500,00 euros, par l'émission de 1.250.000 actions émises au fur et à mesure de l'exercice des Bons d'Emission d'Actions à un Prix d'Exercice tel que ce terme est défini au contrat d'émission, correspondant à la moyenne des cours moyen de l'Action pondérée par les volumes (CMPV) précédant la demande de tirage minoré d'une décote de cinq pour cent (5 %),
- outre une prime d'émission qui sera fonction de la moyenne des cours de bourse précédant la date d'exercice,
- étant précisé que la société KEPLER CHEUVREUX, tout comme la société, pourrait reporter l'exercice des Bons si les cours de bourse deviennent inférieurs de plus de trois pour cent (3 %) par rapport au cours moyen pondéré des actions de la Société au jour de la demande de tirage et ce conformément aux dispositions du contrat d'émission.

Il est précisé également que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, à tout moment de l'exercice en cours et au moins et au plus tard lors de la première réunion du conseil suivant la clôture de celui-ci, le conseil d'administration se réunira à l'effet de :

- Constaté le montant nominal des actions créées au profit de la société KEPLER CHEUVREUX à raison de l'exercice des Bons ; et,
- D'apporter aux statuts les modifications corrélatives relativement au montant du capital et au nombre d'actions qui le composent,

Etant précisé que chaque augmentation de capital résultant de l'exercice des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Bons d'Emission d'Actions sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration d'exercice desdits Bons, accompagné du bulletin de souscription et du versement de la libération de la souscription effectuée en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Enfin, les membres du conseil d'administration, lors d'une séance en date du 20 juillet 2016, ont, conformément à la délégation de compétence qui leur avait été conférée par la troisième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 30 juillet 2014 (ci-après « l'Assemblée Générale du 30 juillet 2014 »), constaté que le capital social était au 20 juillet 2016 composé de 12.898.406 actions de 0,93 euros de valeur nominale chacune, soit un capital social de 11.995.517,58 euros et qu'il a été émis, au profit de la société KEPLER CHEUVREUX 1.250.000 bons d'émission d'actions dans le cadre de l'émission de la seconde tranche s'élevant à 1.250.000 Bons d'Emission d'Actions et qui ont donné lieu à la création de 1.250.000 actions nouvelles de 0,93 euros de nominal, soit une augmentation de capital globale depuis le 17 septembre 2015 de 1.162.500 euros en nominal et a mis à jour en conséquence les statuts.

2.1.2 Fusions-absorptions

Le conseil d'administration, dans le cadre de l'avancement du projet Peak 2016 visant à la restructuration de notre système d'information et à l'harmonisation de notre système de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement, a étudié l'opportunité de regrouper les activités de LST (plus particulièrement spécialisée dans les moyens de transport par câble) avec celles des sociétés GRC TEC INDUSTRIE (plus particulièrement spécialisée dans la conception de tous biens d'équipement industriel faisant appel aux techniques de chaudronnerie, tôlerie, usinage mécanique général et mécano soudure) et E.T.S. – ENTREPRISE DE TRAVAUX SPECIAUX (plus particulièrement spécialisée dans tous travaux d'installation ou de montage de structures métalliques) au sein d'une seule entité formant le pôle « Remontées Mécaniques » afin d'optimiser, comme cela a été fait pour le pôle Enneigement et le pôle Remontées Mécaniques, l'ensemble des ressources humaines, industrielles et financières.

Dans ce cadre les sociétés GRC TEC INDUSTRIE et E.T.S. – ENTREPRISE DE TRAVAUX SPECIAUX ont été absorbées par la société LST SAS suivant les termes du traité de fusions signé le 12 février 2016 entre les sociétés LST, absorbante, et les sociétés GRC TEC INDUSTRIE et E.T.S. – ENTREPRISE DE TRAVAUX SPECIAUX, absorbées, toutes trois détenues à 100 % par la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT, ce qui a été accepté par cette dernière par décision en date du 29 janvier 2016.

2.2 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Nous vous informons que la filiale Prisme Canada a été cédée en date du 30 juin 2016.

2.3 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé, les importants frais de recherches et développement étant réalisés au niveau de ses filiales.

2.4 CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

Nous vous précisons que notre Société a comptabilisé un produit à recevoir de 29.024 euros au titre du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) conformément à la loi de finances rectificative pour 2012. Le CICE a été utilisé principalement dans la reconstitution du besoin en fonds de roulement.

2.5 ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Au cours de l'exercice 2015/2016 le Groupe a poursuivi le déploiement de sa stratégie d'offre globale et la consolidation de ses métiers historiques et a renforcé son portefeuille d'offres dans le domaine de l'Aménagement en montagne, marché en pleine évolution où la concentration par métier est forte.

Le Groupe a également concentré ses efforts sur la reconstruction de ses marges et sur sa rentabilité puisque celui-ci dégage un résultat opérationnel profitable de 1.0 M€ sur l'exercice 2015/2016.

Le Groupe a poursuivi la réorganisation d'un certain nombre de ses filiales afin de concentrer les moyens industriels et les équipes sur les cœurs de métier du Groupe et a adapté les structures locales au potentiel du marché correspondant. La seconde phase du plan de structuration a été entamée sur l'exercice 2015/2016 afin de réduire spécifiquement la structure de certaines entités.

Le Groupe a également poursuivi la rationalisation du nombre de ses entités juridiques en cohérence avec sa stratégie centrée autour de ses quatre pôles d'activité.

L'implémentation du système d'information et de gestion unifié a été poursuivie sur l'exercice sur les sociétés françaises. La phase de déploiement sur les filiales étrangères va démarrer prochainement pour aboutir dans les prochains mois à l'unification des systèmes d'information et de reporting, permettant au Groupe de piloter précisément et durablement son activité.

MND entend poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique et bénéficier des leviers de croissance qu'il a construits au cours des derniers exercices :

- adresser le marché complémentaire des remontées mécaniques débrayables de 800 M€ (contre 150 M€ précédemment) grâce aux solutions innovantes lancées en 2015/2016 ;

- conquérir des parts du marché asiatique en plein essor avec notamment le développement des stations de montagne « 4 saisons » en Chine et la préparation des jeux olympiques de Pékin 2022 ;
- développer les ventes de loisirs à sensations sur un marché porteur ;
- poursuivre les études portant sur le développement de nouvelles solutions de transport urbain par câble avec pour objectif de signer un premier contrat sur l'exercice en cours. À ce jour, 5 projets ont d'ores et déjà été identifiés et sont à l'étude ;
- Enfin, renforcer sa position d'acteur majeur sur les marchés de l'enneigement et de la sécurité.

2.6 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le montant des dettes à l'égard des fournisseurs (lequel n'intègre pas les factures non parvenues) se décompose, par date d'échéance, comme suit :

	- de 30 jours	Entre 30 et 60 jours	+ de 60 jours	Total TTC
Montant des dettes TTC au 31 mars 2015	937.288,48 €	206.083,21 €	534.917,40 €	1.678.289,09 €
Montant des dettes TTC au 31 mars 2016	676.191,23 €	116.432,43 €	221.336,39 €	1.013.960,05 €

2.7 FILIALES ET PARTICIPATIONS

2.7.1 Activité des filiales et participations

Vous trouverez dans le tableau annexé à notre bilan des informations relatives à l'activité et aux résultats des filiales de notre Société et des sociétés qu'elle contrôle.

L'activité des filiales et participations est décrite aux paragraphes 1.1.3 « Activités des filiales consolidées et perspectives » ci-avant.

3. FACTEURS DE RISQUE

3.1 RISQUES LIÉS À L'ORGANISATION DU GROUPE

3.1.1 Risques liés à la gestion de la croissance

Phase de consolidation des opérations de croissance externe menées au cours des exercices précédents

Le Groupe s'est attaché à mettre en place une structure adaptée comprenant d'une part une société d'animation de tête chargée notamment de centraliser les fonctions support et d'autre part, des filiales opérationnelles (production et services) et de distribution, cette structure devant permettre d'optimiser l'intégration des sociétés acquises, et le cas échéant, des futures opérations d'acquisitions.

À cet effet, le Groupe doit veiller notamment à :

- ✓ disposer d'un outil de gestion commun performant devant assurer la circulation d'informations financières et opérationnelles fiables et régulières, permettant un pilotage efficace du Groupe et la production de données financières optimales. Le Groupe a commencé durant l'exercice écoulé le déploiement d'un ERP (SAP) qui devrait répondre à ses futurs défis. Comme planifié, toutes les filiales françaises ont basculé au 1er avril 2015 sur le nouveau système pour les modules Finances et contrôle de gestion. A ce jour, 2 sociétés du Groupe ont également basculé sur le nouveau système en flux intégré. Il est planifié de basculer l'ensemble des filiales françaises au 31 mars 2017. Les filiales étrangères basculeront au fur et à mesure durant l'exercice comptable 2017/2018 ;
- ✓ anticiper les dépenses liées à cette croissance et les besoins de financement associés dans la mesure où les entités acquises sont pour l'essentiel, confrontées à une même saisonnalité marquée ;
- ✓ mettre en œuvre toutes les synergies industrielles (internalisation de certaines phases de production jusque-là sous traitées, économies d'échelle en terme d'achats de composants et matières, etc.) et commerciales (optimisation du réseau de distribution avec une gamme d'équipements élargie, etc.) qui sont anticipées et estimées et surtout qui ont prévalu dans les décisions d'acquisitions des sociétés rachetées ;
- ✓ former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant, tout en étant capable de conserver une cohésion au sein du Groupe et de faire partager ses valeurs ;
- ✓ rester à la pointe de la technologie pour l'ensemble de sa gamme de produits

Tout retard, toute difficulté à mettre en œuvre les outils et moyens et décisions nécessaires pour relever chacun des principaux défis évoqués ci-dessus pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives de développement du Groupe.

Le Groupe va devoir continuer sa croissance organique et notamment, sans que cela soit exhaustif :

- ✓ veiller à l'adéquation des capacités de production par rapport au dernier carnet de commandes ;
- ✓ gérer les problématiques d'approvisionnement en matières premières et composants ;
- ✓ anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- ✓ anticiper les besoins de financement nécessaires et gérer le besoin en fonds de roulement ;
- ✓ être à même de recruter et fidéliser ses collaborateurs.

Toute difficulté rencontrée par le Groupe pour mener à bien cette gestion de la croissance pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

Par ailleurs, le Groupe est amené à comptabiliser des écarts d'acquisition qu'il soumet à des tests annuels de dépréciation. La survenance d'événements futurs, par nature imprévisibles, est susceptible d'entraîner une dépréciation de certains de ces écarts d'acquisition dont les montants bruts et nets au 31 mars 2016 s'élèvent à 13.159 K€ contre 13.227 K€ au 31 mars 2015. La constatation d'éventuelles dépréciations dans le futur pourrait avoir un effet défavorable plus ou moins significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe pour l'exercice au cours duquel de telles charges viendraient à être enregistrées.

Le Groupe pourrait envisager, dans le cadre de sa stratégie de développement, de procéder à des acquisitions de sociétés, d'activités ou de technologies complémentaires afin de poursuivre le développement de ses activités, d'améliorer sa compétitivité sur son marché ou de pénétrer de nouveaux marchés. Le Groupe ne peut garantir que de telles opportunités d'acquisition se présenteront, ni que les acquisitions auxquelles il procédera se révéleront rentables.

Malgré la structure mise en place à cet effet et la courbe d'expérience du Groupe en la matière, la réalisation de nouvelles acquisitions pourrait de surcroît se traduire par des difficultés d'intégration des nouvelles entités, mobiliser l'équipe dirigeante et la détourner temporairement des activités existantes du Groupe, diluer les actionnaires existants ou impacter négativement les résultats financiers du Groupe et, ainsi, avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

3.1.2 Risque de dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées.

Le succès du Groupe dépend largement de l'implication et de l'expertise de son équipe dirigeante, des dirigeants des entités opérationnelles ainsi que de toutes les équipes. Malgré la structure mise en place afin de sécuriser le développement du Groupe, l'indisponibilité prolongée ou le départ de l'une ou plusieurs de ces personnes ou d'autres collaborateurs clés pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire, de relationnel clients et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir certains segments d'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Bien que le Groupe ait récemment renforcé ses structures, son développement futur pourrait le contraindre à recruter de nouveaux dirigeants, commerciaux et du personnel qualifié pour le développement de ses activités. Malgré l'attrait que peut présenter le Groupe au regard de ses perspectives de développement, il pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique. Dans une telle situation, cela pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Face à ce risque, le Groupe a mis en place des dispositifs contractuels spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail : clauses de non concurrence, de non débauchage, de transfert de propriété intellectuelle et de confidentialité. De plus, les principaux cadres responsables sont associés indirectement au capital de la Société via une structure dédiée qui détient 2,00% du capital au 30 juin 2016 et par un pacte d'actionnaires sécurisant leur stabilité au sein du Groupe et limitant leur possibilité de transfert à la concurrence. Enfin, le Groupe s'est attaché à mettre en place un environnement de travail et une politique salariale dynamiques et motivants.

3.2 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE

3.2.1 Risques liés à la saisonnalité des activités

Les activités du Groupe sont à ce jour encore essentiellement orientées vers l'équipement de la saison d'hiver en montagne et donc soumises à la saisonnalité marquée de l'activité de leurs clients.

Les stations de ski devant être opérationnelles pour l'ouverture de la saison, les équipements doivent être livrés et installés dans des délais compatibles avec cette échéance. Il en résulte pour le Groupe de fortes contraintes organisationnelles portant à la fois sur la gestion de stocks, la planification de la production, des livraisons et installations, mais également sur la disponibilité des ressources humaines, afin de gérer au mieux ces périodes de très fortes concentrations de l'activité.

La seconde incidence porte sur la disponibilité des financements nécessaires pour faire face au pic de besoin en fonds de roulement, le Groupe devant engager une part significative de ses dépenses au cours des 6 premiers mois de son exercice fiscal, soit d'avril à fin septembre, alors que la majeure partie de ses revenus n'est constatée que sur les 6 derniers mois de l'exercice.

Cette saisonnalité forte se traduit également par la présentation de comptes semestriels structurellement déficitaires car même si le Groupe négocie des versements d'acomptes de trésorerie concernant la vente de certains équipements, leur comptabilisation en tant que revenus n'est effective qu'à la livraison et donc pour une majorité d'entre eux au cours du second semestre de l'exercice.

Le Groupe s'attache donc à mettre en œuvre diverses mesures afin d'une part de gérer au mieux cette saisonnalité et d'autre part de l'atténuer. A cette fin, le Groupe a mis en place une structure avec des fonctions support et un management centralisé dont une des missions consiste à appréhender au mieux les contraintes de chaque activité afin de pouvoir mettre en œuvre des synergies industrielles comme une optimisation de l'utilisation de l'outil de production, ou encore de sécuriser les approvisionnements pour éviter toute rupture dans les plannings de production et installations. Chacune des entités opérationnelles pour ce qui concerne la France et les filiales de distribution pour l'étranger veille à développer une relation de proximité avec ses clients afin d'obtenir une visibilité accrue sur leurs besoins et ainsi planifier les approvisionnements et la production.

Par ailleurs, le Groupe a engagé depuis plusieurs exercices une stratégie de diversification, en vue d'atténuer la saisonnalité marquée des activités (notamment à travers l'implantation d'un réseau de distribution international) devant permettre :

- de lisser la saison d'hiver selon les continents ;
- d'élargir les activités à des secteurs non saisonniers (activité de prévention de risques naturels, équipements de sites de loisirs) ;
- d'engager un programme de développement dans le domaine des transports urbains à câbles ;

Cependant, si toutes les mesures mises en œuvre par le Groupe subissaient des décalages de réalisation dus notamment à des retards dans la mise en place des financements ou si elles ne trouvaient pas les effets escomptés ou s'avéraient insuffisantes, cela pourrait avoir une incidence significative sur les activités, les résultats, la situation financière et le développement futurs du Groupe.

3.2.2 Risques de dépendance

Risques liés à certains approvisionnements

La gestion des approvisionnements du Groupe est primordiale pour assurer la fabrication, la production, puis l'installation des équipements chez les clients dans des délais compatibles avec leur

propre saisonnalité et pour maîtriser les marges. Néanmoins, certains approvisionnements nécessitent une vigilance particulière.

Côté clients, l'activité de sécurisation des pistes s'étale principalement d'octobre à mars de chaque année. Des livraisons sont effectuées aux clients en début de saison mais les demandes de réassort des stations de ski interviennent au coup par coup tout au long de la saison et exigent une capacité du Groupe à livrer dans des délais très courts. C'est pourquoi le Groupe doit s'approvisionner en amont, certains produits comme les filets de protection des pistes de ski nécessitant de la part des fournisseurs des délais assez longs (de l'ordre de trois mois) et mène une stratégie de stock minimum pour éviter quasiment toute rupture de pièces. Chaque commande client reçue est entrée dans le système informatique (ERP) et déclenche un ordre de fabrication qui vérifie automatiquement les disponibilités de pièces ou de matière nécessaires pour la fabrication et permet, si besoin, de déclencher des commandes de réassort chez les fournisseurs référencés.

Pour la fabrication des remontées mécaniques dont les commandes interviennent le plus souvent assez en amont (de 8 à 12 mois) sur la base de prévisions de vente réajustées en cours d'année et pour les systèmes de déclenchement préventif d'avalanches, l'acier constitue un des principaux approvisionnements critiques dont il est nécessaire d'anticiper l'achat (le coût de l'acier représente environ 15% du prix de revient d'un télésiège et 10% d'un déclencheur préventif d'avalanches). Le délai de validité des offres faites par le Groupe à ses clients étant relativement court, il est rare qu'une hausse de l'acier ne puisse être répercutée sur le prix de vente au client. La sensibilité des résultats du Groupe au prix de l'acier reste par conséquent limitée.

Les synergies existant entre les activités ont conduit le Groupe à rationaliser les politiques d'achat. Tout en conférant une autonomie de fonctionnement aux filiales industrielles, une coordination dédiée aux achats a été mise en place au niveau de la société animatrice de tête, qui permet de globaliser certains achats (usinage des métaux, traitements de surfaces, visserie, outillage, transports, entretien des locaux, assurances...) afin d'optimiser les conditions commerciales du fait de l'importance des volumes, et de référencer les fournisseurs en fonction de la qualité des produits fournis et du respect des délais de livraison.

Généralement, le Groupe veille à avoir au moins deux sources d'approvisionnement possibles pour ses achats. Dans les cas rares de fournisseurs uniques, il s'agit d'entreprises bien établies. Aucun fournisseur n'a représenté plus de 3 % des achats consolidés du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, ce qui témoigne de l'absence de risque de dépendance envers un de ses fournisseurs.

Toutefois des retards dans la livraison de certains achats, des défauts de qualité de certains approvisionnements pourraient conduire à des retards de fabrication, affecter la commercialisation et avoir des conséquences significatives sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Risques de dépendance vis-à-vis de certains partenaires

Les partenariats conclus par le Groupe sont des partenariats à but d'image et de reconnaissance dans la profession. Les principaux l'ont été avec la Fédération Française de Ski (pour le segment d'activité matériel de sécurité et aménagement des domaines skiables), et avec la Fédération Internationale de Ski (pour le segment d'activité Enneigement de culture). Le Groupe a en outre conclu de nombreux partenariats à dimension locale, avec notamment des clubs de sport et des comités de ski.

Bien que l'incidence directe de ces partenariats sur le chiffre d'affaires du Groupe ne soit pas significative, si l'un des principaux partenaires mettait fin à ses relations avec le Groupe, cela pourrait affecter défavorablement l'image, l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe.

3.2.3 Risques liés au développement international

En quelques années, le Groupe a bâti un réseau de distribution intégré à l'international afin de profiter au mieux du développement de certains marchés (Chine, Etats-Unis, Europe de l'Est) et de conforter ses parts de marché dans des marchés plus établis. Ces implantations locales permettent une meilleure connaissance du tissu économique, des acteurs de chacun des secteurs d'activité, des pratiques, spécificités et contraintes réglementaires locales afin de faciliter la commercialisation de l'offre du Groupe. Cependant, malgré cette proximité avec ses clients ou prospects étrangers, la montée en puissance du réseau de ventes international dans la contribution des revenus du Groupe pourrait s'avérer plus longue que prévue et requérir des efforts commerciaux supplémentaires, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les activités, les résultats, la situation financière et le développement futurs du Groupe. La part des ventes à l'international est toutefois passée de 68% au 31 mars 2015 à 66% au 31 mars 2016.

En outre, la montée en puissance du réseau des ventes internationales pourrait être ralentie en cas de difficulté du Groupe à obtenir une extension de ses brevets dans de nouveaux territoires.

Par ailleurs, bien que le Groupe consolide ses relations avec ses distributeurs en ayant pris le contrôle de certains d'entre eux, le risque de perte d'un distributeur et du chiffre d'affaires afférent reste toujours présent de manière théorique mais serait non significatif.

Enfin, la prise de contrôle de certains distributeurs est susceptible d'engendrer des risques de contentieux avec les anciens fournisseurs de ces distributeurs, concurrents du Groupe, étant précisé qu'aucun contentieux à ce titre n'existe à ce jour.

3.2.4 Risques liés au fonctionnement défectueux de certains équipements commercialisés par le Groupe

Les équipements commercialisés par le Groupe disposent majoritairement de la certification CE suivant la norme applicable à leur domaine ou d'homologations spécifiques et souvent de certifications complémentaires suivant les demandes des clients ou de la réglementation applicable dans les différents pays. Par exemple, en France, les équipements de remontées mécaniques nécessitent, au-delà de la norme européenne, une homologation par le ministère des transports. Les équipements commercialisés par le Groupe ont souvent un rapport avec la sécurité des personnes, leur fonctionnement défectueux pourrait avoir des conséquences sur l'intégrité de ces personnes. Depuis sa création en 2004, la responsabilité du Groupe n'a jamais été mise en cause pour un accident de personne.

Par ailleurs, les équipements commercialisés par le Groupe font l'objet d'une garantie accordée au client pendant la durée mentionnée sur l'accusé de réception de la commande, généralement 1 an (sauf dérogation contractuelle lors de marché public ou négociation commerciale), pouvant aller jusqu'à 2 ou 3 ans avec la signature d'un contrat de maintenance clé en main sur certains produits de type déclencheurs d'avalanches, remontées mécaniques ou systèmes d'enneigement. Lorsque l'installation n'est pas réalisée par le Groupe, seules les pièces sont garanties. La mise en œuvre de cette garantie demeure non significative (inférieure à 1% du chiffre d'affaires sur l'exercice clos le 31 mars 2016) du fait de la qualité des équipements commercialisés. Le Groupe intègre des sociétés reconnues pour leur savoir-faire et la qualité de leurs produits dans leur domaine d'activité respectif. Particulièrement vigilant sur la qualité de la fabrication, le Groupe a mis en place une équipe dédiée à

la qualité au niveau des fonctions support pour veiller au respect par les différentes activités des meilleurs standards. Afin de limiter les risques de fonctionnement défectueux, le Groupe cherche à intégrer de manière croissante les prestations d'installation chez les clients ainsi que les opérations de maintenance des équipements, ce qui présente aussi l'avantage de générer une source de revenus récurrents.

3.2.5 Risques liés à l'environnement concurrentiel

Le Groupe intervient sur diverses activités se caractérisant par une concurrence active avec selon le cas des acteurs de tailles diverses. Cependant, le Groupe estime bénéficier à ce jour d'un positionnement fort au niveau mondial, grâce notamment à une gamme de produits et services comptant parmi les plus étendues du marché, à des parts de marché significatives et à une relation clients inscrite dans la durée. Pour certaines catégories de produits, le Groupe agit donc avec précaution afin de réduire les possibilités de recours des tiers, concurrents comme clients. Du fait de sa position sur certains marchés, il doit notamment veiller à ne commettre aucun excès, notamment en termes tarifaires.

Il n'en demeure pas moins que sur un plan commercial, le Groupe est confronté à une concurrence se traduisant principalement par une pression sur les prix pour certaines de ses activités.

Concernant le secteur de la sécurité en montagne pour la France, le Groupe connaît une position forte qui pourrait conduire à un risque d'abus de position dominante s'il venait à profiter de cette position pour accroître fortement ses tarifs sur des clients ne pouvant que difficilement se fournir en matériel chez un autre équipementier. Cependant, le Groupe n'a jamais eu de réclamation sur ce thème.

3.2.6 Risques liés au projet d'élargissement de l'offre relatif à la conception d'un équipement de transport urbain à câbles

Afin de développer des synergies avec ses expertises historiques et de créer un domaine d'activité à fort potentiel devant contribuer à atténuer la sensibilité au caractère saisonnier de ses activités historiques, le Groupe mène un projet stratégique d'élargissement de l'offre dans le domaine des transports urbains à câbles.

S'agissant d'un projet en cours de réalisation, diverses incertitudes quant à sa probabilité de succès existent au regard notamment des sujets suivants (et sans prétendre à l'exhaustivité) :

- la capacité du Groupe à mettre en œuvre les travaux de R&D nécessaires à la conception du prototype sur site d'une part, et dans les délais prévus d'autre part notamment en cas de financement disponible insuffisant;
- les risques commerciaux liés à l'obtention des autorisations de mise en œuvre du projet.

Outre ce projet de diversification, le Groupe mène d'autres chantiers de R&D en vue d'élargir son offre actuelle dès l'exercice 2016/2017 avec notamment la conception d'une gamme de télécabines débrayables. Ces projets pourraient connaître là encore des incertitudes quant à leur probabilité de succès au regard notamment des financements disponibles.

La survenance de l'une de ces situations pourrait se traduire soit par un retard plus ou moins significatif dans l'un ou l'autre de ces projets, soit par leur abandon pur et simple, même si à ce jour, le Groupe estime être conforme à leur programme respectif d'avancement. Les frais engagés par le Groupe et le développement retardé, voire aléatoire, de ce domaine d'activité pourraient avoir un impact significatif sur la croissance, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

3.3 RISQUES JURIDIQUES

3.3.1 Risques liés à la propriété intellectuelle du Groupe

Le Groupe suit une politique active visant à protéger le caractère exclusif de sa propriété intellectuelle et de son savoir-faire.

Le Groupe s'appuie, pour protéger ses produits et sa technologie, sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et marques, mais également sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats.

En particulier, les technologies innovantes sur lesquelles reposent les activités du Groupe sont principalement protégées d'une part, par des brevets et plusieurs demandes de brevets en cours et, d'autre part, par le savoir-faire du Groupe qu'il a décidé volontairement de ne pas déposer pour en conserver la totale discrétion. En outre, un certain nombre de technologies ou procédés alternatifs à celles exploitées par le Groupe sont en cours de développement.

En maîtrisant sa recherche et développement, internalisée pour l'essentiel, le Groupe s'assure de la maîtrise de ses droits de propriété intellectuelle.

Cependant, ces moyens pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des produits ou de la technologie du Groupe par des concurrents malgré le risque de poursuites judiciaires.

Sur les brevets

Les technologies utilisées par le Groupe dans les secteurs de la sécurité (avalanche), l'enneigement, et les remontées mécaniques font l'objet de brevets déposés, en cours de dépôt ou en cours de rédaction.

Fort d'une politique active de protection de ses droits de propriété intellectuelle, le Groupe est titulaire de vingt-cinq brevets. L'avancée du Groupe par rapport à ses concurrents réside notamment dans les technologies brevetées (et plus particulièrement dans le domaine du déclenchement d'avalanches et des remontées mécaniques), véritables outils lui permettant de conserver cette avancée pendant leur durée de validité.

Une partie de cette technologie relative au déclenchement d'avalanche tombe dans le domaine public en 2018. Le Groupe a cependant anticipé ce risque en développant d'autres technologies innovantes relatives au déclenchement d'avalanches faisant d'ores et déjà l'objet de brevets enregistrés.

Les brevets du Groupe sont déposés en France mais également à l'étranger, où ils sont pour la plupart d'ores et déjà déposés ou en cours de dépôt notamment dans les pays stratégiques où le Groupe commercialise ses produits (Etats-Unis, Canada, Japon, Chili, Suisse, Autriche, Allemagne, Espagne, Italie, etc.).

Cependant, le Groupe pourrait connaître des difficultés dans l'obtention de certaines de ses demandes de brevets actuellement en cours d'examen, en particulier à l'étranger où des demandes d'extension ont été formulées. En effet, s'agissant des brevets en cours d'extension à l'étranger, il existe un risque théorique que certaines extensions soient purement et simplement refusées du fait de l'existence d'antériorités dans les pays concernés par ces extensions. En cas de refus d'extension, le Groupe ne pourrait jouir de la protection inhérente aux brevets et pourrait voir sa technologie copiée, ce qui pourrait se révéler dissuasif pour le développement de ses activités dans le pays considéré.

A ce jour le Groupe n'a pas eu de refus opposé par les offices de propriété intellectuelle à l'étranger. Par ailleurs, la délivrance d'un brevet n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité qui peuvent toutes deux être contestées par des tiers.

Ainsi, même lorsque des brevets sont déposés à l'étranger, les moyens et les connaissances dont le Groupe dispose ne lui permettront pas, à 100%, de vérifier qu'une technique commercialisée n'est pas

elle-même une contrefaçon au regard d'un brevet déposé ou de droits détenus par un tiers sur un territoire donné. Le Groupe pourrait voir sa responsabilité engagée à ce titre.

Le Groupe ne peut donc pas garantir de manière absolue que :

- les demandes de brevets du Groupe, ou donnés en licence au Groupe, qui sont en cours de dépôt et/ou d'examen donneront effectivement lieu à des délivrances de brevets et par conséquent à une protection des inventions objet des demandes de brevet en cause dans tous les pays où ces demandes de brevets ont été déposées ;
- les brevets délivrés au Groupe, ou donnés en licence au Groupe, ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- l'étendue de la protection conférée par les brevets est suffisante pour la protéger face à la concurrence et aux brevets des tiers couvrant des produits ou dispositifs similaires ;
- les concurrents du Groupe n'ont pas, en développement, une technologie ou des produits semblables à ceux du Groupe ;
- les technologies du Groupe ne contrefont pas des brevets appartenant à des tiers.

Sur les marques

Les trente-neuf marques et logo du Groupe ont été régulièrement enregistrées en France, et sont également enregistrées ou en cours d'enregistrement à l'étranger dans les pays stratégiques pour le Groupe.

Quand bien même les marques ont été déposées, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser des marques du Groupe. Si ce risque venait à se réaliser, cela pourrait compromettre la protection des noms permettant l'identification des produits du Groupe par les clients, les prospects et, d'une manière générale, le public.

Le Groupe reste attentif à la protection de ses marques et, plus largement de ses droits de propriété intellectuelle.

Sur le savoir-faire

Les technologies développées par le Groupe mettent également en œuvre un savoir-faire.

Le Groupe ne peut pas garantir que ses technologies, qui sont étroitement liés à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, sont adéquatement protégées contre les concurrents et ne pourront être usurpées, ou contournées, par ces derniers. En effet, dans le cadre des projets de collaboration menés par le Groupe ou dans ses relations avec ses prestataires, celui-ci doit fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, protégés ou non par des brevets, et notamment des informations, données ou renseignements concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation des produits du Groupe.

Le Groupe cherche à limiter la communication d'éléments clés de son savoir-faire vers des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'il entretient avec ceux-ci, et conclut systématiquement avec ses partenaires des accords de confidentialité avant toute communication d'information.

Par ailleurs, le Groupe inclut systématiquement des clauses de confidentialité dans les contrats de travail le liant avec ses salariés.

Le Groupe s'assure ainsi de façon contractuelle que ces tiers ou que les salariés du Groupe s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. Le Groupe ne peut cependant garantir que ces tiers ou que les salariés du Groupe respectent ces accords, que le Groupe sera informé d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'il pourrait éventuellement obtenir serait suffisante au regard du préjudice qui serait ainsi subi.

Toutefois dans les sociétés reprises les contrats de travail anciens ne disposent pas tous de clauses de cette nature.

Sur la titularité des droits

La recherche et développement du Groupe est principalement réalisée en interne. Le Groupe ne recourt à des tiers que dans le cadre de relations de sous-traitance, ou d'évaluation de la faisabilité d'une technologie. Dans ce contexte, le Groupe conclut avec ces tiers un accord de confidentialité et/ou un accord de partenariat.

La titularité des droits attachés aux résultats éventuellement issus de la collaboration est, dans la plupart des cas, contractuellement réservée au Groupe dans le cadre desdits accords. Toutefois, en l'absence de précision, et en cas de désaccord persistant entre les partenaires sur la titularité desdits droits, il existe un risque que le partenaire concerné revendique les droits de propriété intellectuelle sur les résultats auxquels il a contribué et, partant, risque d'empêcher le Groupe d'exploiter librement la technologie développée dans le cadre de ces accords.

Concernant les salariés du Groupe, le Groupe s'assure ainsi de façon contractuelle que les résultats obtenus dans le cadre de l'exécution de leur travail lui reviennent.

Il ne peut être exclu que le Groupe fasse l'objet d'actions en contrefaçon

Il est important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'exploiter librement ses produits et ses technologies vis-à-vis de brevets ou de droits de propriété intellectuelle de tiers.

Le Groupe ne peut garantir qu'il n'existe pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers, particulièrement à l'étranger, susceptibles de couvrir certaines activités, produits ou technologies du Groupe permettant à ces tiers d'agir en contrefaçon, ou sur un fondement similaire, à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir des dommages et intérêts ou la cessation de l'utilisation du produit ou procédé incriminé.

Si ces actions étaient menées à leur terme et reconnues, en tout ou en partie, fondées, le Groupe pourrait être contraint d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente de produits ou procédés visés par ces actions, ce qui affecterait de façon significative ses activités dans le secteur d'activité concerné.

En particulier, le Groupe pourrait être tenu, outre le paiement d'indemnités financières, de :

- cesser de fabriquer, vendre ou utiliser les produits ou la technologie mise en cause, dans une zone géographique donnée ;
- obtenir, dans des conditions défavorables au Groupe, une licence sur les droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- trouver des solutions alternatives afin de ne pas empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait, dans certains cas, se révéler impossible ou être coûteux en terme de temps et de ressources financières, et pourrait donc faire obstacle à ses efforts de commercialisation.

Une procédure intentée contre une des sociétés du Groupe, quelle qu'en soit l'issue, pourrait par ailleurs entraîner des coûts substantiels, compromettre son image, sa réputation, ou tout ou partie de l'activité concernée, et par voie de conséquence pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats, la santé financière et les perspectives du Groupe.

Sur le caractère significatif du coût lié à la protection par le Groupe de ses droits de propriété intellectuelle

Le coût lié à la protection par le Groupe de ses droits de propriété intellectuelle est lié, notamment, aux frais de dépôt, de maintien en vigueur des brevets, à leurs extensions à l'étranger et à la gestion de ses autres droits de propriété intellectuelle, coût qui pourrait augmenter, notamment si des actions en justice devaient être introduites par le Groupe pour faire valoir ses droits.

Outre ces coûts, si une action en justice devait s'avérer nécessaire afin de faire respecter les droits de propriété intellectuelle du Groupe, de protéger ses secrets commerciaux ou son savoir-faire ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle, celle-ci pourrait influencer négativement sur le résultat et la situation financière des sociétés du Groupe concernées et ne pas apporter la protection recherchée.

Enfin, les nouveaux développements du Groupe passent par une veille technologique, coûteuse, notamment en terme d'accès à et/ou de protection de ces technologies.

3.3.2 Risques liés aux réglementations applicables

En France, les activités du Groupe relèvent du Code de l'environnement, Livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les sites du Groupe disposent des autorisations nécessaires pour l'exercice de leurs activités. Ces installations ne nécessitent pas de renouvellement systématique d'autorisation mais tout projet de modification dans l'exploitation du site doit être déclaré au bureau de l'environnement et de l'urbanisme de la préfecture pour obtention d'un arrêté complémentaire d'autorisation d'exploitation.

En Europe, ce sont principalement les règles CE qui s'appliquent, parfois en supplément ou en complément de normes nationales.

Dans le reste du monde, la réglementation dépend du type de produit et de projet et il n'y existe selon le Groupe aucune norme standard.

Les réglementations aujourd'hui applicables peuvent être amenées à évoluer imposant un cadre de plus en plus contraignant sous l'impulsion de décisions nationales ou européennes. De plus, dans le cadre de son développement international, le Groupe pourrait se trouver contraint par de nouvelles réglementations au regard desquelles son offre ne serait plus conforme.

Si le Groupe se trouvait contraint à de telles mises en conformité ou encore se trouvait dans l'incapacité technique ou financière de s'adapter à un environnement réglementaire plus contraignant ou nouveau résultant de projets de développement ou d'acquisitions dans de nouveaux domaines d'activité comme par exemple l'activité des filets pare-pierres, cela pourrait induire un ralentissement ou l'impossibilité de commercialiser son offre sur une ou plusieurs zones géographiques et ainsi, venir impacter défavorablement et de manière plus ou moins significative les activités, les résultats, la situation financière, le développement et les perspectives du Groupe.

3.3.3 Risques liés aux installations d'équipements réalisées par le Groupe

Outre les garanties contractuelles, et bien que, lors de la commande, le client s'engage à assurer le matériel dès la livraison, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée en cas de défaillance lors de l'utilisation de ses équipements. Certains produits nécessitent pour garantir la sécurité des biens et des personnes une maintenance régulière selon les modalités figurant dans les normes et/ou les notices qui leur sont applicables. Le client est responsable du respect du calendrier de maintenance préconisé. Les conditions générales de vente précisent que de façon générale il est de la responsabilité exclusive du client de contrôler fréquemment l'état et le degré d'usure des produits en conformité avec les normes applicables.

Les contrats de maintenance que le Groupe met en place précisent ces modalités d'intervention sur les installations, prévoient les cas dans lesquels il ne peut pas être mis en cause, ayant trait notamment aux conditions d'utilisation acceptées par le client au moment de l'achat et stipulent que les interventions du Groupe font l'objet d'une assurance pour couvrir les risques de responsabilité civile. Pour les remontées mécaniques, il s'agit simplement de maintenance à la demande, préventive ou curative.

À ce jour, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune plainte ou poursuite dans ce domaine et a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux prévoyant une couverture à hauteur d'un

montant maximum de 5 M€ par sinistre. Les polices d'assurances souscrites par le Groupe couvrent aussi les activités de maintenance appelées à se développer.

Le Groupe ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle dans le futur. Le Groupe fait régulièrement évoluer les garanties de ses contrats pour tenir compte de l'évolution de son activité. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

3.3.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent Rapport de Gestion, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs négatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

3.3.5 Risques liés au dividende prioritaire attaché aux actions de préférence « ADP2012 »

Au 30 juin 2016, le capital de la Société est composé de 12 898 406 actions dont 999 364 actions de préférence à dividende prioritaire, dites « ADP2012 ». Celles-ci n'ont pas de droit au versement du dividende ordinaire de la Société. En revanche, chaque ADP2012 a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif, versé par préférence à toutes les autres actions de la Société (« le Dividende Prioritaire »). Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 2,5 et ne s'applique que pour les exercices sociaux clos après le 1er avril 2018.

Le Dividende Prioritaire est cumulatif. Au paiement du Dividende Prioritaire s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « Dividende Cumulé »), qui sera égal à la somme des montants des Dividendes Prioritaires non versés durant au maximum les cinq exercices sociaux qui précèdent l'exercice social au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montants auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.

Toutefois, l'actionnaire principal de la Société, à savoir Montagne et Vallée, dispose d'une promesse de vente portant sur la totalité des ADP12 à son profit (avec faculté de substitution) , ce qui rend la survenance du paiement de ce Dividende Cumulé théorique et peu probable.

3.4 RISQUES FINANCIERS

3.4.1 Risque de liquidité

Sur l'exercice 2015/2016, le Groupe confirme son retour à la rentabilité grâce au plan de restructuration et de consolidation commencé il y a 2 ans. Cette phase nécessaire et aboutie a permis au Groupe de redresser significativement le niveau de la marge brute de l'ensemble de ses activités et

de maîtriser ses coûts de structure afin de pérenniser son développement. Ce redressement permet au Groupe de se focaliser à présent sur son développement ainsi que sur le déploiement de ses futures installations.

Dans le même temps, le besoin en fonds de roulement en date du 31 mars 2016 a augmenté principalement sur le poste client de 4,6 M€ et ce malgré une diminution du poste de stock de 1,5 M€. L'augmentation du poste client s'explique par des commandes prises et réalisées en fin de période, mais aussi par un décalage des règlements clients pour partie à cause de règlements tardifs de nos clients suite à un début d'hiver difficile sur l'ensemble de l'arc alpin.

Conséquemment, en date du 31 mars 2016, la trésorerie du Groupe s'élève à 1.5 M€ et les concours bancaires courants à 20,5 M€. Le Groupe comptabilise donc une trésorerie nette négative de 19 M€.

Le Groupe continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour assurer notamment le financement de ses activités courantes au regard de la saisonnalité marquée de l'activité et pour continuer à financer sa croissance.

Ainsi, au regard de sa trésorerie nette négative au 31 mars 2016 et compte tenu des échéances programmées de remboursement de la dette financière actuelle (hors découvert bancaire) représentant un montant total d'environ 3,7 M€ au cours des 12 prochains mois et des dépenses d'activité courantes, le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à l'horizon d'un an. Il estime à ce jour être en mesure de faire face à ses échéances à venir, compte tenu des autorisations de financement dont il dispose déjà, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous et de lignes complémentaires détaillées ci-après.

Comme indiqué en Note 17 - Emprunts et dettes financières, le Groupe dispose au 31 mars 2016 d'un accompagnement maximum de 22 208 K€ de la part de ses partenaires bancaires.

Nature des autorisations	Plafond autorisé depuis avril 2016	Plafond autorisé au 31 mars 2016	Montant utilisé au 31 mars 2016
Découvert	11 065	7 495	7 355
Dailly	18 143	14 713	13 734
Total	29 208	22 208	21 089

Afin de faire face à la croissance d'activité et permettre d'anticiper les achats nécessaires pour la production liés à sa période de forte activité, le Groupe a obtenu de ses partenaires bancaires des lignes de financement complémentaires, dont certaines saisonnières, pour un montant total maximum de 29 208K€.

Il se pourrait toutefois que le Groupe ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand il en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir ralentir ses investissements en R&D et en développement commercial, notamment à l'international.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

3.4.2 Risque de taux d'intérêt

Au 31 mars 2016, l'endettement financier brut du Groupe s'élève à 44 804 K€ (Note 17) et son échéancier est le suivant :

- part à moins d'un an : 24 765 K€
- de 1 à 5 ans : 15 127 K€
- Au-delà de 5 ans : 4 912 K€

L'endettement financier n'est pas soumis à des clauses de covenants.

L'essentiel de la dette bancaire est souscrit à taux fixe dont le taux moyen ressort à environ 2.8 %. Les financements à court terme (concours bancaires) sont rémunérés sur la base de l'Euribor 3M + 1.00 % en moyenne. Si les taux variables venaient à monter, le Groupe mettrait en place des instruments de couverture lui permettant de se prémunir au mieux du risque de taux.

Cependant, au 31 mars 2016, compte tenu d'un total de dettes moyen terme à taux variable représentant moins de 25% de la dette financière brute moyen terme et d'un coût net de l'endettement financier s'établissant à 1 208 K€, le Groupe considère que la sensibilité en année pleine d'une variation des taux d'intérêt de +/- 1% est sans incidence matérielle ni sur la valeur de marché de l'endettement, ni sur le niveau de résultat consolidé.

3.4.3 Risque de change

Ce risque est considéré comme significatif à ce jour au regard du caractère croissant des transactions effectuées en devises et des fluctuations du cours des devises sur l'année 2015-2016. Le Groupe réalise une perte nette de change de 499 K€ principalement sur la couronne suédoise.

Compte tenu de son fort développement à l'étranger, le Groupe travaille à la mise en place d'une politique de couverture de risque de change.

3.4.4 Risque liés aux impayés ou à la solvabilité des clients du Groupe

Les clients du Groupe sont principalement des exploitants de station de ski, de taille disparate avec des acteurs majeurs tels que la Compagnie des Alpes mais également des intervenants de moindre taille, susceptibles de connaître des difficultés financières, pouvant, le cas échéant, les conduire à une insolvabilité totale. En cas de détérioration importante du marché de la montagne dans les pays où il opère, notamment par suite d'un enneigement fortement réduit au cours d'une saison, le Groupe pourrait faire face à un nombre croissant de clients placés dans de telles difficultés, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les résultats et la trésorerie du Groupe.

Le Groupe considère ce risque limité tant au regard de la diversité géographique de ses clients que de la complémentarité de ses produits (enneigeurs en cas de manque de neige, ou déclencheurs préventifs d'avalanches en cas de chutes importantes de neige par exemple).

Par ailleurs, la stratégie du Groupe engagée depuis plusieurs exercices à travers l'implantation d'un réseau de distribution international permettant de commercialiser sur plusieurs continents et un élargissement des activités à des secteurs non liés à la neige (activité de prévention de risques naturels, équipements de sites de loisirs) limitent ce risque. Enfin, un programme de développement d'une nouvelle activité dans le domaine des transports urbains devrait à terme conduire à atténuer encore davantage la sensibilité du Groupe à l'importance de l'enneigement naturel.

3.4.5 Risques de dilution

La Société ne peut toutefois garantir qu'à l'avenir, des émissions de nouvelles valeurs mobilières ou attributions gratuites d'actions ne soient pas réalisées dans le cadre de sa politique de motivation de

ses salariés ou que le développement de l'activité ne nécessite une ou plusieurs levées de fonds complémentaires. L'une ou l'autre de ces opérations générerait alors une dilution complémentaire pour les actionnaires de la Société.

3.5 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie et de franchise qu'il estime compatibles avec la nature de ses activités.

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurance similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait le conduire, notamment au fur et à mesure de son développement, à accepter des polices d'assurance plus onéreuses et / ou à assumer un niveau de risque plus élevé.

Par ailleurs, l'occurrence d'un ou de plusieurs sinistres importants, même s'ils sont couverts par ces polices d'assurances et/ou même s'ils sont dus à un sous-traitant, pourrait sérieusement affecter les activités du Groupe et sa situation financière compte tenu de l'interruption de ses activités pouvant résulter de tels sinistres, des délais de remboursement par les compagnies d'assurance en cas de dépassement des limites fixées dans les polices et, enfin, en raison du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les perspectives, la situation financière, les résultats ou le développement du Groupe.

4. INFORMATION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Nous vous informons que toutes les informations sociales et environnementales requises par la réglementation vous seront fournies dans le rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise.

5. COMPTES CONSOLIDES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous présentons dans ce rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés de l'exercice écoulé que nous soumettons à votre approbation.

6. RESULTATS - AFFECTATION

6.1 EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 4.830.243 euros contre 4.227.682 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 218.772 euros contre 792.881 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 3.959.189 euros contre 4.145.052 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 91.823 euros contre 40.038 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1.239.214 euros contre 1.210.593 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 532.978 euros contre 464.848 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 29 contre 27 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 222.112 euros contre 160.992 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 51.537 euros contre 1.471 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 6.096.852 euros contre 6.022.996 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à (1.047.837) euros contre (1.002.431) euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de (352.968) euros ((316.222) euros pour l'exercice précédent), il s'établit à (1.400.805) euros contre (1.318.654) euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de (408.189) euros contre (185.054) euros pour l'exercice précédent,

- de l'impôt sur les sociétés de (534.103) euros contre (269.505) euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016 se solde par une perte de 1.274.890 euros contre une perte de 1.234.204 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 mars 2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 67.629.473 euros contre 58.858.071 euros pour l'exercice précédent.

6.2 ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, nous vous présentons une analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 :

6.2.1 Ratios d'exploitation

Les soldes intermédiaires de gestion font ressortir :

	31/03/2016	31/03/2015	Variation
Chiffre d'affaires	4.830.243 €	4.227.682 €	+ 14,25%
Valeur ajoutée	1.051.536 €	818.730 €	28 %
Excédent brut d'exploitation	(812.478) €	(891.355) €	9 %
Résultat courant avant impôts	(1.400.805) €	(1.318.654) €	-6,23 %
Résultat exceptionnel	(408.189) €	(185.054) €	NS
Résultat net	(1.274.890) €	(1.234.204) €	-3,30 %

6.2.2 Ratios d'endettement

	31/03/2016	31/03/2015
Dettes / Capitaux propres	91 %	62 %

6.2.3 Engagements hors bilan

Engagements donnés

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Cautions	1 326	721
Nantissements (titres, fonds de commerce, autres)	8 627	9 724
Dailly	11 780	9 977
Location simple	12 161	12 713

Autres

Total engagements donnés

33 894 **33 135**

Engagements reçus

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Cautions		
Nantissements		
Autres		
Total engagements reçus	0	0

Précisions sur les engagements donnés :

- Les suretés réelles (nantissement de titres et de fonds de commerce) sont données en garantie pour des dettes financières.
- Les cautions bancaires sont données sur marché, retenues de garantie ou paiements d'acompte.
- Conformément aux termes du contrat d'émission des ADP 2012, la société a une obligation de paiement annuel d'une somme de 4% du produit brut de l'émission au titre de la rémunération du mandant, représentant l'ensemble des porteurs ADP, soit 100 K€ par an.
- Les Dailly sont présentés en tant qu'engagements donnés hors bilan mais ils restent consolidés dans les comptes du Groupe dans les passifs financiers.
- Les contrats de location simple sont de nature immobilière et mobilière. La ventilation des loyers restants à payer par échéance est la suivante :

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Inférieur à un an	2 847	2 722
Compris entre un et cinq ans	7 381	7 067
Supérieur à cinq ans	1 933	2 924
Total	12 161	12 713

6.3 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 1.274.890,38 euros, que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	1 274 890,38 euros
Prélèvement sur le compte "autres réserves"	- 805 251,24 euros

Le solde	-469 639,14 euros

En totalité eu compte "report à nouveau" s'élevant ainsi à -469 639,14 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveraient à 35.393.067,91 euros, contre 32.874.621 euros pour l'exercice précédent.

6.4 DISTRIBUTIONS ANTÉRIEURES DE DIVIDENDES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

6.5 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 5 476 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

6.6 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

7. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

8. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que les fonctions lors de la transformation de la Société en société anonyme intervenue lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 mai 2013, la dissociation des fonctions de président de conseil d'administration, confiées à Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE et de directeur général, confiées à Monsieur Roland DIDIER, avait été choisie, Cependant, il a été décidé de les réunir le 21 juin 2013, avec la nomination Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE en qualité de président directeur général, Monsieur Roland DIDIER prenant les fonction de directeur général délégué.

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur n'est arrivé à expiration.

8.1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Xavier Gallot-Lavallée

Mandats en en cours au sein du Groupe MND

Société	Fonction
MONTAGNE ET VALLEE	Président
MND	Président Directeur Général
MND IBERIA	Président
MND SWISS	Président du Conseil d'Administration
MND ITALIA	Administrateur Délégué
MND SVERIGE	Administrateur
MND TURKEY	Administrateur
MND AMERICA	Administrateur
MND AUSTRIA	Gérant

LST GMBH	Directeur Général
SUFAG AB	Président du Conseil d'Administration
SCI IMMO SHDL	Co-Gérant
SCI JLS	Co-Gérant
SCI MOROMAYA	Co-Gérant

Autres fonctions et mandats

Société	Fonction
Réseau Entreprendre Savoie	Vice-Président
CCIT Savoie	Elu Consulaire
CCIR Rhône-Alpes	Elu Consulaire
Cluster Montagne	Président
Banque de France	Conseiller

Roland Didier

Mandats en cours au sein du Groupe MND

Société	Fonction
MONTAGNE ET VALLEE	Directeur Général
MND	Directeur Général Délégué
LST GMBH	Directeur Général
SCI IMMO SHDL	Co-gérant

Autres fonctions et mandats

Néant

Ernesto Bassetti

Mandats en cours au sein du Groupe MND

Société	Fonction
MONTAGNE ET VALLEE	Fondé de pouvoir
MND	Administrateur – Fondé de pouvoir
MND ITALIA	Président
MND TURKEY	Président
MND AMERICA	Président
MND SWISS	Administrateur
MND SVERIGE	Président

Autres fonctions et mandats

Société	Fonction
OBNEVE	Administrateur délégué

Christine Fenouil

Mandats en cours au sein du Groupe MND

Société	Fonction
MND	Administratrice

Autres fonctions et mandats

Société	Fonction
---------	----------

IDARED	Gérante
CCSTI Centre de Culture Scientifique, Technique et Industriel	Membre du Conseil d'Administration

8.2 EXAMEN DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun des mandats des Commissaires aux comptes n'est arrivé à expiration.

8.3 JETONS DE PRESENCE

Vous voudrez bien statuer enfin sur le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs, que nous vous proposons de fixer à 50.000 euros.

8.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

8.4.1 Rémunérations des administrateurs et dirigeants

L'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées formulées par Middledenext. Les tableaux n°1, n°2, n°3 et n°11 du « Guide d'élaboration du document de référence » sont présentés ci-dessous, étant précisé que les autres tableaux ne sont pas applicables, la Société n'ayant émis ni stock-options, ni actions de performance.

Les rémunérations dont bénéficient Messieurs Xavier GALLOT-LAVALLEE en tant que président-directeur général et Roland DIDIER en tant directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 sont de deux ordres : d'une part une rémunération au titre de leur mandat social dans MND et d'autre part une rémunération via la société MONTAGNE ET VALLEE dans le cadre d'une convention de prestation de services. La Société rappelle son intention de se conformer aux recommandations Middledenext.

Depuis la transformation de la Société en société anonyme rappelée ci-dessus, la structure de rémunération perçue par les deux mandataires sociaux dirigeants est la suivante :

- Au titre de leur mandat social, et conformément à une décision du conseil d'administration en date du 15 mai 2013, MM. GALLOT-LAVALLEE et DIDIER ont perçu une indemnité de respectivement 500 € et 1.500 € brut mensuels ;
- Au titre de leurs fonctions opérationnelles, leur rémunération est refacturée à la Société par le biais d'une convention d'animation décrite dans le rapport spécial sur les conventions réglementées, sur la base des frais réels (rémunérations et charges sociales) majorés d'une marge de fonctionnement

de 10% étant précisé que la société MONTAGNE ET VALLEE verse à M. Xavier GALLOT-LAVALLEE une rémunération annuelle fixe brute de 219 K€ et de 162 K€ à M. Roland DIDIER et que chacun d'entre eux bénéficie d'une voiture de fonction.

Rémunérations des dirigeants

Xavier Gallot-Lavallée

	Notes	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Rémunération fixe annuelle brute		225 000	225 000
<i>Dont indemnités de mandataires sociaux</i>		6 000	6 000
<i>Dont prestations opérationnelles (refacturées par Montagne et Vallée)*</i>	█ (1)	219 000	219 000
Rémunération variable annuelle		0	0
Rémunération variable pluri-annuelle		0	0
Rémunération exceptionnelle		0	0
Jetons de présence		0	0
Avantage en Nature	█ (3)	9 320	9 320
TOTAL		234 320	234 320

Roland Didier

	Notes	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Rémunération fixe annuelle brute		180 000	180 000
<i>Dont indemnités de mandataires sociaux postérieures 15/05/2013</i>		18 000	18 000
<i>Dont prestations opérationnelles (refacturées par Montagne et Vallée)</i>	█ (1)	162 000	162 000
Rémunération variable annuelle		0	0
Rémunération variable pluri-annuelle		0	0
Rémunération exceptionnelle		0	0
Jetons de présence		0	0
Avantage en Nature	█ (3)	6 741	6 741
TOTAL		186 741	186 741

Ernesto Bassetti

		Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Rémunération fixe annuelle brute		249 960	249 960
<i>Dont indemnités de mandataires sociaux postérieures 15/05/2013</i>		0	0
<i>Dont prestations opérationnelles (refacturées par Montagne et Vallée)</i>	█ (2)	249 960	249 960
Rémunération variable annuelle		0	0
Rémunération variable pluri-annuelle		0	0
Rémunération exceptionnelle		0	0
Jetons de présence		0	0
Avantage en Nature		0	0
TOTAL		249 960	249 960

(1) Compte tenu de la refacturation à travers une convention de management fees, les montants indiqués sont des rémunérations brutes que Montagne et Vallée majore dans sa refacturation des charges sociales et d'une marge de fonctionnement de 10%. Ces montants n'incluent pas le remboursement des frais de déplacements.

(2) Monsieur Ernesto Bassetti est rémunéré au travers d'une convention de prestations de service conclue avec la société Montagne et Vallée et Obneve, qu'il contrôle, pour un montant annuel fixe de 250 K€ incluant les charges sociales, revenant ainsi à une rémunération brute annuelle d'environ 162 K€.

(3) Les avantages en nature sont liés à une voiture de fonction.

La société Montagne & Vallée a donc refacturé au titre des management fees pour l'exercice 2015/2016 concernant les prestations des Messieurs Xavier Gallot-Lavallée, Ernesto Bassetti et Roland Didier la somme de 900 K€ HT.

La Société étant sous forme de société simplifiée au cours des deux derniers exercices, il n'existait aucun mandataire social non dirigeant. Le tableau ci-dessous présente ainsi les rémunérations perçues par les administrateurs non dirigeants dont le mandat a débuté le 15 mai 2013.

Jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Sergio Lima

	Notes	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Jetons de présence		0	0
Autres Rémunérations	(1)	75 000	270 000
TOTAL		75 000	270 000

Christine Fenouil

	Notes	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Jetons de présence		2 730	0
Autres Rémunérations		0	0
TOTAL		2 730	0

(1) Monsieur Sergio Lima via sa société GESPISSWISS bénéficie d'un contrat de prestations de services conclues avec la société MND pour un montant global annuel qui ne peut excéder 300K€. Ce contrat a été résilié en date du 15 juillet 2015.

Le tableau ci-dessous mentionne les dirigeants mandataires sociaux à ce jour étant rappelé que jusqu'au 15 mai 2013, date de la transformation de la Société en société anonyme, le seul dirigeant mandataire social était MONTAGNE ET VALLEE en tant que président de la SAS.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus à la raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Xavier GALLOT-LAVALLEE		X	X			X		X
Président Directeur Général								
Date de début de mandat	Première nomination : 21.06.2013							
Date de fin de mandat	Dernier renouvellement : NA AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2019							
Roland DIDIER		X	X			X		X
Directeur Général Délégué								
Date de début de mandat	Première nomination : 21.06.2013							
Date de fin de mandat	Dernier renouvellement : NA AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2019							

Les deux dirigeants bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies dont le coût est inclus dans la refacturation au titre de la convention d'animation.

8.4.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ou de départ à aucun des administrateurs et dirigeants en fonction.

8.4.3 BSA ou BSPCE ou autres titres donnant accès au capital attribués aux administrateurs et dirigeants

Néant à ce jour.

9. ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

9.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 mars 2016, le capital de la Société est composé 12 898 406 actions dont 999 364 actions de préférence à dividende prioritaire, dites « ADP2012 ». Celles-ci n'ont pas de droit au versement du dividende ordinaire de la Société et ne sont pas cotées sur le marché Nyse Euronext. En revanche, chaque ADP2012 a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif, versé par préférence à toutes les autres actions de la Société (« le Dividende Prioritaire »). Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 2,5 € et ne s'applique que pour les exercices sociaux clos après le 1er avril 2018, si l'option d'achat n'a pas été activée.

Le Dividende Prioritaire est cumulatif. Au paiement du Dividende Prioritaire s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « Dividende Cumulé »), qui sera égal à la somme des montants des Dividendes Prioritaires non versés durant au maximum les cinq exercices sociaux qui précèdent l'exercice social au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montants auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.

Les porteurs de part des ADP sont représentés de façon permanente par un représentant désigné en Assemblée Spéciale. Ils s'engagent à céder leurs parts au principal actionnaire, soit la société MONTAGNE & VALLEE sur la période du 1er janvier au 30 mars 2018, pour un prix fixé. Ils disposent en outre d'informations légales et d'informations spécifiques contractuelles, d'un droit de sortie conjointe, d'une obligation de sortie totale. Ils sont représentés pour la vente par leur représentant.

Renforcement des capacités financières avec l'utilisation de l'Equity Line

En juillet 2014, MND a conclu la mise en place d'une ligne pluriannuelle de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux. Cette ligne de financement sur 36 mois portait sur l'exercice de 2.500.000 actions avec une décote limitée à 5%.

Dans le cadre de l'Equity Line, le groupe MND a réalisé durant l'exercice en cours plusieurs augmentations de capital successives pour un montant total de 3,8M€. A l'issue de ces opérations, le nombre total d'actions MND est de 12.898.406, représentant 17 926 608 droits de vote.

Au 31 Mars 2016, le Groupe a émis l'ensemble des 2.500.000 actions prévues dans le cadre du programme pour un montant total de 4.4 M€.

Le tableau ci-dessous synthétise les augmentations de capital intervenues depuis le 31 mars 2015.

Date	Nature des opérations	Capital émis	Primes d'émission ou d'apport (après imputation des frais)	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
Total au 31 mars 2015					10 698 406	0,93 €	9 949 517,58 €
09/04/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	69 750,00 €	28 500,00 €	75 000	10 773 406	0,93 €	10 019 267,58 €
06/05/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	46 500,00 €	17 500,00 €	50 000	10 823 406	0,93 €	10 065 767,58 €
04/06/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	69 750,00 €	39 000,00 €	75 000	10 898 406	0,93 €	10 135 517,58 €
23/06/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	116 250,00 €	41 250,00 €	125 000	11 023 406	0,93 €	10 251 767,58 €
05/08/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	139 500,00 €	178 500,00 €	150 000	11 173 406	0,93 €	10 391 267,58 €
11/08/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	186 000,00 €	236 000,00 €	200 000	11 373 406	0,93 €	10 577 267,58 €
11/09/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	255 750,00 €	214 500,00 €	275 000	11 648 406	0,93 €	10 833 017,58 €
22/09/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	23 250,00 €	18 000,00 €	25 000	11 673 406	0,93 €	10 856 267,58 €
06/10/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	93 000,00 €	47 000,00 €	100 000	11 773 406	0,93 €	10 949 267,58 €
13/10/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	139 500,00 €	81 000,00 €	150 000	11 923 406	0,93 €	11 088 767,58 €
26/10/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	186 000,00 €	156 000,00 €	200 000	12 123 406	0,93 €	11 274 767,58 €
30/10/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	186 000,00 €	168 000,00 €	200 000	12 323 406	0,93 €	11 460 767,58 €
03/11/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	93 000,00 €	94 000,00 €	100 000	12 423 406	0,93 €	11 553 767,58 €
30/11/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	162 750,00 €	136 500,00 €	175 000	12 598 406	0,93 €	11 716 517,58 €
23/12/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	139 500,00 €	126 000,00 €	150 000	12 748 406	0,93 €	11 856 017,58 €
07/01/2016	Emission en numéraire d'actions ordinaires	139 500,00 €	138 000,00 €	150 000	12 898 406	0,93 €	11 995 517,58 €
Total au 31 mars 2016					12 898 406	0,93 €	11 995 517,58 €

La Société a mis en place un contrat de liquidité pour régulariser les cours. Au 31 mars 2016, le nombre d'actions propres détenues est de 32 528 pour une valeur totale de 55 K€.

La Société n'est soumise à aucune obligation spécifique d'ordre réglementaire ou contractuel en matière de capital social.

La Société n'a pas de politique de gestion spécifique en matière de capital. L'arbitrage entre financement externe et augmentation de capital est réalisé au cas par cas en fonction des opérations envisagées. Les capitaux propres suivis par le Groupe intègrent les mêmes composantes que les capitaux propres consolidés.

9.2 SITUATION DE L'ACTIONNARIAT AU 30 JUIN 2016 ET ÉVOLUTION

Au 30 Juin 2016, l'actionnariat de la Société se présentait comme suit :

Répartition du Capital et des droits de vote au 30 Juin 2016				
Actionnaires	Nombre d'actions	% de Capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Montagne et Vallée (1)	4 976 280	38,58%	9 745 948	54,36%
EQUITY 5 (2)	258 428	2,00%	516 856	2,88%
AUDACIA (3)	999 364	7,75%	999 368	5,57%
PUBLIC	6 628 398	51,39%	6 631 500	36,99%
AUTOCONTROLE	35 936	0,28%	35 936	0,20%
TOTAL	12 898 406	100,00%	17 929 608	100,00%

- (1) MONTAGNE ET VALLEE (M&V), dont la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :
- i. Xavier GALLOT-LAVALLEE pour 42,17%,
 - ii. Ernesto BASSETTI (via la société OBNEVE contrôlée à 100% par lui-même et son conjoint) pour 12,15%,
 - iii. Roland DIDIER pour 3,28%,
 - iv. Audacia pour 40,24% (société de gestion agissant pour compte de porteurs ayant souscrit des actions de préférence - ADP au titre de la réduction de l'ISF ou de l'IRPP),
 - v. Une personne physique pour 2,16%.
- (2) Equity 5, société dont les actionnaires sont 12 managers du Groupe, dont aucun ne détient plus de 20 % du capital et des droits de vote.
- (3) 735 personnes physiques, dont aucune ne détient plus de 1 %, représentées par Audacia dans le cadre d'un mandat de gestion (ISF). Les actions sont des actions de préférence à l'exception de 4 actions ordinaires issues d'un prêt d'action par la société MONTAGNE ET VALLEE à Audacia.

Pour mémoire, à la date de l'enregistrement du document de base lors de l'opération d'admission des actions de la Société sur le marché Euronext à Paris, soit le 16 septembre 2013, l'actionnariat de la Société se présentait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote
MONTAGNE ET VALLEE ⁽¹⁾	4 769 668	78,35%
Gespiswiss ⁽²⁾	60 196	0,99%
Equity 5 ⁽³⁾	258 428	4,24%
735 personnes physiques représentées par Audacia ⁽⁴⁾	999 364	16,42%
TOTAL	6 087 656	100,00%

9.3 ACTIONNARIAT SALARIÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31 mars 2016.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était nulle au 31 mars 2016.

9.4 PACTES D'ACTIONNAIRES

Pacte entre les actionnaires EQUITY5 et M&V

Il existe un pacte entre MONTAGNE ET VALLEE (M&V), EQUITY5 (société regroupant les principaux managers opérationnels du Groupe) et MND. Ce pacte signé le 11 juillet 2013 a notamment pour objet de :

- Déterminer les conditions dans lesquelles la société EQUITY5 pourrait être amenée à augmenter sa participation dans le capital de la société MND à hauteur de 5% maximum, et
- D'organiser entre les managers les modalités et les conditions de leur association au sein de la société EQUITY5.

Seuls les managers, cadres dirigeants salariés, mandataires sociaux d'une société du Groupe ou responsables de services transverses du groupe MND, peuvent être associés de la société EQUITY5 et le rester tant qu'ils conservent cette qualité. En cas de cessation de ses fonctions dans le Groupe un manager doit céder sa participation à M&V.

EQUITY5 bénéficie de la part de M&V :

- D'une promesse de cession d'actions MND, à hauteur d'un nombre d'actions permettant à EQUITY5 d'atteindre un maximum de 5 % du capital de MND tel que réparti à la date du 31 juillet 2013, à compter du jour de l'admission des actions MND sur un marché réglementé et jusqu'au 31 mars 2017, et
- D'une promesse d'achat portant sur l'intégralité des actions MND détenues, à compter du 1er avril 2016 et jusqu'au 30 septembre 2018.

Les conditions de prix de cession des actions MND prévues au pacte entre EQUITY5, ou un de ses associés, et M&V sont, en cas d'inscription des titres de la société MND à la cote d'un marché réglementé d'une Bourse française de Valeurs, la moyenne du cours de l'action sur une période d'un mois précédent l'opération.

9.5 INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET PERSONNES LIÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

10. NOMBRE D' ACTIONS PROPRES ACHETÉES ET VENDUES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

L'assemblée générale de la Société du 26 septembre 2014 avait conféré au conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 du Code de commerce, l'autorisation de procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas

échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction du capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 18,24 euros du fait du prix des actions offertes dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext fixé à 6,08 euros.

Dans le cadre de ce programme de rachat, entre la date d'ouverture et de clôture de l'exercice clos le 31 mars 2016, nous informons, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, que la Société a procédé aux opérations d'achat et de vente d'actions propres comme suit :

Nombre total d'actions achetées	915.415
Nombre d'actions propres vendues	916.243
Cours moyen des actions achetées	1.7976 €

11. AUTORISATIONS DE CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a consenti, lors de sa réunion du 20 juillet 2016, des cautions, avals et autres garanties dans la limite d'un plafond global six millions d'euros (10.000.000 €), sous réserve que chaque engagement ne dépasse pas le montant d'un million d'euros (3.000.000 €).

Cette autorisation a été donnée pour une durée d'un an.

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le conseil d'administration



RAPPORT ANNUEL DES COMPTES CONSOLIDES

AU 31 MARS 2016

Le présent rapport financier annuel porte sur l'exercice clos le 31 mars 2016. Il est établi conformément aux dispositions des articles L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier et 222-4 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Il a été diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF. Il peut être consulté sur le site www.mnd-group.com dans la rubrique « investisseurs ».

Société anonyme au capital de 11 995 517,58€ - 454 083 379 RCS Chambéry* Siège social : Parc d'Activités
Alpespace – 74 voie Magellan FR – 73800 Sainte-Hélène du Lac

SOMMAIRE

- 1- **ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE**
- 2- **ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ**
- 3- **ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ**
- 4- **ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS**
- 5- **TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS**
- 6- **NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**
- 7- **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**
- 8- **ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER**

Informations générales et faits marquants

Montagne et Neige Développement SA (ci-après MND SA) est une société anonyme de droit français dont l'exercice social débute le 1^{er} avril et se clôture le 31 mars. Son siège social est situé au Parc d'activités Alpespace – 74 voie Magellan – 73 800 Sainte-Hélène du Lac.

En plein cœur des Alpes, depuis 2004, le Groupe MND est l'un des seuls acteurs industriels mondiaux à détenir une offre globale de produits et de services dédiés au développement, l'aménagement et la sécurisation des domaines skiables, sites de loisirs, voies d'accès et autres infrastructures en montagne. Fort de son expertise industrielle dans le transport à câbles en montagne et de technologies innovantes, le Groupe MND détient un formidable potentiel de croissance dans le domaine des transports collectifs urbains à câbles en offrant un mode de mobilité urbaine doux et alternatif. Avec 5 sites de production, 8 filiales de distribution internationales et 30 distributeurs dans le monde, le Groupe MND compte près de 315 collaborateurs et près de 3 000 clients dans 49 pays.

Cotation en bourse

Le Groupe MND a été introduit en bourse sur le marché Euronext à Paris, compartiment C, le 16 octobre 2013. Sa capitalisation boursière s'élève au 28 juillet 2016 à 22,83 M€ avec un cours de l'action de 1,77 €.

Un exercice 2015/2016 confirmant le retour à la rentabilité avec des résultats en nette progression

Conformément aux objectifs annoncés, le Groupe MND affiche des résultats en nette progression sur l'exercice 2015/2016 avec l'ensemble de ses indicateurs au vert : chiffre d'affaires de 67,6 M€ en croissance de 10,0%, résultat opérationnel courant de 1,5 M€ et résultat net de 0,5 M€.

Suite au changement de taille rapide opéré en 2012 et 2013, le Groupe a mené une profonde rationalisation de l'organisation et des moyens industriels, a déployé une stratégie d'offre globale et a consolidé ses métiers historiques. Au cours de l'exercice écoulé, MND a ainsi restauré sa rentabilité tout en continuant à investir dans de nouvelles solutions innovantes et en obtenant des succès commerciaux significatifs :

- MND a poursuivi la réorganisation ainsi que la restructuration de ses filiales, confirmant la réduction de son point d'équilibre de 81 M€ de chiffre d'affaires en 2014 à moins de 65 M€ en 2016. Le Groupe peut ainsi à présent se concentrer sur ses cœurs de métier ainsi que sur le développement des activités vecteurs de croissance.
- Le Groupe a fortement investi en R&D développant ainsi pour l'ensemble de ses activités de nouveaux produits avec notamment :
 - La finalisation de son télésiège débrayable nouvelle génération protégé par plusieurs brevets ;
 - L'Alpine Coaster, une luge à sensation été/hiver ;
 - Un logiciel de pilotage générique des systèmes d'enneigement ;
 - Un système novateur de détection d'avalanche.

- Le Groupe MND a enregistré des contrats significatifs et emblématiques qui en font un acteur reconnu dans l'ensemble de ses activités tels que :
 - La rénovation du Funiculaire de Montmartre, contrat signé avec la RATP ;
 - Le premier Télésiège Débrayable nouvelle génération dans la prestigieuse station française de La Plagne ;
 - Un télésiège 4 places dans la station chinoise Changchengling, destiné à l'entraînement des athlètes à l'occasion des futurs jeux olympiques de Pékin en 2022 ;
 - La conception et la réalisation d'un tunnel climatique pour le test des voitures Ford ;
 - Des déclencheurs d'avalanche pour la protection des mines au Chili.

Les leviers d'accélération de la croissance et d'amélioration de la rentabilité mis en place au cours des 2 derniers exercices permettent aujourd'hui au Groupe de confirmer son ambition de croissance rentable soutenue pour les prochaines années.

Perspectives

Fort d'un carnet de commandes fermes bien orienté, le Groupe prévoit de réaliser un chiffre d'affaires et un résultat opérationnel courant en croissance sur l'exercice 2016/2017. Les partenaires bancaires du Groupe lui ont renouvelé leur confiance en avril 2016 avec la confirmation des lignes de financement court terme annuelles et saisonnières nécessaires pour l'exercice en cours. Ces concours vont permettre d'accompagner la croissance de l'activité du Groupe et lui permettre d'anticiper les achats et la production liés à sa période de forte activité.

À moyen terme, MND entend poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique et bénéficier des moteurs de croissance construits au cours des derniers exercices :

- Adresser le marché complémentaire des remontées mécaniques débrayables de 800 M€ (contre 150 M€ précédemment) grâce aux solutions innovantes lancées en 2015/2016 ;
- Conquérir des parts du marché asiatique en plein essor avec notamment le développement des stations de montagne « 4 saisons » en Chine et la préparation des jeux olympiques de Pékin 2022 ;
- Développer les ventes de loisirs à sensations sur un marché porteur ;
- Poursuivre les études portant sur le développement de nouvelles solutions de transport urbain par câble avec pour objectif de signer un premier contrat sur l'exercice en cours. À ce jour, 5 projets ont d'ores et déjà été identifiés et sont à l'étude ;
- Enfin, renforcer sa position d'acteur majeur sur les marchés de l'enneigement et de la sécurité.

1- ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

	Notes	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Ecarts d'acquisition	5	13 159	13 227
Immobilisations incorporelles	6	9 227	5 541
Immobilisations corporelles	7	5 409	6 231
Autres actifs financiers	8/9	2 027	1 323
Impôts différés	10	6 324	5 385
Autres actifs long terme		4	0
Actifs non-courants		36 150	31 707
Stocks et en-cours	11	22 507	24 080
Créances clients	12	24 567	19 744
Créances fiscales	12	2 268	1 642
Autres débiteurs	12	3 066	1 462
Créances d'impôt		856	434
Autres actifs courants		896	1 034
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	1 460	1 892
Actifs courants		55 620	50 287
Total Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés		0	0
Total Actif		91 770	81 995
		Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Capital	14	11 996	9 950
Primes liées au capital		22 865	21 305
Actions propres		(193)	(201)
Autres réserves		(214)	(218)
Résultats accumulés		(10 614)	(11 132)
Total Capitaux propres, part du groupe		23 840	19 704
Intérêts minoritaires		97	
Total Intérêts minoritaires		97	0
Total des capitaux propres		23 937	19 704
Emprunts et dettes financières	17	20 039	17 199
Engagements envers le personnel	15/16	759	713
Autres provisions	15	91	188
Impôts différés		0	139
Autres passifs long terme		1	5
Total Passifs non courants		20 890	18 244
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	17	24 765	23 129
Dettes fournisseurs	18	10 626	13 169
Dettes sociales	18	3 861	2 674
Dettes fiscales	18	4 344	2 095
Autres créditeurs	18	2 104	1 143
Dettes d'impôt		0	236
Autres passifs courants		1 244	1 602
Total Passifs courants		46 944	44 047
Total Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés		0	0
Total des passifs		67 834	62 291
Total Passif		91 770	81 995

2- ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

	Notes	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Chiffre d'affaires	19	67 603	61 444
Achats consommés	20	(33 827)	(32 376)
Charges externes	21	(13 874)	(15 057)
Charges de personnel	22	(16 933)	(18 783)
Impôts et taxes		(422)	(379)
Dotations aux amortissements		(1 893)	(1 581)
Dotations aux dépréciations et provisions		(203)	(367)
Autres produits et charges d'exploitation	23	1 033	3 375
Résultat opérationnel courant		1 486	(3 724)
Résultat sur cession de participations consolidées		101	0
Autres produits et charges opérationnels non courants	25	(611)	(131)
Résultat opérationnel		976	(3 855)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		8	0
Coût de l'endettement financier brut		(1 216)	(1 306)
Coût de l'endettement financier net	26	(1 208)	(1 306)
Autres produits et charges financiers		43	929
Résultat avant impôt		(189)	(4 232)
Impôts sur les bénéfices	27	703	1 932
Résultat après impôt		514	(2 300)
Résultat des ME		0	0
Résultat net		514	(2 300)
Part du groupe		505	(2 300)
Part des minoritaires		9	
Résultat par action (€/action)	29	0,04	(0,24)
Résultat dilué par action (€/action)	29	0,04	(0,24)

3- ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Résultat net total	514	(2 300)
Ecarts de conversion	4	41
Ecarts actuariels		(101)
Actions auto-détenues		
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4	(60)
Résultat global	518	(2 360)
Dont part revenant au Groupe consolidé	509	(2 360)
Dont part revenant aux intérêts minoritaires	9	

Précision : toutes les composantes des autres éléments du résultat global ont vocation à être recyclées en résultat, à l'exception des écarts actuariels liés aux engagements postérieurs à l'emploi.

4- ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Autres réserves groupe			Résultats accumulés	Total Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
				Réserves de conversion	OCI	Autres réserves hors OCI/CTA				
Situation au 1er avril 2014	8 899	18 135	(141)	(214)			(214)	(8 749)	17 929	17 929
Incidence des changements de méthode comptable :										
Situation ajustée au 1er avril 2013	8 899	18 135	(141)	(214)			(214)	(8 749)	17 929	17 929
Variation de juste valeur					(101)		(101)	(101)		(101)
Ecarts de conversion				41			41	41		41
Résultat de la période							(2 300)	(2 300)		(2 300)
Total des pertes et profits de la période				41	(101)		(60)	(2 300)	(2 360)	(2 360)
Augmentation de capital	1 051	3 170						4 221		4 221
Composante fonds propres des émissions obligataires			(60)					(60)		(60)
Variation de périmètre										
Autres variations							(27)	(27)		(27)
Situation au 31 mars 2015	9 950	21 305	(201)	(173)	(101)		(274)	(11 076)	19 704	19 704
Incidence des changements de méthode comptable :										
Situation ajustée au 1er avril 2014	9 950	21 305	(201)	(173)	(101)		(274)	(11 076)	19 704	19 704
Ecarts de conversion				4			4	4		4
Résultat de la période							514	505	9	514
Total des pertes et profits de la période				4			4	514	9	518
Augmentation de capital	2 046	1 560						3 606		3 606
Mouvements sur actions propres			8					8		8
Variation de périmètre							88	88	88	88
Autres variations							14	14		14
Situation au 31 mars 2016	11 996	22 865	(193)	(169)	(101)		(270)	(10 460)	23 841	23 938

Les augmentations de capital sur la période sont détaillées dans la Note 14 – Capital social.

5- TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

	Notes	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Résultat net total consolidé		514	(2 300)
Ajustements			
Amortissements et provisions		1 874	1 184
Résultats de cession et des pertes et profits de dilution		(383)	72
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		2 004	(1 044)
Charge (produit) d'impôt	27	(703)	(1 932)
Coût de l'endettement financier net	26	1 208	1 302
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		2 509	(1 674)
Incidence de la variation des stocks *	11	1 556	(4 807)
Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs *	12	(7 367)	(5 101)
Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs *	18	567	2 554
Impôts payés		(939)	(724)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(3 673)	(9 752)
Incidence des variations de périmètre	4/5	216	(1 846)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6/7	(6 048)	(5 489)
Acquisition d'actifs financiers		4	0
Variation des prêts et avances consentis	9	(698)	(191)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	6/7	1 571	136
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(4 955)	(7 390)
Augmentation de capital	14	3 606	4 552
Cession (acquisition) nette d'actions propres		8	(60)
Emission d'emprunts	17	5 429	4 597
Remboursement d'emprunts	17	(2 970)	(2 679)
Intérêts financiers nets versés	26	(1 208)	(1 303)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		4 865	5 107
Incidence de la variation des taux de change		(42)	126
Incidence des changements de principes comptables			0
Variation de la trésorerie		(3 805)	(11 910)
Trésorerie d'ouverture	13/17	(16 245)	(4 336)
Trésorerie de clôture	13/17	(20 050)	(16 245)

* Les incidences des variations des activités opérationnelles intègrent les variations de périmètre et les écarts de conversion.

6- NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

<u>PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES</u>	11
Note 1 - Bases de présentation	11
Note 2 - Méthodes et règles d'évaluation	13
Note 3 - Périmètre de consolidation	25
Note 4 - Comparabilité des comptes	27
<u>NOTES SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE</u>	28
Note 5 - Écarts d'acquisition	28
Note 6 - Autres Immobilisations Incorporelles	30
Note 7 - Immobilisations Corporelles	31
Note 8 - Titres de participations non consolidées	32
Note 9 - Autres actifs financiers non courants	32
Note 10 - Impôts différés actifs non courants	32
Note 11 - Stocks	33
Note 12 - Clients et autres débiteurs	34
Note 13 - Trésorerie et équivalent de trésorerie	35
Note 14 - Capital social	35
Note 15 - Provisions pour risques et charges non courantes	37
Note 16 - Retraite – Avantages dus au personnel	37
Note 17 - Emprunts et dettes financières	38
Note 18 - Fournisseurs et autres créditeurs	39
<u>NOTES SUR L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</u>	40
Note 19 - Chiffre d'Affaires	40
Note 20 - Achats consommés	40
Note 21 - Charges externes	41
Note 22 - Charges de personnel et effectifs	41
Note 23 - Autres produits et charges d'exploitation	42
Note 24 - Indicateur de performance	42
Note 25 - Autres produits et charges opérationnels non courants	43
Note 26 - Résultat financier	43
Note 27 - Impôts sur les résultats	44
Note 28 - Intégration fiscale française	44
Note 29 - Résultat par action	45
<u>AUTRES INFORMATIONS</u>	46
Note 30 - Information sectorielle	46
Note 31 - Instruments financiers	50
Note 32 - Facteurs de risques financiers	51
Note 33 - Transactions avec les parties liées	53
Note 34 - Rémunérations des dirigeants	54
Note 35 - Engagements hors bilan et passifs éventuels	55
Note 36 - Faits exceptionnels et litiges	56
Note 37 - Événements postérieurs à la clôture de la période	56
Note 38 - Honoraires des commissaires aux comptes	56

En milliers d'€

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note 1 - Bases de présentation

1.1. Référentiel IFRS

Les comptes consolidés du Groupe Montagne et Neige Développement sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 mars 2016, et disponibles sur le site internet de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

Ces amendements n'ont pas eu d'incidence significative sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er avril 2015 :

Interprétation IFRIC 21 – Droits ou taxes

Les clarifications apportées par l'IFRIC sur le classement d'un partenariat sur la base des autres faits et circonstances n'ont pas conduit à identifier de partenariat qualifié en activité conjointe.

Améliorations annuelles des normes IFRS – cycle 2011-2013 : ces amendements de normes sont d'application prospective. Les normes concernées sont :

■ IFRS 3 – Regroupements d'entreprises :

Cet amendement vient préciser que :

- la création de toutes formes de partenariats tels que défini par IFRS 11 – Partenariats (c'est-à-dire coentreprises et opérations conjointes) est exclue du champ d'IFRS 3 ;
- cette exclusion s'applique uniquement aux états financiers des coentreprises ou opérations conjointes.

■ IFRS 13 – Évaluation à la juste valeur :

Cet amendement vient préciser que l'exception d'IFRS 13 qui permet de mesurer la juste valeur d'un ensemble d'actifs et passifs financiers sur une base nette s'applique à tous les contrats qui relèvent d'IAS 39 – Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ou IFRS 9 – Instruments financiers, qu'ils répondent ou non à la définition des actifs ou passifs financiers selon IAS 32 – Instruments financiers – Présentation.

■ IAS 40 – Immeubles de placement :

Cet amendement vient préciser que :

- l'utilisation du jugement est nécessaire pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement consiste en l'acquisition d'un actif, d'un groupe d'actifs ou d'un regroupement d'entreprises entrant dans le champ d'application d'IFRS 3 – Regroupements d'entreprises ;
- ce jugement doit être basé sur les dispositions contenues dans IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne, ou non encore adoptés par l'Union Européenne, mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après le 31 mars 2016.

Par ailleurs, le Groupe ne s'attend pas à ce que les normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, et d'application obligatoire en 2014, mais non encore approuvés au niveau européen (et dont l'application anticipée n'est pas possible au niveau européen) aient un impact significatif sur les comptes des prochains exercices.

Par ailleurs, le groupe MND n'a pas encore analysé l'impact des normes IFRS 15 « produits des activités ordinaires » et IFRS 9 « instruments financiers », votées par l'IASB avec une 1ère application pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Ces normes n'ont pas encore été adoptées par la Commission Européenne, et des points structurants sont en cours de discussion et devraient faire l'objet d'amendements de l'IASB.

Les comptes consolidés du Groupe Montagne et Neige Développement ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 20 juillet 2016.

1.2. Recours à des estimations

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les principales estimations portent sur les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et les impôts différés activés mais également les dépréciations des stocks et des créances clients. Des précisions sont apportées dans la note sur les principes comptables significatifs.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

1.3. Principes de présentation

- **Compte de résultat**

En application de la norme IAS 1 – Présentation des états financiers, le Groupe a opté pour une présentation de son compte de résultat consolidé par nature. Les autres éléments du résultat global sont présentés dans un tableau spécifique, après le résultat consolidé ; ils sont ventilés entre éléments recyclables et non recyclables en résultat.

- **Bilan**

Conformément aux dispositions de la norme IAS 1 – Présentation des états financiers, le Groupe présente son bilan consolidé en distinguant les actifs courants et non courants ainsi que les passifs courants et non courants.

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du Groupe, les actifs hors exploitation ayant une date de réalisation inférieure à un an, ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie et les actifs financiers liés à l'exploitation sont des actifs courants. Les actifs d'impôts différés et les autres actifs sont des actifs non courants.

Les dettes liées au cycle d'exploitation normal du Groupe et les dettes échues dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice sont des passifs courants. Les passifs d'impôts différés et les autres passifs sont des passifs non courants.

1.5. Modalités de consolidation

Comme indiqué ci-dessus, le Groupe a appliqué à compter du 1er avril 2014 les nouvelles normes de consolidation.

Les sociétés dont le Groupe détient le contrôle exclusif sont intégrées globalement.

L'analyse du contrôle exclusif est effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 (pouvoir direct ou indirect de diriger les politiques financières et opérationnelles des activités pertinentes, exposition à des rendements variables et capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements). Ce contrôle est généralement présumé exister dans les sociétés dans lesquelles le Groupe détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Pour apprécier ce contrôle, sont pris en compte les droits de vote potentiels immédiatement exerçables, y compris ceux détenus par une autre entité.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans toutefois exercer un contrôle sur ses politiques. Elle est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, entre 20 % et 50 % des droits de vote.

L'analyse des partenariats effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 11 n'a pas conduit à identifier que des co-entreprises, et pas d'activités conjointes. Les co-entreprises sont consolidées par mise en équivalence.

Certaines filiales respectant ces critères mais d'une importance non significative (individuellement et globalement) peuvent être exclues du périmètre de consolidation.

Les impacts globaux en termes de chiffres d'affaires et de résultats nets sont fournis dans la Note 8.

Les entreprises sont consolidées sur la base de leurs comptes sociaux retraités pour être mis en conformité avec les principes comptables retenus par le Groupe.

Le compte de résultat consolidé intègre les comptes de résultat des sociétés acquises à compter de leur date d'acquisition.

Note 2 – Méthodes et règles d'évaluation

Les principes et méthodes d'évaluation appliqués par le groupe sont détaillés dans les paragraphes suivants.

2.1. Filiales

Les modalités de consolidation des filiales du Groupe sont détaillées dans le paragraphe 1.5. Modalités de consolidation.

2.2. Elimination des opérations internes au Groupe

Les opérations réalisées entre des filiales consolidées sont éliminées en totalité, ainsi que les créances et dettes qui en résultent.

2.3. Conversion des éléments en devises

2.3.1 Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond généralement à la monnaie locale.

Les comptes consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de MND SA, société consolidante.

2.3.2 Transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits directement en compte de résultat.

Le Groupe travaille à la mise en place d'instruments de couverture de change afin de couvrir le futur risque sur les zones où il est appelé à se développer fortement.

2.3.3 Conversion des états financiers des filiales exprimés en monnaies étrangères

Les bilans des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au taux de change de clôture, à l'exception des capitaux propres convertis au cours moyen pour le résultat, et au cours historique pour les autres éléments. Le tableau des flux de trésorerie est converti au taux de change moyen de l'exercice.

La différence de conversion générée sur l'exercice est inscrite en autres éléments du résultat global. Les écarts de conversion cumulés sont présentés dans une colonne spécifiquement dans le tableau de variation des capitaux propres. En cas de cession ou de dissolution d'une entité, les écarts de conversion accumulés dans les autres éléments du résultat global sont constatés en résultat de la période.

Les écarts d'acquisition sont suivis dans la devise de la filiale concernée.

Les taux de conversion des devises utilisés sont les suivants :

1 euro =	2016.03		2015.03	
	Taux moyens	Taux de clôture	Taux moyens	Taux de clôture
Dollar américain (USD)	1,1033	1,1385	1,1083	1,1203
Franc suisse (CHF)	1,0736	1,0931	1,0568	1,0915
Couronne suédoise (SEK)	9,3400	9,2253	9,3659	9,4083
Livre turque (TRY)	3,1405	3,2118	3,0650	3,3903
Dollar canadien (CAD)	1,4473	1,4738	1,4063	1,5034

2.4. Regroupements d'entreprises, acquisition complémentaire d'intérêts et cessions d'intérêts

2.4.1 Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée à l'achat d'actifs et la reprise de passifs constituant une entreprise. L'acquisition d'actifs ou de groupes d'actifs ne constituant pas une entreprise est comptabilisée selon les normes applicables à ces actifs (IAS 38, IAS 16, IAS 17, IAS 39).

À la date d'acquisition, lors de la prise de contrôle et dans l'hypothèse de la détermination de l'écart d'acquisition selon la méthode du goodwill complet, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entreprise, intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Le prix d'acquisition intègre l'impact estimé des ajustements éventuels du prix d'acquisition, tels que les compléments de prix. Les compléments de prix sont déterminés en appliquant les critères prévus dans le contrat d'acquisition (chiffre d'affaires, résultats, ...) aux prévisions considérées comme les plus probables. Ils sont ré-estimés à chaque clôture, les variations éventuelles sont imputées en résultat après la date d'acquisition (y compris dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition). Ils sont actualisés, lorsque l'impact est significatif. Le cas échéant, l'effet de la « désactualisation » de la dette inscrite au passif est comptabilisé dans la rubrique « Coût de l'endettement financier net ».

Lorsque l'analyse de l'affectation du prix d'acquisition n'est pas finalisée à la date de clôture de l'année de l'acquisition, des montants provisoires sont constatés (notamment pour les goodwill, le cas échéant). Ces montants sont ajustés de manière rétrospective lorsque l'analyse est finalisée, conformément aux dispositions d'IFRS 3 révisée, et au plus tard un an après la date d'acquisition. Les modifications intervenues après cette date sont constatées en résultat.

Lorsque l'écart d'acquisition est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprise sont comptabilisés en charges de la période au compte de résultat consolidé.

Le Groupe évalue les intérêts minoritaires lors d'une prise de contrôle soit à leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net de la société acquise (méthode du goodwill partiel). L'option est prise pour chaque acquisition.

Le goodwill n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture et à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur (cf. § 2.9 Perte de valeur des actifs immobilisés).

A ce stade, le Groupe ne dispose pas d'option d'achat.

2.4.2 Acquisitions complémentaires d'intérêts après la prise de contrôle

Pour les acquisitions d'intérêts complémentaires dans une filiale qui sont réalisées à partir du 1er janvier 2010 (la norme IAS 27 révisée étant d'application prospective) sans modifier le contrôle exercé sur cette filiale, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres

consolidés acquise est constaté en capitaux propres part du Groupe, sans changer la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris l'écart d'acquisition.

2.5. Recherche et développement – Travaux de R&D réalisés en interne

Conformément à IAS 38, Immobilisations incorporelles, les frais de recherche internes sont comptabilisés en charges dès lors qu'ils sont encourus.

Selon IAS 38, les frais de développement internes sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsque uniquement si les six critères suivants sont satisfaits :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (b) intention du Groupe d'achever le projet,
- (c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- (f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Compte tenu de leur nature, ces frais sont inscrits dans les comptes consolidés sur la ligne « immobilisations incorporelles ».

Ces frais sont amortis linéairement en fonction de leur durée de vie économique estimée (entre 1 et 10 ans).

2.6. Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des logiciels et progiciels. Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué le cas échéant des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie économique estimée (entre 1 et 5 ans, 7 ans pour SAP).

2.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leurs impacts étant non significatifs. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Installations techniques, matériel et outillage : de 2 à 15 ans
- Installations générales, agencements, aménagements divers : de 5 à 10 ans
- Matériel de transport : de 3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : de 3 à 5 ans
- Mobilier : de 5 à 10 ans.

La mise en œuvre de la norme IAS 23 « Intérêts d'emprunts » n'a pas conduit à activer d'intérêts, l'endettement des sociétés concernées du Groupe, et/ou les actifs éligibles étant non significatifs.

2.8. Contrats de location

Conformément à la norme IAS 17 – Contrats de location, les contrats de location sont classés en deux catégories :

- les contrats de location financement,
- les contrats de location simple.

Contrats de location financement

Les contrats de location financement se caractérisent par le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs considérés.

Dans ce cas, lors de la comptabilisation initiale, l'actif loué est comptabilisé à l'actif du bilan pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, avec enregistrement en contrepartie d'une dette financière au passif du bilan. Après comptabilisation initiale, les immobilisations ainsi comptabilisées à l'actif du bilan sont amorties selon les mêmes durées que les autres immobilisations de même catégorie et les paiements au titre de la dette de location financement comptabilisée au passif du bilan sont ventilés entre l'amortissement de la dette et la charge financière.

Contrats de location simple

Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyers sont maintenues en charges opérationnelles et réparties de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.9. Pertes de valeur des actifs immobilisés

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long-terme selon le processus suivant :

- pour les actifs corporels et incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères externes ou internes.
- pour les écarts d'acquisition, et les actifs corporels et incorporels non amortis, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an. Les écarts d'acquisition sont testés au niveau des UGT – Unités Génératrices de Trésorerie auxquels ils se rapportent.

Le Groupe définit cinq UGT (Unités Génératrices de Trésorerie) principales, à savoir : la « sécurité des sites de loisirs », la « protection contre les risques naturels », « l'enneigement », les « remontées mécaniques » et les « loisirs ».

Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : prix de vente diminué du coût de cession ou valeur d'utilité. En pratique, les tests sont réalisés à partir de la valeur d'utilité déterminée comme suit.

Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires à cinq ans établi et validé par la Direction Générale et le Conseil d'Administration auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés. Les prévisions de flux (résultat opérationnel + amortissements + provisions non courantes – investissements opérationnels – variation du besoin en fonds de roulement sur activité) sont prises en compte sans tenir compte ni des restructurations non engagées, ni de la structure financière et de l'effet d'impôt, conformément à la norme. Les flux sont actualisés en tenant

compte d'un taux d'actualisation correspondant en pratique au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt. La valeur terminale est déterminée par actualisation d'un flux normatif, en tenant compte du taux d'actualisation utilisé pour l'horizon explicite et d'un taux de croissance à l'infini.

Les flux de trésorerie sont estimés sur une période de 5 années, étant précisé que ces flux de trésorerie et les hypothèses sous-jacentes ont été revus en juin 2016.

Le taux d'actualisation retenu au 31 mars 2016 pour actualiser les flux futurs de trésorerie s'élève à 9,5% et a été calculé sur la base des principales hypothèses suivantes :

	2016.03	2015.03
Taux sans risque	2,3%	2,0%
Prime de risque	7,3%	7,5%
Bêta	1,2	1,6
Taux de croissance à l'infini	2,0%	2,0%

Le Groupe n'a pas individualisé par UGT le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini (Note 5).

Des tests de sensibilité sont effectués en faisant varier les hypothèses actuarielles (taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini), et les principales données opérationnelles (chiffre d'affaires et marges).

Les pertes de valeur sont imputées en priorité sur les écarts d'acquisition, puis sur les autres actifs de l'UGT, dans la limite de leur valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont constatées en résultat opérationnel courant / non courant en fonction de l'élément à l'origine de la dépréciation. Les pertes de valeur sont irréversibles, sauf lorsqu'elles portent sur des sociétés mises en équivalence, ou lorsque les UGT sont cédées. Les dépréciations liées aux actifs autres que les écarts d'acquisition et les sociétés mises en équivalence sont reprises en résultat, lorsque la mise à jour des tests conduit une valeur recouvrable supérieure à leur valeur nette comptable.

2.10. Actifs financiers

Un développement spécifique relatif aux instruments financiers est présenté dans la Note 9.

Le Groupe enregistre un actif financier lorsqu'il devient partie prenante aux dispositions contractuelles de cet instrument. Les actifs financiers, utilisés par le Groupe, comprennent :

- Les actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- Les prêts et créances dont la part à plus d'un an est actualisée au taux de financement estimé de la contrepartie ;

Le Groupe ne dispose pas à la clôture du 31 mars 2016 d'instrument dérivé.

Les achats et les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Les actifs évalués en juste valeur par le résultat

Les éventuelles parts d'OPCVM de trésorerie et les titres de créances négociables sont évalués à la juste valeur. Cette dernière correspond à la valeur de marché de ces placements à la date de clôture de l'exercice.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier, sous la rubrique « Autres produits et charges financières ».

Les prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, ainsi que les prêts et les créances d'exploitation.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont mesurés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables. Dans la pratique, la juste valeur est proche de leur montant nominal.

Ces actifs et passifs financiers sont ventilés au bilan en éléments courants et non courants suivant leur date d'échéance inférieure ou supérieure à un an.

Conformément à la norme IFRS 13, les instruments financiers sont présentés en 3 niveaux (cf. note 25.7), selon une hiérarchie de méthodes de détermination de la juste valeur :

- Niveau 1 : juste valeur calculée à partir de cours/prix cotés non ajustés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques ;

- Niveau 2 : juste valeur calculée par référence à des données observables de marché pour l'actif et la passif concerné, soit directement (prix cotés de niveau 1 ajusté), soit indirectement à savoir des données dérivées de prix ;

- Niveau 3 : juste valeur calculée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (exemple : prix sur un marché inactif ou valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés).

2.11. Stocks (autres que liés à des contrats à l'avancement - Cf. 2.20)

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti (FIFO) ».

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

2.12. Clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres actifs courants d'exploitation sont des actifs financiers courants. Ils sont évalués initialement à la juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale. À chaque arrêté, les créances clients et autres actifs courants d'exploitation sont évalués au coût amorti déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non recouvrement.

Une estimation du risque de non-recouvrement des créances est faite à chaque clôture et donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation en conséquence. Le risque de non-recouvrement est apprécié au regard de différents critères tels que les difficultés financières, les litiges, ou les retards de paiement.

Dans le cadre de la mise en place de financement court terme, le Groupe effectue avec certains partenaires financiers, des opérations de mobilisation de créances (cession DAILLY, escompte d'effets,...). Dans la pratique, l'analyse a conduit à ne pas déconsolider les créances et un passif financier est comptabilisé pour le montant encaissé.

Au 31 mars 2016, aucun contrat n'a donné lieu à la décomptabilisation des créances.

2.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et les découverts bancaires. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont essentiellement en euros. Les découverts bancaires figurent au passif courant des états de la situation financière, dans les emprunts et dettes financières à court terme. Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois à partir de la date d'acquisition sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de l'état des flux de trésorerie.

Il n'existe pas de placement donné en garantie ou soumis à des restrictions significatives.

2.14. Provisions

En conformité avec IAS 37, « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », le Groupe comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour régler les obligations et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise sont classées en « Provisions (part non courante) ».

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes annexes sauf si la probabilité d'une sortie de ressource est très faible et que l'impact est non significatif.

Le Groupe évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances à la date d'arrêt.

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

Le Groupe constate des provisions relatives à des litiges (commerciaux, sociaux, garanties clients, ...) pour lesquels une sortie de ressource est probable et dès lors que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont actualisées, lorsque cela est significatif.

L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter les effets de l'écoulement du temps est comptabilisée en « Autres produits et charges financiers ».

2.15. Emprunts et passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires, de la part capital des contrats de location financière, et d'instruments de dette. Les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération.

Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Tous les frais relatifs à l'émission d'emprunts ou d'obligations ainsi que toute différence entre les produits d'émission nets des coûts de transaction et la valeur de remboursement sont constatés au compte de résultat en « Charges financières » sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.16. Avantages du personnel

Les obligations du Groupe en matière de retraite consistent en des indemnités versées lors du départ du salarié. Conformément à la norme IAS 19 révisée, dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. La méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service futur du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. L'obligation, calculée charges sociales comprises, est actualisée et est comptabilisée sur la base des années de service des salariés.

Au 31 mars 2015 et au 31 mars 2016, le Groupe n'externalise pas le financement de l'engagement de retraite.

Indication des principales hypothèses retenues pour les clôtures 31 mars 2016 et 31 mars 2015 :

	2016.03	2015.03
Table de mortalité	INSEE 2015	INSEE 2011
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Taux de charges sociales moyen	44,55%	44,55%
Taux d'actualisation (iBoxx)	1,76%	1,63%
Taux de revalorisation des salaires	1,00%	1,00%
Taux de turn-over	Variable par tranche d'âge	Variable par tranche d'âge

Les écarts actuariels (liés aux modifications d'hypothèses actuarielles et aux effets d'expérience) sont constatés en autres éléments du résultat global et l'impact des changements de régime est constaté immédiatement en résultat consolidé. Aucun changement de régime n'est intervenu sur les exercices présentés.

Le Groupe précise qu'aucun plan de stocks options n'a été mis en place.

2.17. Actions propres

Conformément à la norme IAS 32, les actions propres détenues par le Groupe, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Le prix de cession des actions propres est imputé sur les capitaux propres, net d'impôt société, le cas échéant, et ne contribue pas au résultat de l'exercice.

2.18. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Conformément à IAS 18, le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le chiffre d'affaires comprend la vente de biens et de marchandises ainsi que diverses prestations liées à la vente.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert des risques et avantages significatifs liés à la propriété à l'acheteur, ce qui correspond généralement à la date du transfert de propriété du produit ou la réalisation du service.

Les services fournis par le Groupe consistent en des contrats de maintenance, des prestations de SAV et des prestations d'installations. En fonction des cas, leur reconnaissance en chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

- Contrats de maintenance : les revenus de service, lorsqu'ils consistent en des revenus mensuels relatifs à la gestion des contrats de maintenance sont reconnus sur la période pendant laquelle les services sont rendus.
- Prestations de SAV et autres prestations : les revenus des autres prestations non récurrentes y compris les installations d'équipements vendus sont reconnus dès lors que la prestation d'installation a été rendue et réceptionnée par l'exploitant.

Pour les contrats à long terme et conformément à IAS 11, la méthode de reconnaissance de la marge à l'avancement est retenue. Elle consiste à enregistrer le résultat sur une affaire ou un contrat, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La marge à l'avancement n'est appliquée que lorsque les critères définis par la norme sont respectés. Au bilan, sont reconnus les créances clients, les factures à établir, les produits constatés d'avance, avances.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont quasi-certains et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

2.19. Résultat Opérationnel Courant

Le résultat opérationnel courant est la différence entre le résultat opérationnel total d'une part et d'autre part le « Résultat sur cession de participations consolidées » et les « Autres produits et charges opérationnels non courants », ces derniers éléments pouvant être qualifiés d'exceptionnels, d'extraordinaires ou de non récurrents.

2.20. Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent à des éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents que la société présente de manière distincte dans son compte de résultat

pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces éléments, lorsqu'ils sont significatifs, font l'objet d'une description précise en montant et en nature dans la note « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

2.21. Résultat financier

Le résultat financier incorpore d'une part le coût de l'endettement net composé essentiellement des charges de location financière, le coût de financement des cessions de créances de type Dailly et les intérêts payés sur le financement du Groupe.

Les autres produits et charges financiers incluent les charges de désactualisation des provisions à long terme et notamment des provisions pour retraite.

2.22. Impôt sur les résultats

La ligne « impôt sur les résultats » du compte de résultat comprend les impôts exigibles et les impôts différés des sociétés consolidées, lorsque les bases sont constatées en résultat. Le cas échéant, les effets d'IS liés à des éléments constatés en autres éléments du résultat global ou directement en réserves sont constatés dans les rubriques correspondantes.

Impôts exigibles

L'impôt exigible correspond à l'impôt dû aux autorités fiscales par chacune des sociétés consolidées dans les pays où elle exerce. La société, a choisi de présenter sa CVAE en impôt sur le résultat, considérant que cette contribution est déterminée sur la base de la rentabilité.

Le Groupe a choisi de présenter l'impact du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi au crédit des charges de personnel. Conformément aux recommandations législatives, le CICE est principalement destiné au financement de la compétitivité de l'entité.

Informations obligatoires sur l'utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi :

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la Loi de Finances pour 2015, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises notre entité l'utilise à travers notamment des efforts de reconstitution de leur fonds de roulement.

Enfin, le Groupe a choisi de présenter l'impact du Crédit d'Impôt Recherche en autres produits et charges opérationnels.

Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en fonction des derniers taux d'impôt en vigueur à la date de clôture de chaque exercice, applicables à la période de reversement attendue. Ils ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés, à l'exception de celles liées aux écarts d'acquisition, et aux bénéfices non distribués des sociétés consolidées (sauf lorsque la distribution est prévisible).

Les différences correspondent à des retraitements de consolidation (impact de la constatation à la juste valeur des actifs et passifs lors de l'entrée dans le périmètre, extournes des amortissements

dérogatoires, élimination des résultats de cession interne), ou à des réintégrations / déductions fiscales temporaires (provisions et charges non déductibles, participation des salariés), ou à des retenues à la source non récupérables au titre de distributions de dividendes prévues sur l'exercice suivant.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats futurs, ou lorsqu'il existe des possibilités d'optimisation fiscale à l'initiative de la société. Les résultats fiscaux futurs sont pris en compte en fonction d'un horizon prévisible, sur la base des prévisions disponibles validées par la direction, au regard des prévisions disponibles, qui dépend des sociétés du Groupe et qui ne dépasse pas 5 ans. Le calcul effectué tient compte des nouvelles dispositions fiscales applicables en France en matière d'utilisation des déficits fiscaux reportables (plafonnement des utilisations).

Il est fait masse, par entité fiscale, des impôts différés actifs et passifs en y incluant les actifs d'impôt différés afférant à des éventuels reports déficitaires. Les impôts différés actifs nets sont constatés en actifs non courants ; les impôts différés passifs nets sont constatés en passifs non courants.

2.23. Résultat net par action

Le résultat par action (résultat de base par action) est obtenu en divisant le résultat disponible aux porteurs d'actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Les actions propres ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat disponible aux porteurs d'actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice auquel on ajoute tous les instruments dilutifs potentiels que sont les options et les obligations convertibles en action ordinaires émises par la société. Pour les besoins de ce calcul, le résultat net est retraité afin d'exclure les charges d'intérêts, nettes d'impôt, liées à ces instruments dilutifs et le numérateur est retraité de l'équivalence en actions du nombre de ces instruments.

2.24. Activités cédées ou abandonnées

Exercice 2014-2015

Néant

Exercice 2015-2016

Néant

Note 3 – Périmètre de consolidation

3.1. Entrées de périmètre

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, le Groupe a réalisé une nouvelle entrée dans le périmètre.

	Hors acquisitions	Au 31 mars 2016 Contribution des acquisitions	Publié
Chiffre d'affaires	67 453	150	67 603
Résultat opérationnel	929	47	976
Résultat net	485	29	514

Suite aux entrées de périmètre de l'exercice, aucune réévaluation n'a été opérée.

3.2. Sorties de périmètre

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, le Groupe a cédé la filiale MND Eastern Europe à son dirigeant au 30 septembre 2015.

3.3. Réorganisations juridiques

Le Groupe a procédé à une opération de fusion, sans impact sur les comptes consolidés. En date du 31 mars 2016, les sociétés ETS et GRC TEC sont fusionnées par voie d'absorption dans la société LST, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2015.

3.4. Liste des entreprises consolidées au 31 mars 2016

Unités	Pays	Activité	Au 31 mars 2016			Au 31 mars 2015		
			Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de conso.	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de conso.
MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT	France	Services	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ENTREPRISE DE TRAVAUX SPECIAUX *	France	Sécurité	-	-	NC	100,00 %	100,00 %	IG
GRC TEC *	France	Remontées mécaniques	-	-	NC	100,00 %	100,00 %	IG
LST	France	Remontées mécaniques	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
LST	Allemagne	Remontées mécaniques	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
LST TURKEY	Turquie	Remontées mécaniques	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TECHNOLOGIE ALPINE DE SECURITE	France	Sécurité	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MBS	France	Sécurité	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ATM73	France	Sécurité	70,00 %	100,00 %	IG	-	-	NC
SUFAG	France	Enneigement	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
SUFAG	Suède	Enneigement	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
SUFAG	Autriche	Distribution	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
SUFAG TURKEY	Turquie	Enneigement	100,00 %	100,00 %	IG	-	-	NC
TECHFUN	France	Loisirs	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
PRISME CANADA	Canada	Loisirs	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MND AMERICA	USA	Distribution	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MND EASTERN EUROPE **	Slovaquie	Distribution	-	-	NC	100,00 %	100,00 %	IG
MND SWISS	Suisse	Distribution	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MND ITALIA	Italie	Distribution	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MND IBERIA	Espagne	Distribution	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MND TURKEY	Turquie	Distribution	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MND SVERIGE	Suède	Distribution	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG

* Voir paragraphe 3.3. Réorganisations juridiques ci-dessus.

** Voir paragraphe 3.2. Sorties de périmètre ci-dessus.

Nomenclature des méthodes de consolidation : « HG » signifie Hors Groupe, « NC » signifie Non Consolidé, « IG » signifie Intégration Globale, « IP » signifie Intégration Proportionnelle, « ME » signifie Mise en Equivalence.

Note 4 – Comparabilité des comptes

Les principes comptables appliqués par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 mars 2016 sont identiques à ceux appliqués dans les états financiers consolidés publiés au 31 mars 2015.

Les entrées et sorties du périmètre de consolidation enregistrées au cours de l'exercice 2015/2016 ont un impact sur le compte de résultat et les principaux indicateurs d'activité du Groupe inférieur au seuil de signification (25% en base annuelle) requis par le règlement Général de l'AMF (art. 222-2) pour l'établissement d'informations Pro Forma (confère Note 3 - Périmètre de consolidation).

Un changement de présentation est intervenu sur le compte de résultat. La production immobilisée qui ne correspond pas à des revenus issus de tiers est présentée en moins des charges correspondantes sur l'exercice clos au 31 mars 2016. Ce changement n'a pas eu d'impact sur le résultat opérationnel courant. Le tableau suivant présente le compte de résultat arrêté au 31 mars 2015 intégrant cette même méthode :

	Au 31 mars 2015		Au 31 mars 2015
	Publié	Retraitement	Retraité
Chiffre d'affaires	61 444		61 444
Achats consommés	(32 376)	552	(31 824)
Charges externes	(15 057)	242	(14 815)
Charges de personnel	(18 783)	1 037	(17 747)
Impôts et taxes	(379)	8	(371)
Dotations aux amortissements	(1 581)	13	(1 568)
Dotations aux dépréciations et provisions	(367)	0	(367)
Autres produits et charges d'exploitation	3 375	(1 851)	1 524
Résultat opérationnel courant	(3 724)	0	(3 724)

NOTES SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Note 5 - Écarts d'acquisition

	Ecart d'acquisition
Montants bruts	
Au 31 mars 2014	11 635
• Acquisitions / Augmentations de l'exercice	1 555
• Cessions / Diminutions de l'exercice	0
• Écart de conversion	37
Au 31 mars 2015	13 227
• Acquisitions / Augmentations de l'exercice	493
• Cessions / Diminutions de l'exercice	(552)
• Écart de conversion	(9)
Au 31 mars 2016	13 159
Montants nets	
Au 31 mars 2015	13 227
Au 31 mars 2016	13 159

Les variations enregistrées sur l'exercice concernent principalement la société acquise (activité Sécurité des sites de loisirs) et la cession de la filiale MND Eastern Europe (activité Enneigement).

Par activité	Valeurs nettes au 31 mars 2016	Valeurs nettes au 31 mars 2015
Sécurité des sites de loisirs	3 904	3 420
Protection contre les risques naturels	6 094	6 094
Enneigement	663	1 215
Remontées mécaniques	2 252	2 252
Loisirs	246	246
TOTAL	13 159	13 227

L'évaluation des UGT a été réalisée sur la base de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité a été déterminée à partir des flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie futurs sont ceux qui ressortent des plans d'affaires à cinq ans préparés par le Groupe (cf. § 2.9 Pertes de valeur des actifs immobilisés).

Afin de tenir compte des risques de marché, le Groupe estime que les risques liés au développement des produits nouveaux sur le segment de la remontée mécanique est réduit compte tenu des contrats signés pour la rénovation du funiculaire de Montmartre et de son premier télésiège débrayable de La Plagne et de ce fait, une hypothèse dégradée a été prise en compte au travers d'une décote des flux de 25% contre 50% en n-1. De même pour le segment du loisir d'été, une hypothèse dégradée a été prise en compte au travers d'une décote des flux de 25% contre 50% en n-1, le Groupe ayant terminé le premier prototype de sa luge toute saison nouvelle génération. Quant au segment de l'enneigement, le Groupe estime aujourd'hui qu'il n'y a plus de risque sur ce marché et n'a pas pratiqué de pondération dans ses hypothèses alors qu'il avait retenu en n-1 une hypothèse dégradée à travers de décote des flux de 34%.

Les hypothèses clés sous-tendant les principaux tests d'impairment sont les suivantes :

UGT	Au 31 mars 2016		Au 31 mars 2015	
	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
Sécurité des sites de loisirs	9,5%	2,0%	10,0%	2,0%
Protection contre les risques naturels	9,5%	2,0%	10,0%	2,0%
Enneigement	9,5%	2,0%	10,0%	2,0%
Remontées mécaniques	9,5%	2,0%	10,0%	2,0%
Loisirs	9,5%	2,0%	10,0%	2,0%

Les tests de dépréciation réalisés au 31 mars 2016 n'ont pas donné lieu à la constatation d'une perte de valeur au titre des écarts d'acquisition. Au regard de l'excédent existant entre la valeur recouvrable et la valeur comptable, le Groupe estime sur la base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas la comptabilisation de perte de valeur.

Sensibilité du taux

La marge de l'UGT la plus sensible (sécurité) serait annulée en retenant un taux d'actualisation de 12.6% contre 12.4% en n-1 et un taux de croissance à l'infini nul (idem n-1).

Sensibilité au flux

En ce qui concerne la sensibilité aux hypothèses de chiffre d'affaires et de marge, une dépréciation des écarts d'acquisition ne serait effective, concernant les UGT les plus sensibles (Sécurité des sites de loisirs et Protection contre les risques naturels) qu'avec une dégradation de 44% de la valeur terminale (contre 31% en n-1).

Note 6 - Autres Immobilisations Incorporelles

	Frais de développement	Brevets, licences	Autres immobilisations	Total
Montants bruts				
Au 31 mars 2014	739	1 481	434	2 654
• Augmentations de l'exercice	1 041	6	2 596	3 643
• Diminutions de l'exercice			(1)	(1)
• Transferts	0	0	0	0
• Variations de périmètre			17	17
• Écart de conversion	(2)			(2)
Au 31 mars 2015	1 778	1 487	3 046	6 311
• Augmentations de l'exercice	296	130	3 867	4 293
• Diminutions de l'exercice		(109)	0	(109)
• Transferts	154	696	(604)	246
• Variations de périmètre		2	0	2
• Écart de conversion	2			2
Au 31 mars 2016	2 230	2 206	6 309	10 745
Amortissements et pertes de valeurs				
Au 31 mars 2014	(79)	(261)	(27)	(367)
• Dotations de l'exercice	(186)	(154)	(49)	(389)
• Diminutions de l'exercice				0
• Transferts				0
• Variations de périmètre			(14)	(14)
• Impairment				0
• Écart de conversion				0
Au 31 mars 2015	(265)	(415)	(90)	(770)
• Dotations de l'exercice	(251)	(187)	(125)	(563)
• Diminutions de l'exercice		62		62
• Transferts	(154)	(127)	35	(246)
• Variations de périmètre		(1)		(1)
• Impairment				0
• Écart de conversion				0
Au 31 mars 2016	(671)	(668)	(180)	(1 518)
Montants Nets				
Au 31 mars 2014	660	1 220	407	2 287
Au 31 mars 2015	1 513	1 072	2 956	5 541
Au 31 mars 2016	1 559	1 538	6 129	9 227
Dont immobilisations en crédit-bail (montants nets)				
Au 31 mars 2014	0	0	0	0
Au 31 mars 2015	0	0	0	0
Au 31 mars 2016	0	0	1 691	1 691

Sur l'exercice, le Groupe a poursuivi ses investissements dans le développement de sa nouvelle génération de remontées mécaniques débrayables et de transport urbain, avec plusieurs brevets déposés. Le montant des dépenses R&D s'est élevé à plus de 4 M€ (contre 2M€ en N-1) dont 2,4 M€ capitalisés sur l'exercice.

Ces projets sont nettement individualisés et ont de sérieuses chances de rentabilité commerciale. Les dépenses sont amorties sur une durée comprise entre 5 et 10 années. Ils seront activés à la fin de la période de développement précédant la phase d'industrialisation et de commercialisation.

En parallèle, le Groupe a poursuivi le déploiement du système d'information intégré (SAP) qui a également été immobilisé et fait l'objet d'une mise en production progressive par filiale et par module.

Note 7 - Immobilisations Corporelles

	Terrains et Constructions	Instal. techn., mat. et out.	Autres immo. Corporelles	Immo. en cours et avances	Total
Montants bruts					
Au 31 mars 2014	1 050	4 490	2 456	15	8 012
• Augmentations de l'exercice	123	936	778	9	1 846
• Diminutions de l'exercice	(8)	(329)	(159)	(1)	(497)
• Transferts		(67)	45	(19)	(41)
• Variations de périmètre			12		12
• Écart de conversion		6	34		40
Au 31 mars 2015	1 165	5 036	3 167	4	9 372
• Augmentations de l'exercice	90	1 315	266	83	1 755
• Diminutions de l'exercice	(999)	(1 053)	(290)		(2 342)
• Transferts	201	2 611	599		3 411
• Variations de périmètre		35	11		46
• Écart de conversion		(4)	(11)		(16)
Au 31 mars 2016	457	7 940	3 742	87	12 226
Amortissements					
Au 31 mars 2014	(131)	(1 362)	(672)	0	(2 166)
• Dotations de l'exercice	(47)	(716)	(444)		(1 207)
• Diminutions de l'exercice	8	142	138		289
• Transferts		8	(51)		(43)
• Variations de périmètre			(8)		(8)
• Impairment					0
• Écart de conversion		3	(10)		(8)
Au 31 mars 2015	(170)	(1 925)	(1 046)	0	(3 142)
• Dotations de l'exercice	(271)	(677)	(400)		(1 347)
• Diminutions de l'exercice	542	411	146		1 100
• Transferts	(201)	(2 617)	(593)		(3 411)
• Variations de périmètre		(19)	(4)		(24)
• Impairment					0
• Écart de conversion		1	5		6
Au 31 mars 2016	(100)	(4 825)	(1 892)	0	(6 817)
Montants nets					
Au 31 mars 2014	919	3 128	1 784	15	5 846
Au 31 mars 2015	995	3 111	2 120	4	6 231
Au 31 mars 2016	358	3 115	1 850	87	5 409
Dont immobilisations en crédit-bail (montants nets)					
Au 31 mars 2014		957			957
Au 31 mars 2015		1 178			1 178
Au 31 mars 2016		1 438			1 438

La sortie de périmètre n'a pas d'impact significatif sur la variation de ce poste.

Dans le cadre de la réorganisation des filiales, le Groupe a regroupé géographiquement une partie de ses activités et a ainsi cédé un de ses bâtiments au cours de l'exercice.

Note 8 - Titres de participations non consolidées

Au 31 mars 2015	% intérêt	Valeur Brute	Valeur Nette	CA	Resultat net
NEANT					
Total					
Au 31 mars 2016	% intérêt	Valeur Brute	Valeur Nette	CA	Resultat net
NEANT					
Total					

Note 9 - Autres actifs financiers non courants

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	2 027	1 323
Valeurs brutes	2 027	1 323
Provision pour dépréciation	0	0
Valeurs nettes	2 027	1 323

Les prêts, cautionnements et autres créances - non courants regroupent essentiellement des dépôts de garantie versés par les sociétés françaises aux propriétaires des bâtiments industriels des sites de Sainte Hélène du Lac (73) et de Tours en Savoie (73). Les dépôts de garantie ont fait l'objet d'un rehaussement sur l'exercice compte tenu de l'agrandissement des surfaces louées.

Note 10 - Impôts différés actifs non courants

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, et lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats futurs. Les résultats futurs sont pris en compte en fonction d'un horizon prévisible (à 5 ans), au regard des prévisions disponibles, qui dépend des sociétés du Groupe. Le calcul effectué tient compte des dispositions fiscales applicables en France en matière d'utilisation des déficits fiscaux reportables (plafonnement des utilisations,...).

L'évaluation des impôts différés actifs au 31 mars 2016 fait l'objet d'une analyse approfondie des éléments suivants :

- Le business plan a été construit sur un horizon de 5 ans et a fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration. Il est encadré par un processus groupe « bottom-up / arbitrage » qui permet de valider avec le comité de direction en trois étapes les hypothèses critiques : (1) chiffre d'affaires, (2) taux de marge brute, (3) budget complet.
- Les flux du business plan ont été pondérés afin de tenir compte des risques de marché sur les segments de la remontée mécanique, et du loisir à sensations. Le Groupe a retenu une décote de 25% sur les segments Remontées Mécaniques et Loisirs.

- Le Groupe a confirmé avec l'arrêté des comptes au 31 mars 2016 le retour à des résultats bénéficiaires, la dynamique de croissance, la progression continue des marges, la maîtrise des coûts de structure avec l'abaissement de son point mort de 81 M€ à 65 M€.

Le suivi des déficits fiscaux en fin de période est résumé ci-dessous :

	Différences temporaires	Reports déficitaires	Retraite	Retraitements divers	Autres	Total
Au 31 mars 2014	130	2 716	163	(26)	0	2 983
• Incidence résultat	6	2 330	(55)	72		2 353
• Variations de périmètre						0
• Autres			18			18
• Écart de conversion		26		5		31
Au 31 mars 2015	136	5 072	126	51	0	5 385
• Incidence résultat	(15)	961	22	(108)		860
• Variations de périmètre		73		(5)		68
• Autres		39	34	(51)		22
• Écart de conversion		(11)				(11)
Au 31 mars 2016	121	6 134	182	(113)	0	6 324

Suivi des déficits fiscaux au 31 mars 2015	France	Allemagne	Autriche	Reste du monde
Déficits fiscaux de fin de période	(14 283)	(3 776)	(1 038)	(1 458)
<i>Dont déficits ayant donné lieu à activation d'impôts différés</i>	<i>(10 613)</i>	<i>(3 213)</i>	<i>(1 038)</i>	<i>(605)</i>
<i>Dont déficits n'ayant pas donné lieu à activation d'impôts différés</i>	<i>(3 670)</i>	<i>(563)</i>		<i>(853)</i>

Suivi des déficits fiscaux au 31 mars 2016	France	Allemagne	Autriche	Reste du monde
Déficits fiscaux de fin de période	(17 096)	(4 117)	(1 330)	(1 591)
<i>Dont déficits ayant donné lieu à activation d'impôts différés</i>	<i>(12 741)</i>	<i>(4 086)</i>	<i>(1 330)</i>	<i>(791)</i>
<i>Dont déficits n'ayant pas donné lieu à activation d'impôts différés</i>	<i>(4 355)</i>	<i>(31)</i>		<i>(800)</i>

Note 11 - Stocks

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Stocks matières premières et fournitures	17 841	22 542
Encours de Production	3 705	114
Stocks de marchandises	1 407	1 817
Valeurs brutes	22 953	24 473
Provision pour dépréciation	(446)	(393)
Valeurs nettes	22 507	24 080

Note 12 - Clients et autres débiteurs

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Avances et acomptes versés sur commandes	394	497
Clients et comptes rattachés	24 710	20 022
Créances sociales	58	30
Créances fiscales	2 268	1 642
Comptes courants débiteurs	488	26
Débiteurs divers	2 126	909
Valeurs brutes	30 045	23 126
Provision pour dépréciation	(143)	(277)
Valeurs nettes	29 902	22 849
Échéancement	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Inférieur à un an	29 902	22 849
Compris entre un et cinq ans	-	-
Supérieur à cinq ans	-	-
Total	29 902	22 849

Le poste « Clients et comptes rattachés » s'élève à 24,7 M€ au 31 mars 2016. Cette augmentation par rapport au 31 mars 2015 s'explique principalement par des commandes significatives prises et réalisées sur le dernier trimestre, mais aussi par un décalage des règlements clients suite à un début d'hiver difficile sur l'ensemble de l'Arc Alpin. Le Groupe continue néanmoins à travailler activement sur la réduction du délai de paiement de son poste client toujours dans le but d'améliorer son BFR.

Le poste « Créances fiscales » est composé essentiellement de TVA (crédit de TVA, TVA déductible sur décaissements, TVA sur factures non parvenues).

La variation du compte débiteur divers concerne principalement une créance sur cession de la filiale MND Eastern Europe pour 900 K€.

Il n'existe pas de créances déconsolidées sur les exercices présentés.

Note 13 - Trésorerie et équivalent de trésorerie

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Disponibilités à court terme	1 460	1 892
VMP et autres placements	-	-
Total	1 460	1 892

Il n'existe pas de trésorerie soumise à des restrictions ou soumises à des garanties.

Note 14 - Capital social

Au 31 mars 2016, le capital de la Société est composé 12 898 406 actions dont 999 364 actions de préférence à dividende prioritaire, dites « ADP2012 ». Celles-ci n'ont pas de droit au versement du dividende ordinaire de la Société et ne sont pas cotées sur le marché Euronext. En revanche, chaque ADP2012 a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif, versé par préférence à toutes les autres actions de la Société (« le Dividende Prioritaire »). Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 2,5 € et ne s'applique que pour les exercices sociaux clos après le 1^{er} avril 2018, si l'option d'achat n'a pas été activée.

Le Dividende Prioritaire est cumulatif. Au paiement du Dividende Prioritaire s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « Dividende Cumulé »), qui sera égal à la somme des montants des Dividendes Prioritaires non versés durant au maximum les cinq exercices sociaux qui précèdent l'exercice social au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montants auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.

Les porteurs de part des ADP sont représentés de façon permanente par un représentant désigné en Assemblée Spéciale. Ils s'engagent à céder leurs parts au principal actionnaire, soit la société MONTAGNE & VALLEE sur la période du 1^{er} janvier au 30 mars 2018, pour un prix fixé. Ils disposent en outre d'informations légales et d'informations spécifiques contractuelles, d'un droit de sortie conjointe, d'une obligation de sortie totale. Ils sont représentés pour la vente par leur représentant.

Renforcement des capacités financières avec l'utilisation de l'Equity Line

En juillet 2014, MND a conclu la mise en place d'une ligne pluriannuelle de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux. Cette ligne de financement sur 36 mois portait sur l'exercice de 2.500.000 actions avec une décote limitée à 5%.

Dans le cadre de l'Equity Line, le groupe MND a réalisé durant l'exercice en cours plusieurs augmentations de capital successives pour un montant total de 3,8M€. A l'issue de ces opérations, le nombre total d'actions MND est de 12.898.406, représentant 17 926 608 droits de vote.

Au 31 Mars 2016, le Groupe a émis l'ensemble des 2.500.000 actions prévues dans le cadre du programme pour un montant total de 4.4 M€.

Le tableau ci-dessous synthétise les augmentations de capital intervenues depuis le 31 mars 2015.

Date	Nature des opérations	Capital émis	Primes d'émission ou d'apport (après imputation des frais)	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
Total au 31 mars 2015					10 698 406	0,93 €	9 949 517,58 €
09/04/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	69 750,00 €	28 500,00 €	75 000	10 773 406	0,93 €	10 019 267,58 €
06/05/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	46 500,00 €	17 500,00 €	50 000	10 823 406	0,93 €	10 065 767,58 €
04/06/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	69 750,00 €	39 000,00 €	75 000	10 898 406	0,93 €	10 135 517,58 €
23/06/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	116 250,00 €	41 250,00 €	125 000	11 023 406	0,93 €	10 251 767,58 €
05/08/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	139 500,00 €	178 500,00 €	150 000	11 173 406	0,93 €	10 391 267,58 €
11/08/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	186 000,00 €	236 000,00 €	200 000	11 373 406	0,93 €	10 577 267,58 €
11/09/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	255 750,00 €	214 500,00 €	275 000	11 648 406	0,93 €	10 833 017,58 €
22/09/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	23 250,00 €	18 000,00 €	25 000	11 673 406	0,93 €	10 856 267,58 €
06/10/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	93 000,00 €	47 000,00 €	100 000	11 773 406	0,93 €	10 949 267,58 €
13/10/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	139 500,00 €	81 000,00 €	150 000	11 923 406	0,93 €	11 088 767,58 €
26/10/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	186 000,00 €	156 000,00 €	200 000	12 123 406	0,93 €	11 274 767,58 €
30/10/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	186 000,00 €	168 000,00 €	200 000	12 323 406	0,93 €	11 460 767,58 €
03/11/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	93 000,00 €	94 000,00 €	100 000	12 423 406	0,93 €	11 553 767,58 €
30/11/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	162 750,00 €	136 500,00 €	175 000	12 598 406	0,93 €	11 716 517,58 €
23/12/2015	Emission en numéraire d'actions ordinaires	139 500,00 €	126 000,00 €	150 000	12 748 406	0,93 €	11 856 017,58 €
07/01/2016	Emission en numéraire d'actions ordinaires	139 500,00 €	138 000,00 €	150 000	12 898 406	0,93 €	11 995 517,58 €
Total au 31 mars 2016					12 898 406	0,93 €	11 995 517,58 €

La Société a mis en place un contrat de liquidité pour régulariser les cours. Au 31 mars 2016, le nombre d'actions propres détenues est de 32 528 pour une valeur totale de 55 K€.

La Société n'est soumise à aucune obligation spécifique d'ordre réglementaire ou contractuel en matière de capital social.

La Société n'a pas de politique de gestion spécifique en matière de capital. L'arbitrage entre financement externe et augmentation de capital est réalisé au cas par cas en fonction des opérations envisagées. Les capitaux propres suivis par le Groupe intègrent les mêmes composantes que les capitaux propres consolidés.

Note 15 - Provisions pour risques et charges non courantes

	Litiges	Garanties	Pertes sur chantiers	Pensions et retraites	Autres	Total
Au 31 mars 2014	88	260	219	722	55	1 344
• Dotations de l'exercice		49	16	66	31	162
• Reprise de provision utilisée	(88)	(141)	(337)	(176)	(65)	(807)
• Reprise de provision non utilisée						0
• Variations de périmètre						0
• Autres			102	101		203
• Écart de conversion						0
Au 31 mars 2015	0	168	0	713	21	902
• Dotations de l'exercice				101	1	102
• Reprise de provision utilisée		(78)		(53)	(4)	(136)
• Reprise de provision non utilisée						0
• Variations de périmètre		(14)			(2)	(16)
• Autres				(2)		(2)
• Écart de conversion						0
Au 31 mars 2016	0	76	0	759	16	850

Les provisions pour « garanties » concernent essentiellement les secteurs opérationnels Enneigement et Remontées Mécaniques et sont individualisées par chantier.

Les écarts actuariels et écarts de conversion sont constatés directement en autres éléments du résultat global.

Note 16 - Retraite – Avantages dus au personnel

Après leur départ en retraite, les salariés du Groupe perçoivent des pensions en vertu des systèmes de retraite conformes aux lois et usages des pays dans lesquels les sociétés du Groupe exercent leur activité.

Les engagements du Groupe sont comptabilisés sous formes de provisions ou de cotisations versées dans ce cadre à des caisses de retraites indépendantes et à des organismes légaux chargés d'en assurer le service.

Les indemnités de départ en retraite, qui figurent en engagements hors bilan dans les comptes sociaux, font l'objet de provisions dans les comptes consolidés.

Les engagements comptabilisés dans les comptes consolidés sont calculés selon la méthode prospective par actualisation des droits futurs :

Variation de l'engagement net reconnu au bilan	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Dette actuarielle de début de période	713	722
Charge d'intérêt		
Coût des services rendus	46	(110)
Gains ou pertes actuariels		101
Variation de périmètre		
Dette actuarielle de fin de période	759	713

Le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement exposé ci-dessus est inscrit au passif du Groupe.

Aucun changement de régime n'est intervenu sur les exercices présentés.

Note 17 - Emprunts et dettes financières

Au 31 mars 2015	Au 31 mars 2014	Emissions	Remboursements	Variation de périmètre	Reclassement	Variation des cours de change	Au 31 mars 2015
Emprunts obligataires	0						0
BPIFrance Innovation	1 140				(64)		1 076
Emprunts auprès étab. de crédit	13 760	3 989			(2 504)	(60)	15 185
Dettes financières crédit-bail	670	372			(119)		923
Autres emprunts et dettes assimilées	0				15		15
Intérêts courus	0						0
Dettes financières non courantes	15 570	4 361	0	0	(2 672)	(60)	17 199
Emprunts obligataires	0						0
BPIFrance Innovation	0	38			64		102
Emprunts auprès étab. de crédit	2 488	81	(2 438)		2 937	(4)	3 064
Dettes financières crédit-bail	360	108	(208)		119		379
Autres emprunts et dettes assimilées	1 862		(22)		(448)	(14)	1 378
Intérêts courus	71	9	(11)				69
Concours bancaires courants	9 570	8 642				(75)	18 137
Dettes financières courantes	14 351	8 878	(2 679)	0	2 672	(93)	23 129
Échéancement							Au 31 mars 2015
Inférieur à un an							23 129
Compris entre un et deux ans							5 530
Compris entre deux et trois ans							4 091
Compris entre trois et quatre ans							3 860
Supérieur à cinq ans							3 717
Total							40 328

Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015	Emissions	Remboursements	Variation de périmètre	Reclassement	Variation des cours de change	Au 31 mars 2016
Emprunts obligataires	0						0
BPIFrance Innovation	1 076	3 000			(67)		4 009
Emprunts auprès étab. de crédit	15 185		(60)	21	(1 247)	3	13 902
Dettes financières crédit-bail	923	2 223			(1 087)		2 059
Autres emprunts et dettes assimilées	15	18	(14)		43	7	69
Intérêts courus	0						0
Dettes financières non courantes	17 199	5 241	(74)	21	(2 358)	10	20 039
Emprunts obligataires	0						0
BPIFrance Innovation	102				67		169
Emprunts auprès étab. de crédit	3 064	100	(2 342)	15	1 189		2 026
Dettes financières crédit-bail	379		(486)		1 087		980
Autres emprunts et dettes assimilées	1 378	4			(1 386)		(4)
Intérêts courus	69	84	(68)	(1)			84
Concours bancaires courants	18 137	3 199		163		11	21 510
Dettes financières courantes	23 129	3 387	(2 896)	177	957	11	24 765
Échéancement							Au 31 mars 2016
Inférieur à un an							24 765
Compris entre un et deux ans							5 407
Compris entre deux et trois ans							5 141
Compris entre trois et quatre ans							4 579
Supérieur à cinq ans							4 914
Total							44 804

Les emprunts du Groupe sont principalement souscrits en euros et à taux fixe. Le taux moyen de financement à moyen terme est de l'ordre de 2,90%.

Les nouveaux emprunts souscrits au cours de l'exercice sont d'une durée de 5 à 7 ans et à un taux fixe moyen de 1,50%.

Le Groupe n'est pas soumis à la réalisation de covenants bancaires.

Le Groupe bénéficie de facilités de trésorerie court terme (découverts, cession Dailly notifiées et non notifiées) pour un montant maximum de 22 208 K€. Le taux moyen de financement à court terme est de Euribor 3M + 1,00%.

La trésorerie indiquée dans le Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés se détermine par différence entre :

- la Trésorerie et équivalent de trésorerie hors VMP et autres placements (Note 13) et,
- les Concours bancaires courants reportés ci-dessus.

Note 18 - Fournisseurs et autres créditeurs

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Dettes fournisseurs	10 626	13 169
Dettes sociales	3 861	2 674
Dettes fiscales	4 344	2 095
Comptes courants créditeurs	284	0
Dettes diverses	1 820	1 143
Total	20 935	19 080
Échéancement	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Inférieur à un an	19 992	19 080
Compris entre un et cinq ans	943	-
Supérieur à cinq ans	-	-
Total	20 935	19 080

NOTES SUR L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ**Note 19 - Chiffre d'Affaires**

	Au 31 mars 2016		Au 31 mars 2015	
Production vendue de biens	59 136	87,5%	51 685	84,1%
Production vendue de services	3 854	5,7%	5 001	8,1%
Ventes de marchandises	4 613	6,8%	4 759	7,7%
Total	67 603	100,0%	61 444	100,0%

La croissance du chiffre d'affaires est en phase avec le business plan du Groupe. L'ensemble des secteurs d'activité du Groupe a bénéficié de la dynamique commerciale et affiche une nette progression.

La "Production vendue de services" regroupe principalement les prestations de montage (réalisées lors de contrats clé en main) et de service après-vente.

Note 20 - Achats consommés

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Achat sous-traitance industrielle	(4 755)	(5 107)
Achat matières premières, fourniture & aut. appro.	(24 881)	(27 587)
Variation stocks matières premières, fourniture & autres appro.	(1 432)	5 316
Achats de marchandises	(2 002)	(2 690)
Variation stocks de marchandises	(64)	(400)
Achats non stockés de matières et fournitures	(800)	(2 021)
Rep. dép. des stocks MP et marchandises	108	114
Total	(33 826)	(32 376)

Note 21 - Charges externes

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Sous-traitance générale	(11)	(100)
Locations et charges locatives	(2 749)	(3 156)
Primes d'assurance	(722)	(677)
Entretiens et réparations	(664)	(780)
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(4 038)	(4 363)
Publicités	(652)	(884)
Transports	(1 907)	(1 823)
Déplacements, missions	(1 245)	(1 692)
Frais postaux et télécommunication	(234)	(355)
Divers	(1 650)	(1 227)
Total	(13 873)	(15 057)

Note 22 - Charges de personnel et effectifs

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Rémunération du personnel	(12 730)	(14 150)
Charges sociales	(4 155)	(4 744)
Dotation nette pour engagement de retraite	(48)	110
TOTAL	(16 933)	(18 783)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), mise en place en France depuis le 1^{er} janvier 2013, représente un gain pour le Groupe de 236 K€ sur l'exercice qui est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

Effectifs moyens des sociétés intégrées	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Cadres	90	90
Techniciens, agents de maîtrise, employés, ouvriers et C.D.D.	233	237
Total	323	327

Le Groupe, qui compte désormais 315 collaborateurs au 31 mars 2016, a restructuré sa présence en Allemagne tout en renforçant les équipes de production, commerciales et R&D en France.

L'effectif total du Groupe ne comprend que les personnes salariées des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation.

Note 23 – Autres produits et charges d'exploitation

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Crédits d'Impôt Recherche et Crédit d'Impôt Export	669	188
Production immobilisée	0	1 856
Subventions d'exploitation	38	0
Produits et charges diverses	326	1 331
Total	1 033	3 375

Comme évoqué dans la Note 4 – Comparabilité des comptes, le Groupe a reclassé la production immobilisée (2 459 k€ en 2015/16) en déduction des postes de charges correspondantes à compter de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Note 24 - Indicateur de performance

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Chiffre d'affaires	67 603	61 444
Achats Consommés	(33 826)	(32 376)
Charges externes	(13 873)	(15 057)
Charges de personnel	(16 933)	(18 783)
Impôts et taxes	(203)	(379)
Autres produits et charges d'exploitation	1 033	2 617
EBITDA	3 801	(2 534)

Le Groupe suit l'EBITDA comme indicateur de performance afin de mesurer sa performance indépendamment de sa politique de financement et d'amortissement.

EBITDA : Abbreviations de "Earnings before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization"

Le calcul de cet indicateur est déterminé comme suit :

EBITDA = Résultat Opérationnel Courant (ROC) + (amortissements, dépréciations, provisions)

Note 25 - Autres produits et charges opérationnels non courants

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Frais acquisition des titres	0	(33)
Assurance - Indemnités	0	300
Autres produits	1 662	227
Autres charges	(2 272)	(625)
TOTAL	(610)	(131)

Au 31 mars 2016 :

- Le poste « Autres produits » regroupe principalement les produits de cessions d'immobilisations pour un montant de 1 567K€.
- Le poste « Autres charges » regroupe principalement les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées pour un montant de 1 277K€ ainsi que des charges exceptionnelles pour 878K€.

Note 26 - Résultat financier

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Gains de change	234	951
Pertes de change	(733)	(102)
Dividendes		
Autres produits financiers	645	80
Produits financiers	146	929
Coût de l'endettement financier net	(1 208)	(1 301)
Autres charges financières	(103)	(5)
Charges financières	(1 311)	(1 307)
Résultat financier	(1 165)	(377)

Le Groupe présente un résultat financier négatif essentiellement dû majoritairement aux écarts de change latents -0.4M€ comptabilisés.

Le coût de l'endettement financier reste stable par rapport à N-1.

Afin de couvrir ces variations de taux, le Groupe travaille à la mise en place de couvertures de change dans le but de minimiser et de maîtriser ces fluctuations à l'avenir.

Note 27 - Impôts sur les résultats

La ligne « impôt sur les résultats » du compte de résultat comprend les impôts exigibles et les impôts différés des sociétés consolidées, lorsque les bases sont constatées en résultat, ainsi que la CVAE.

Composantes de la charge d'impôt

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Impôts exigibles	(134)	(352)
Impôts différés	961	2 355
CVAE	(124)	(71)
TOTAL	703	1 932

Rapprochement entre la charge théorique et la charge réelle

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Résultat net	514	(2 300)
Impôts sur les bénéfices	(703)	(1 932)
Résultat avant impôt	(189)	(4 232)
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Impôt théorique calculé au taux de la société mère	65	1 457
Différences permanentes	223	183
Impact activation de déficits	367	274
Ecart de taux	122	64
Autres	(74)	(46)
Charge réelle d'impôt	703	1 932

Note 28 - Intégration fiscale française

Les filiales consolidées suivantes appartiennent au périmètre d'intégration fiscale français dont MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT est la société tête de groupe :

- TECHNOLOGIE ALPINE DE SECURITE
- MBS
- SUFAG
- LST SAS
- TECHFUN

Note 29 - Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation au cours de l'exercice.

	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère (en K€)	514	(2 300)
Nombre d'actions de droit ordinaire	11 899 042	9 699 042
Nombre moyen d'actions de droit ordinaire	11 827 138	9 533 359
Nombre d'actions à dividende prioritaire	999 364	999 364
Nombre d'obligations convertibles en actions		
Résultat en euros par action	0,04	(0,24)
Résultat dilué en euros par action	0,04	(0,24)

AUTRES INFORMATIONS

Note 30 – Information sectorielle

Conformément à IFRS 8 – “Secteurs opérationnels”, l’information présentée ci-après pour chaque secteur opérationnel est identique à celle présentée au Principal Décideur Opérationnel aux fins de prise de décision concernant l’affectation de ressources au secteur et d’évaluation de sa performance.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d’acquérir des produits des activités ordinaires et d’encourir des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le Principal Décideur Opérationnel du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance, et
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le Principal Décideur Opérationnel du Groupe a été identifié comme étant le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué qui prennent les décisions stratégiques.

Au même titre que l’exercice précédent, le Groupe présente deux secteurs opérationnels, en conformité avec la norme IFRS 8 :

- Sécurité & Loisirs ;
- Enneigement & Remontées Mécaniques.

Les deux secteurs opérationnels partagent :

- les mêmes forces commerciales, notamment dans les filiales de distribution du Groupe, mais aussi les principaux distributeurs ;
- les mêmes organisations industrielles (négoce et assemblage pour le secteur sécurité & loisirs / production industrielle importante pour le secteur enneigement et remontées mécaniques) ;
- la R&D commune sur un certain nombre de points entre enneigement et remontées mécaniques ;
- la vente de projets globaux pour le secteur enneigement et remontées mécaniques.

Les actifs immobilisés sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les écarts d’acquisition affectables, les immobilisations incorporelles et corporelles. Ils n’incluent pas les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles, les impôts différés actifs ou passifs et les actifs financiers non courants.

L’information sectorielle présentée aux principaux décideurs et relative aux opérations se poursuivant est présentée ci-après.

30.1. Informations par secteurs

Les secteurs opérationnels, déterminés en conformité avec la norme IFRS 8, sont Sécurité & Loisirs et Enneigement & Remontées Mécaniques.

30.1.1 Résultats sectoriels

	Au 31 mars 2015		
	Sécurité & Loisirs	Enneigement & Remontées Mécaniques	Total
Chiffre d'Affaires	20 772	40 672	61 444
Résultat Opérationnel Courant	320	(4 045)	(3 726)
Résultat Opérationnel	357	(4 212)	(3 854)
	Au 31 mars 2016		
	Sécurité & Loisirs	Enneigement & Remontées Mécaniques	Total
Chiffre d'Affaires	24 154	43 448	67 603
Résultat Opérationnel Courant	1 744	(258)	1 486
Résultat Opérationnel	1 721	(744)	976

Les deux pôles d'activité affichent une amélioration marquée de leur rentabilité opérationnelle courante. Celle du pôle « Enneigement & Remontées mécaniques » progresse ainsi de 3,8 M€, s'approchant de l'équilibre d'exploitation avec un résultat opérationnel courant de -0,3 M€ et un résultat opérationnel de -0.7 M€ après comptabilisation des charges exceptionnelles liées à la finalisation de la restructuration de la filiale Allemande. Le résultat opérationnel courant du pôle « Sécurité & Loisirs » s'inscrit, quant à lui, en croissance de 1,4 M€ et présente un bénéfice opérationnel de 1,7 M€.

30.1.2 Répartition des actifs et des passifs (en K€)

	Au 31 mars 2015		
	Sécurité & Loisirs	Enneigement & Remontées Mécaniques	Total
Actifs non courants	15 158	16 546	31 704
- goodwill	9 207	4 020	13 227
- autres actifs non courants	5 952	12 525	18 477
Actifs courants	14 693	35 597	50 290
- stocks	6 481	17 599	24 080
- créances clients et autres débiteurs	7 276	15 575	22 850
- autres actifs courants	534	934	1 468
- disponibilités	403	1 489	1 892
Total actif	29 851	52 142	81 994
Passifs non courants	6 882	11 363	18 245
- dettes financières	6 847	10 352	17 199
- autres passifs non courants	35	1 010	1 045
Passifs courants	13 829	30 217	44 046
- dettes financières	7 695	15 434	23 128
- dettes fournisseurs et autres créditeurs	5 566	13 526	19 091
- autres passifs courants	569	1 258	1 827
Total passif	20 711	41 580	62 291

	Au 31 mars 2016		
	Sécurité & Loisirs	Enneigement & Remontées Mécaniques	Total
Actifs non courants	16 062	20 088	36 150
- goodwill	9 410	3 749	13 159
- autres actifs non courants	6 652	16 339	22 991
Actifs courants	15 102	40 518	55 620
- stocks	6 486	16 021	22 507
- créances clients et autres débiteurs	7 301	22 601	29 902
- autres actifs courants	578	1 173	1 751
- disponibilités	737	723	1 460
Total actif	31 165	60 606	91 770
Passifs non courants	8 026	12 863	20 890
- dettes financières	7 711	12 327	20 039
- autres passifs non courants	315	536	851
Passifs courants	12 786	34 158	46 944
- dettes financières	7 905	16 860	24 765
- dettes fournisseurs et autres créditeurs	4 392	16 543	20 935
- autres passifs courants	489	755	1 244
Total passif	20 812	47 021	67 833

30.2. Informations par zone géographique

La répartition géographique du chiffre d'affaires est la suivante :

Chiffre d'affaires (en K€)

	Au 31 mars 2016		Au 31 mars 2015	
France	22 967	34,0%	19 734	32,1%
Allemagne	1 840	2,7%	1 183	1,9%
Autriche	13 422	19,9%	10 872	17,7%
Espagne	471	0,7%	2 105	3,4%
Italie	2 891	4,3%	4 649	7,6%
Suisse	1 324	2,0%	2 390	3,9%
Slovaquie	378	0,6%	1 523	2,5%
Suède	4 145	6,1%	6 825	11,1%
Reste de l'Europe (hors France)	2 032	3,0%	1 644	2,7%
Etats-Unis	4 191	6,2%	2 826	4,6%
Turquie	4 683	6,9%	3 005	4,9%
Chine	5 913	8,7%	2 368	3,9%
Reste du monde	3 346	4,9%	2 322	3,8%
Total	67 603	100,0%	61 444	100,0%

Sur l'exercice, le chiffre d'affaires France augmente de 16% alors que les zones Amériques et Chine progressent respectivement de 48% et de 150%. A noter également la nette progression de 23% du chiffre d'affaires en Autriche.

Il est également intéressant de noter que la part du chiffre d'affaires pour les zones Amériques et Chine a doublé ce qui laisse entrevoir une marge de progression forte sur ces deux zones notamment en Chine avec les Jeux Olympiques d'hiver de 2022 à Pékin.

Note 31 - Instruments financiers

Au 31 mars 2016	Désignation des instruments financiers	Niveau de juste valeur (cf. infra)	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs				
Titres non consolidés et créances rattachées	A		0	0
Autres actifs financiers non courants	D		6 324	6 324
Clients et autres débiteurs	D		29 901	29 901
Autres actifs courants (hors charges constatées d'avance)	D	2	859	859
Juste valeur des instruments financiers	B	2	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	B	1	1 460	1 460
Total			38 544	38 544
Passifs				
Dettes financières (part à plus et à moins d'un an)	C	2	23 294	23 294
Juste valeur des instruments financiers	B	2	0	0
Dettes sur acquisition de titres (part à plus et à moins d'un an)	C		0	0
Concours bancaires courants	D		21 510	21 510
Fournisseurs et autres créditeurs	D		20 935	20 935
Autres dettes courantes (hors produits constatés d'avance)	D		1 244	1 244
Total			66 983	66 983

A - Actifs disponibles à la vente

B - Actifs et passifs en juste valeur par le résultat

C - Actifs et passifs évalués au coût amorti

D - Actifs et passifs évalués au coût

E - Actifs et passifs évalués en juste valeur par les capitaux propres

Aucun reclassement entre les différentes catégories n'a été effectué sur l'exercice.

Lorsque la juste valeur est utilisée, soit pour évaluer les actifs / passifs financiers (cas des valeurs mobilières de placement) soit pour donner une information en annexe dans le tableau précédent sur la juste valeur des autres actifs / passifs financiers, les instruments financiers sont ventilés en trois catégories selon la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 :

- **Niveau 1** (prix cotés sur un marché actif) : trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- **Niveau 2** : juste valeur calculée par référence à des données observables de marché pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (prix cotés de niveau 1 ajustés), soit indirectement à savoir des données dérivées de prix, à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables tels que des prix d'actifs ou de passifs similaires ou des paramètres cotés sur un marché actif : swaps et ventes à terme, emprunts et dettes financières ;
- **Niveau 3** : juste valeur calculée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (ex : partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés) : titres de sociétés non consolidées.

Aucun niveau d'évaluation n'est indiqué lorsque la valeur nette comptable est proche de la juste valeur.

Note 32 - Facteurs de risques financiers

32.1. Risque de taux d'intérêts

Au 31 mars 2016, l'endettement financier brut du Groupe s'élève à 44 804 K€ (Note 17) et son échéancier est le suivant :

- part à moins d'un an : 24 765 K€
- de 1 à 5 ans : 15 127 K€
- Au-delà de 5 ans : 4 912 K€

L'endettement financier n'est pas soumis à des clauses de covenants.

L'essentiel de la dette bancaire moyen terme est souscrit à taux fixe dont le taux moyen ressort à environ 2,90 %. Les financements à court terme (concours bancaires) sont rémunérés sur la base de l'Euribor 3M + 1,00 % en moyenne. Si les taux variables venaient à monter, le Groupe mettrait en place des instruments de couverture lui permettant de se prémunir au mieux du risque de taux.

Cependant, au 31 mars 2016, compte tenu d'un total de dettes moyen terme à taux variable représentant moins de 25% de la dette financière brute moyen terme et d'un coût net de l'endettement financier s'établissant à 1 208 K€, le Groupe considère que la sensibilité en année pleine d'une variation des taux d'intérêt de +/- 1% est sans incidence matérielle ni sur la valeur de marché de l'endettement, ni sur le niveau de résultat consolidé.

32.2. Risque de change / risque pays

Ce risque est considéré comme significatif à ce jour au regard du caractère croissant des transactions effectuées en devises et des fluctuations du cours des devises sur l'année 2015-2016 : le Groupe réalise une perte nette de change de 499 K€ principalement sur la couronne suédoise.

Compte tenu de son fort développement à l'étranger, le Groupe travaille à la mise en place d'une politique de couverture du risque de change.

32.3. Risque de liquidité

Sur l'exercice 2015/2016, le Groupe confirme son retour à la rentabilité grâce au plan de restructuration et de consolidation commencé il y a 2 ans. Cette phase nécessaire et aboutie a permis au Groupe de redresser significativement le niveau de la marge brute de l'ensemble de ses activités et de maîtriser ses coûts de structure afin de pérenniser son développement. Ce redressement permet au Groupe de se focaliser à présent sur son développement commercial ainsi que sur le déploiement de ses futures installations.

Dans le même temps, le besoin en fonds de roulement en date du 31 mars 2016 a augmenté sur l'exercice, principalement en raison d'une hausse du poste clients, et ce malgré une diminution du poste de stocks de 1,5 M€. L'augmentation du poste clients s'explique par des commandes prises et réalisées en fin de période, mais aussi par un décalage des règlements de certains clients suite à un début d'hiver difficile sur l'ensemble de l'arc alpin.

Conséquemment, en date du 31 mars 2016, la trésorerie du Groupe s'élève à 1,5 M€ et les concours bancaires courants à 21,5 M€. Le Groupe comptabilise donc une trésorerie nette négative de 20.0 M€.

Le Groupe continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour assurer le financement de ses activités courantes au regard de la saisonnalité marquée de l'activité et pour continuer à financer sa croissance.

Ainsi, au regard de sa trésorerie nette négative au 31 mars 2016 et compte tenu des échéances programmées de remboursement de la dette financière actuelle (hors découvert bancaire) représentant un montant total d'environ 3,7 M€ au cours des 12 prochains mois et des dépenses d'activité courantes, le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à l'horizon d'un an. Il estime à ce jour être en mesure de faire face à ses échéances à venir, compte tenu des autorisations de financement dont il dispose déjà, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous et de lignes complémentaires détaillées ci-après.

Comme indiqué en Note 17 - Emprunts et dettes financières, le Groupe dispose au 31 mars 2016 d'un accompagnement maximum de 22 208 K€ de la part de ses partenaires bancaires.

Nature des autorisations	Plafond autorisé depuis avril 2016	Plafond autorisé au 31 mars 2016	Montant utilisé au 31 mars 2016
Découvert	11 065	7 495	7 355
Dailly	18 143	14 713	13 734
Total	29 208	22 208	21 089

Afin de faire face à la croissance d'activité et de permettre d'anticiper les achats nécessaires pour la production liés à sa période de forte activité, le Groupe a obtenu de ses partenaires bancaires des lignes de financement complémentaires, dont certaines saisonnières, pour un montant total maximum de 29 208K€.

Il se pourrait toutefois que le Groupe ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand il en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir ralentir ses investissements en R&D et en développement commercial, notamment à l'international.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

32.4. Risque de crédit et de contrepartie

Le Groupe effectue ses transactions financières (lignes de crédit, opérations de marché, placements) avec des banques de premier rang et veille à diversifier l'attribution de ses transactions financières sur l'ensemble de ses partenaires bancaires afin de limiter le risque de contrepartie.

L'analyse effectuée conformément à la norme IFRS 13 mise en œuvre sur l'exercice n'a pas conduit à identifier un ajustement au titre du risque de non-exécution (risque de contrepartie et de crédit propre) dans l'appréciation de la juste valeur des actifs financiers, des passifs financiers, et des dérivés (contreparties bancaires de 1er rang, dérivés non significatifs).

32.5. Risques liés aux impayés ou à la solvabilité des clients du Groupe

Les clients du Groupe sont principalement des exploitants de station de ski, de tailles disparates avec des acteurs majeurs tels que la Compagnie des Alpes mais également des intervenants de moindre taille, susceptibles de connaître des difficultés financières, pouvant, le cas échéant, les conduire à une insolvabilité totale. En cas de détérioration importante du marché de la montagne dans les pays où il opère, notamment par suite d'un enneigement fortement réduit au cours d'une saison, le Groupe pourrait faire face à un nombre croissant de clients placés dans de telles difficultés, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les résultats et la trésorerie du Groupe.

Le Groupe considère ce risque limité tant au regard de la diversité géographique de ses clients que de la complémentarité de ses produits (enneigeurs en cas de manque de neige, ou déclencheurs préventifs d'avalanches en cas de chutes importantes de neige par exemple).

Par ailleurs, la stratégie du Groupe engagée depuis plusieurs exercices à travers l'implantation d'un réseau de distribution international permettant de commercialiser sur plusieurs continents et un élargissement des activités à des secteurs non liés à la neige (activité de prévention de risques naturels, équipements de sites de loisirs) limitent ce risque. Enfin, un programme de développement d'une nouvelle activité dans le domaine des transports urbains devrait à terme conduire à atténuer encore davantage la sensibilité du Groupe à l'importance de l'enneigement naturel.

Le Groupe n'a été que peu confronté à des problèmes de solvabilité de ses clients comme le montre le faible montant des provisions pour dépréciation.

32.6. Risques de dilution

A ce jour, il n'existe aucun risque de dilution, la Société n'ayant pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital. La Société ne peut toutefois garantir qu'à l'avenir, des émissions de ce type ou attributions gratuites d'actions ne soient pas réalisées dans le cadre de sa politique de motivation de ses salariés ou que le développement de l'activité ne nécessite une ou plusieurs levées de fonds complémentaires. L'une ou l'autre de ces opérations générerait alors une dilution pour les actionnaires de la Société.

Note 33 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises associées directement ou indirectement au Groupe MND, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans le Groupe MND.

Ces transactions sont effectuées aux conditions normales du marché.

L'ensemble de ces opérations a été recensé conformément aux transactions prévues par la norme IAS 24 et leur incidence sur les comptes consolidés du Groupe pour les exercices 2015 et 2016 est la suivante par nature et par partie liée :

Ligne des états financiers	Nature	Parties liées	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Charges externes	Fees (1)	Montagne & Vallée	(900)	(810)
Charges externes	FD (2)	Montagne & Vallée	(368)	(384)
Charges externes	Fees (3)	Gespi Swiss	(163)	(226)
Charges externes	Loyers (4)	Montagne & Vallée	(595)	(890)
Charges externes	Loyers (5)	SCI Immo Brescia	(151)	(179)
Charges externes	Loyers (6)	SCI JLS	(261)	(264)
Charges externes	Loyers (7)	SCI Moromaya	(93)	(99)
Rémunérations	Salaire (8)	Xavier Gallot-Lavallee	(6)	(6)
Rémunérations	Salaire (8)	Roland Didier	(18)	(18)
Rémunérations	Salaire (9)	Sergio LIMA (Administrateur de Gespi Sw iss)	0	(151)
Bilan	Dettes	Montagne & Vallée	673	1 892
Bilan	Dettes	Gespi Swiss	0	21

(1) Convention d'animation entre MONTAGNE ET VALLEE et le Groupe MND, incluant la prise en charge de les rémunérations de Monsieur Xavier Gallot-Lavallée, PDG du Groupe, et de Monsieur Roland Didier, Directeur Général Délégué du Groupe, auparavant rémunéré directement par MND, ainsi que la refacturation de la convention conclue entre MONTAGNE ET VALLEE et OBNEVE, société contrôlée par Monsieur Ernesto BASSETTI, administrateur du Groupe MND.

(2) Refacturation des frais de déplacement et de représentation de Messieurs Xavier Gallot-Lavallée, Ernesto Bassetti et Roland Didier

(3) Convention de prestations de services conclue par Gespi Swiss avec le Groupe MND, concernant les prestations de développement commercial de Monsieur Sergio Lima. Entrée en cours d'exercice au 31 mars 2013 et terminée en date du 15 juillet 2015.

(4) Convention de location relative aux locaux de Sainte-Hélène du Lac conclue le 22/11/2013 entre MONTAGNE ET VALLEE et le Groupe MND, incluant l'augmentation des superficies qui ont permis de regrouper 4 sites en un seul.

(5) Convention de location relative aux locaux de Brescia (Italie) conclue entre MND ITALIA et la Srl Immo BRESCIA, filiale à 100% de Montagne et Vallée. Entrée en cours d'exercice au 31 mars 2013.

(6) Convention de location relative aux locaux de Tours en Savoie conclue entre MBS et la SCI JLS contrôlée minoritairement par MONTAGNE ET VALLEE. Entrée en cours d'exercice au 31 mars 2013.

(7) Convention de location relative aux locaux de Sainte-Hélène du Lac conclue entre TECHFUN et la SARL MOROMAYA contrôlée majoritairement par MONTAGNE ET VALLEE.

(8) Rémunération des mandataires sociaux (PV du Conseil d'Administration du 21/06/2013).

(9) Contrat de travail conclu entre Sergio LIMA (Administrateur de Gespi Swiss) et MND Swiss SA. Le montant inclut l'ensemble des frais de déplacement de Monsieur Sergio Lima pour son activité au sein du Groupe. Entrée en cours d'exercice au 31 mars 2013 et terminée en date du 15 juillet 2015.

Note 34 - Rémunérations des dirigeants

La société MND est devenue une Société Anonyme à conseil d'administration depuis le 15 mai 2013.

Au titre de l'exercice écoulé, les rémunérations versées par le Groupe aux dirigeants (PDG, DGD et autres membres du conseil d'administration) figurent dans la note 33 ci-dessus et sont notamment relatives :

- aux honoraires liés à la convention de management fees conclue entre le Groupe MND et Montagne et Vallée ;
- à divers contrats de prestations de services ;
- à des contrats de travail ;
- à des indemnités de mandat.

Note 35 - Engagements hors bilan et passifs éventuels

<u>Engagements donnés</u>	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Cautions	1 326	721
Nantissements (titres, fonds de commerce, autres)	8 627	9 724
Dailly	11 780	9 977
Location simple	12 161	12 713
Autres		
Total engagements donnés	33 894	33 135
<u>Engagements reçus</u>	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Cautions		
Nantissements		
Autres		
Total engagements reçus	0	0
	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Inférieur à un an	2 847	2 722
Compris entre un et cinq ans	7 381	7 067
Supérieur à cinq ans	1 933	2 924
Total	12 161	12 713

Précisions sur les engagements donnés :

- Les suretés réelles (nantissement de titres et de fonds de commerce) sont données en garantie pour des dettes financières.
- Les cautions bancaires sont données sur marché, retenues de garantie ou paiements d'acompte.
- Conformément aux termes du contrat d'émission des ADP 2012, la société a une obligation de paiement annuel d'une somme de 4% du produit brut de l'émission au titre de la rémunération du mandant, représentant l'ensemble des porteurs ADP, soit 100 K€ par an.
- Les Dailly sont présentés en tant qu'engagements donnés hors bilan mais ils restent consolidés dans les comptes du Groupe dans les passifs financiers.
- Les contrats de location simple sont de nature immobilière et mobilière. La ventilation des loyers restants à payer par échéance est la suivante :

Note 36 - Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige ou de fait exceptionnel susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le patrimoine ou les résultats de la Société ou du Groupe.

Note 37 - Événements postérieurs à la clôture de la période

Les événements postérieurs à la clôture sont :

- La cession de la filiale Prisme Canada,
- La signature du premier télésiège débrayable nouvelle génération sur la station de la Plagne, filiale de la Compagnie des Alpes,
- La poursuite du contrat de rénovation du funiculaire de Montmartre pour le compte de la RATP,
- Les partenaires bancaires du Groupe lui ont renouvelé leur confiance en avril 2016 avec la confirmation des lignes de financement court terme annuelles et saisonnières nécessaires pour l'exercice 2016/2017 (voir paragraphe 32.3).

Hormis les points mentionnés ci-dessus, aucun événement postérieur à la clôture de la période n'est à mentionner.

Note 38 – Honoraires des commissaires aux comptes

	Au 31 mars 2016						Au 31 mars 2015			
	Deloitte & Associés		Orfis Réseau Baker Tilly		Autres		Deloitte & Associés		Orfis Réseau Baker Tilly	
	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%
Audit										
> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés										
* Emetteur	27	44%	27	33%		0%	27	29%	27	33%
* Filiales intégrées globalement	34	56%	55	67%	20	100%	65	71%	56	67%
>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		0%		0%		0%		0%		0%
* Emetteur		0%		0%		0%		0%		0%
* Filiales intégrées globalement		0%		0%		0%		0%		0%
Sous-Total	61	100%	82	100%	20	100%	92	100%	83	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement										
> Juridique, fiscal, social		0%		0%		0%		0%		0%
> Autres (à indiquer si >10% des honoraires d'audit)	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Sous-Total	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	61	100%	82	100%	20	100%	92	100%	83	100%

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme

Parc d'Activité Alpespace
74 Voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2016

ORFIS BAKER TILLY
Le Palais d'Hiver
149 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme
Parc d'Activité Alpespace
74 Voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les écarts d'acquisition, dont le montant net figurant au bilan au 31 mars 2016 s'établit à 13 159 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 5 de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que les notes 2.9 et 5 de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée.
- La note 2.24 - Impôts sur les résultats (impôts différés) et la note 10 - Impôts différés actifs non courants de l'annexe des comptes consolidés exposent les modalités de reconnaissance des impôts différés activés au titre des déficits fiscaux reportables. Nous avons examiné le caractère approprié de ces règles et méthodes et apprécié les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Villeurbanne et Lyon, le 29 juillet 2016

Les commissaires aux comptes

ORFIS BAKER TILLY

Jean-Louis FLECHE

DELOITTE & ASSOCIES

Dominique VALETTE

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme

Parc d'Activités Alpespace
74 Voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

**Rapport des commissaires aux comptes
établi en application de l'article L.225-235
du code de commerce, sur le rapport
du Président du conseil d'administration**

Exercice clos le 31 mars 2016

ORFIS BAKER TILLY
Le Palais d'Hiver
149 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme
Parc d'Activités Alpespace
74 Voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration

Exercice clos le 31 mars 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT et en application des dispositions de l'article L.225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du code de commerce.

Villeurbanne et Lyon, le 29 juillet 2016

Les commissaires aux comptes

ORFIS BAKER TILLY

Jean-Louis FLECHE

DELOITTE & ASSOCIES

Dominique VALETTE

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme

Parc d'Activités Alpespace
74 Voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

**Attestation des commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans le cadre
de l'article L.225-115 4° du code de commerce
relatif au montant global des rémunérations
versées aux personnes les mieux rémunérées
pour l'exercice clos le 31 mars 2016**

ORFIS BAKER TILLY
Le Palais d'Hiver
149 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme
Parc d'Activités Alpespace
74 Voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

**Attestation des commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans le cadre de
l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global
des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées
pour l'exercice clos le 31 mars 2016**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président du conseil d'administration de votre société. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 403 192 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Villeurbanne et Lyon, le 29 juillet 2016

Les commissaires aux comptes

ORFIS BAKER TILLY

Jean-Louis FLECHE

DELOITTE & ASSOCIES

Dominique VALETTE



ATTESTATION
(Article L225-115 4° du Code du Commerce)

Le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées (article L225-115 du Code du Commerce) de la SA MND pour l'exercice du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 s'élève à 403 192 euros.

Certifié Exact

Fait à Sainte Hélène du Lac, le 26 juillet 2016

Xavier Gallot Lavallée
Président Directeur Général



One partner, many solutions

**COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 mars 2016**

SA MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

au capital de 11 995 517 euros

74 Voie Magellan

73800 Sainte-Hélène-du-Lac

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Sommaire : Comptes sociaux au 31/03/2016

Généralités

Bilan Actif (Développé)	1
Bilan Passif (Développé)	2
Compte de résultat (Développé)	3
Principes, règles et méthodes comptables	6

Notes sur le bilan

Immobilisations	8
Amortissements des immobilisations	9
Liste des Filiales	10
Filiales et Participations	11
Echéances des créances	12
Valeurs mobilières de placement	13
Composition du capital social	14
Variation des capitaux propres	15
Provisions	16
Etat des échéances des dettes	18

Notes sur le resultat

Chiffre d'affaires par nature et zone géographique	19
Résultat financier	20
Transfert de charges	21
Résultat exceptionnel	22
Repartition montant IS	23
Variations des impôts différés ou latents	24

Autres informations

Entreprises liées et participations	25
Effectifs	26
Engagements Hors-bilan	27
Dettes garanties par des sûretés réelles	28
Engagements de retraite (Informations)	30
Intégration fiscale	31
Société consolidante	32
Produits à recevoir	33
Charges constatées d'avance	34
Charges à payer	35

BILAN ACTIF

	(En euros)	Note	31/03/2016		31/03/2015	
			Brut	Amortissements, provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)						
Immobilisations incorporelles			1 200 830	88 267	1 112 563	3 074 467
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions et brevets			490 933	88 267	402 666	727 473
Fonds commercial ⁽¹⁾						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours			709 897		709 897	2 346 994
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles			948 351	356 826	591 525	748 914
Terrains						
Constructions			15 860	2 243	13 617	
Installations techniques			10 074	8 690	1 384	590
Autres immobilisations corporelles			920 667	345 894	574 773	746 574
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes			1 750		1 750	1 750
Immobilisations financières (2)			42 078 684		42 078 684	42 565 187
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations			40 053 264		40 053 264	41 185 438
Créances rattachées à des participations			900 000		900 000	900 000
TIAP						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières			1 125 420		1 125 420	479 749
ACTIF IMMOBILISE (TOTAL II)			44 227 865	445 093	43 782 771	46 388 568
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes			8 126		8 126	55 363
Créances d'exploitation (3)			1 272 389		1 272 389	1 450 064
Créances clients et comptes rattachés			362 089		362 089	937 009
Autres créances d'exploitation			910 300		910 300	513 055
Créances diverses (3)			22 079 678		22 079 678	10 461 710
Capital souscrit appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement			193 094	138 015	55 080	51 115
Actions propres			193 094	138 015	55 080	51 115
Autres titres						
Disponibilités			55 933		55 933	47 578
Instruments de trésorerie						
Autres disponibilités			55 933		55 933	47 578
ACTIF CIRCULANT			23 609 220	138 015	23 471 205	12 065 830
Charges constatées d'avance (3)			333 432		333 432	353 418
TOTAL III			23 942 652	138 015	23 804 637	12 419 248
Frais d'émission d'emprunt à étaler			42 064		42 064	50 256
Primes de remboursement des obligations						
Ecarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF			68 212 581	583 108	67 629 473	58 858 072

(1) Dont droit au bail (net)

(2) Dont part à moins d'un an (brut)

(3) Dont part à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

(En euros)	Note	31/03/2016	31/03/2015
Capital		11 995 518	9 949 518
Primes d'émission, de fusion, d'apport		22 864 707	21 304 857
Ecarts de réévaluation ⁽¹⁾			
Réserves :			
Réserve légale		444 172	444 172
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		805 251	2 039 456
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(1 274 890)	(1 234 204)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		558 310	370 823
CAPITAUX PROPRES (TOTAL I)		35 393 068	32 874 621
Emissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES (TOTAL II)			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS (TOTAL III)			
Dettes financières		29 937 751	22 927 988
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾		21 132 029	20 392 468
Emprunts et dettes financières divers ⁽³⁾		8 805 722	2 535 520
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes d'exploitation		2 250 654	2 453 802
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 108 922	1 880 291
Dettes fiscales et sociales		1 141 732	417 362
Autres dettes d'exploitation			156 149
Dettes diverses		48 000	601 660
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Dettes fiscales			
Autres dettes diverses		48 000	601 660
Instruments de trésorerie			
DETTES ⁽⁴⁾		32 236 405	25 983 451
Produits constatés d'avance ⁽⁴⁾			
Quotas d'émission alloués par l'état			
TOTAL IV		32 236 405	25 983 451
Ecarts de conversion Passif			
TOTAL PASSIF		67 629 473	58 858 072
(1) Dont écart d'équivalence			
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		7 846 283	7 199 180
(3) Dont emprunts participatifs			
(4) Dont dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat (Développé)

(En euros)	Note	31/03/2016		31/03/2015
		Détail	Totaux partiels	Totaux partiels
Produits d'exploitation ⁽¹⁾				
Ventes de marchandises			673 446	662 725
Production vendue			4 156 797	3 564 958
Ventes		708		
Travaux				
Prestations de services		4 156 089		
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES			4 830 243	4 227 682
dont à l'exportation :				
Production stockée				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits				
Production immobilisée			180 482	736 100
Subventions d'exploitation				5 396
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				13 643
Transferts de charges			27 138	36 668
Autres produits			11 152	1 076
PRODUITS D'EXPLOITATION (TOTAL I)			5 049 016	5 020 565
Charges d'exploitation ⁽²⁾				
Coût d'achat des marchandises vendues dans l'exercice				
Achats de marchandises (a)				
Variation de stock (marchandises)				
Consommations de l'exercice en provenance de tiers			3 959 189	4 145 053
Achats de matières premières et autres approvisionnements (a) :				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes :				
Achats de sous-traitance		6 007		
Achats non stockés de matières et fournitures		121 442		
Services extérieurs :				
Personnel extérieur		224 054		
Loyers en crédit-bail mobilier		169 475		
Loyers en crédit-bail immobilier				
Autres		3 438 211		
Impôts, taxes et versements assimilés			91 823	40 039
Sur rémunérations		66 171		
Autres		25 652		
Charges de personnel			1 772 192	1 675 442
Salaires et traitements		1 239 214		
Charges sociales		532 978		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			222 112	160 992
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		222 112		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat (Développé) (suite)

(En euros)	Note	31/03/2016		31/03/2015
		Détail	Totaux partiels	Totaux partiels
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			51 537	1 471
CHARGES D'EXPLOITATION (TOTAL II)			6 096 852	6 022 997
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			(1 047 837)	(1 002 432)
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participations ⁽³⁾			232 977	360 762
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽³⁾				8 480
Autres intérêts et produits assimilés ⁽³⁾				3 774
Reprises sur provisions et transferts de charges ⁽⁴⁾			12 319	
Différences positives de change			27	1 178
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				51
PRODUITS FINANCIERS (TOTAL V)			245 323	374 244
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				150 334
Intérêts et charges assimilées ⁽⁵⁾			598 063	540 133
Différences négatives de change			228	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES (TOTAL VI)			598 291	690 467
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)			(352 968)	(316 223)
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2 + III - IV)			(1 400 805)	(1 318 655)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion			235	14 718
Sur opérations en capital ⁽⁶⁾ :			2 967 180	579
Produits des cessions d'éléments d'actif		2 967 180		
Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice				
Autres				
Reprises sur provisions et transferts de charges ⁽⁷⁾				
PRODUITS EXCEPTIONNELS (TOTAL VII)			2 967 415	15 297
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion			108 720	14 571
Sur opérations en capital :			3 079 396	579
Valeurs comptables des éléments immobiliers et financiers cédés		2 953 568		
Autres		125 829		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			187 487	185 202
Dotations aux provisions réglementées		187 487		
Dotations aux amortissements, dépréciations et autres provisions				
CHARGES EXCEPTIONNELLES (TOTAL VIII)			3 375 603	200 352
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			(408 189)	(185 055)
Participation des salariés aux résultats (IX)				

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat (Développé) (suite)

(En euros)	Note	31/03/2016		31/03/2015
		Détail	Totaux partiels	Totaux partiels
Impôts sur les bénéfices (X)			(534 103)	(269 505)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			8 261 754	5 410 107
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			9 536 644	6 644 311
5. RESULTAT (BÉNÉFICE OU PERTE)			(1 274 890)	(1 234 204)
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
(3) Dont produits concernant les entreprises liées				
(4) Dont reprises sur dépréciations et provisions financières			12 319	
(5) Dont intérêts concernant les entreprises liées				
(6) Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice (N-1)				
(7) Dont reprises sur dépréciations ou provisions exceptionnelles				
(a) y compris droits de douane				

REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice 2016 ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général, établi par l'autorité des normes comptables le 5 juin 2014 et homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 (JO du 15 octobre 2014). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques à l'exception des immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.

UTILISATION D' ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers nécessite l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou/et compte de résultat, ainsi que sur les notes fournies dans l'annexe des comptes annuels. Compte tenu du contexte économique et financier à fin mars 2016, ces estimations peuvent devoir être révisées si les bases d'informations sur lesquelles elles ont été établies évoluent. Elles peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité. Les principales estimations concernent les hypothèses retenues pour :

- l'évaluation des provisions et des engagements de retraite,
- l'évaluation de la valorisation des titres de participation.

ACTIFS IMMOBILISES

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires);
- les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production;

Les coûts d'entrée d'une immobilisation incorporelle correspondent aux seuls coûts directs attribuables au projet.

Immobilisations Incorporelles

Les principales immobilisations incorporelles de l'entreprise sont les suivantes:

- les logiciels

Conformément au règlement CRC 2004-06 sur les actifs applicables à compter du 1er janvier 2005, les critères suivants doivent être respectés afin de pouvoir inscrire à l'actif une immobilisation incorporelle :

- Le projet doit être clairement identifié, suivi de façon individualisée et fiable;
- Le projet doit avoir de sérieuses chances de réussite technique;
- Intention, capacité et assurance de la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre;
- Avantages économiques futurs probables (c'est à dire l'avantage qu'a cet actif de contribuer, directement ou indirectement, à des flux nets de trésorerie au bénéfice de l'entité);
- Disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle;
- Capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses liées à cet actif au cours de son développement.

Logiciels

Les logiciels créés, ne remplissant pas les conditions de comptabilisation à l'actif, destinés à usage interne ou à usage commercial sont inscrits en charges.

Les logiciels créés, remplissant les conditions de comptabilisation à l'actif, sont évalués au coût de production sur la base des temps passés pour la conception des progiciels correspondants. Les heures produites sont valorisées à partir des salaires augmentés des charges sociales et après application d'un coefficient de charges indirectes. Ils sont amortis linéairement sur la durée de vie probable d'utilisation, sur une durée de 7 ans.

Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. L'amortissement pratiqué, qu'il soit linéaire ou dégressif, est équivalent à un amortissement calculé sur la durée d'utilisation réelle du bien. Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

	Durée
Installations techniques, matériels et outillages industriels	4 à 5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2 à 8 ans
Matériel de transport	1 à 3 ans
Matériel de bureau et informatique	2 à 3 ans
Mobilier	1 à 8 ans

Immobilisations Financières

Conformément au règlement CRC n° 2004-06 qui a modifié le traitement comptable des titres à compter du 1er janvier 2005, les titres de participation acquis depuis cette date sont évalués selon les règles d'évaluation du coût d'entrée des actifs. Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat augmenté des coûts directement attribuables. Les actifs acquis par voie d'apport sont comptabilisés à la valeur figurant dans le traité d'apport. Une provision est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres devient inférieure à

la valeur comptable. L'écart constaté fait l'objet d'une dépréciation des titres, puis, si nécessaire, des créances détenues sur la filiale et éventuellement complétée d'une provision pour risques et charges. L'entreprise utilise pour chaque ligne de titres la méthode d'évaluation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. Par dérogation au principe du PCG, les reprises de provisions relatives aux titres de participation sont comptabilisées en résultat exceptionnel en cas de cession de titres, afin que l'intégralité des incidences relatives à la cession soit constatée au niveau du résultat exceptionnel.

La société a intégré dans le coût des titres les frais d'acquisition liés à ces immobilisations financières. Ces frais sont amortis sur une durée de 5 ans à compter de l'activation de ces charges.

CLIENTS ET AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Créances Clients et Comptes Rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Leur valeur d'inventaire fait l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur nominale et/ou lorsque des difficultés de recouvrement sont clairement identifiées. Les dépréciations sont évaluées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Autres Créances

Les créances acquises ou apportées pour une valeur décotée sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou d'apport. L'écart entre la valeur nominale et la valeur d'acquisition ou d'apport n'est comptabilisé en profit qu'après encaissement d'un excédent par rapport au montant inscrit au bilan. Le risque d'irrécouvrabilité ne donne lieu à la constatation d'une dépréciation que si la perte par rapport au nominal de la créance excède le montant de la décote.

Actions propres

Les actions propres sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, hors frais. Si, à la clôture de l'exercice, la valeur d'acquisition est supérieure au cours moyen du dernier mois de l'exercice, l'écart fait l'objet d'une dépréciation financière. Les plus ou moins-values de cession sont comptabilisées en résultat exceptionnel suivant la méthode FIFO (First In - First Out). Par dérogation au principe du PCG, les reprises de provisions relatives aux actions propres sont comptabilisées en résultat exceptionnel en cas de cession de titres, afin que l'intégralité des incidences relatives à la cession soit constatée au niveau du résultat exceptionnel. Les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité et les actions sans destination précise sont classées en titres immobilisés.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque et en caisse ont été évaluées à leur valeur nominale.

CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

Les commissions bancaires et frais divers versés dans le cadre de la mise en place de crédit sont étalés en charges financières sur la durée de l'emprunt. Lorsque le crédit est remboursé par anticipation, ces commissions et frais sont soldés dans le résultat financier de l'exercice de remboursement.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant les modalités énoncés ci-avant. La contrepartie des provisions réglementées est comptabilisée en charges exceptionnelles, au poste "Dotations aux provisions réglementées - Amortissements dérogatoires".

CICE

Le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'exercice a été constaté pour un montant de 29 024 euros.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice.

CHANGEMENT DE METHODE

Aucun changement significatif dans les méthodes de présentation et d'évaluation des comptes n'est survenu au cours de l'exercice.

ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations

(En euros)	Ouverture	Augmentations		Diminutions		Clôture
	01/04/2015	Réévaluations/ Mise en équivalence	Entrées / Virement poste à poste	Virement poste à poste	Sorties	31/03/2016
Frais d'établissement et de développement						
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 121 842		954 780	564 272	2 311 520	1 200 830
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 121 842		954 780	564 272	2 311 520	1 200 830
Terrains						
Constructions			15 860			15 860
Installations techniques, matériels et outillage	8 645		1 429			10 074
Installations générales, agencements, aménagements divers	506 431		8 440			514 870
Matériel de transport	6 355					6 355
Matériel de bureau et informatique, mobilier	536 023		34 093		170 674	399 442
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes	1 750					1 750
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 059 203		59 821		170 674	948 351
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations	42 085 438		54 175	592 486	593 863	40 953 264
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	479 749		650 000	4 329		1 125 420
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	42 565 187		704 175	596 815	593 863	42 078 684
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	46 746 233		1 718 776	1 161 087	3 076 057	44 227 865

AMORTISSEMENTS

Amortissements

(En euros)	Ouverture 01/04/2015	Augmentations	Diminutions		Clôture 31/03/2016
			Cessions, Rebuts	Reprises	
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets et droits similaires	47 375	80 122	39 230		88 267
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	47 375	80 122	39 230		88 267
Terrains					
Constructions		2 243			2 243
Installations techniques, matériels et outillage	8 055	635			8 690
Installations générales, agencements, aménagements divers	85 159	55 206			140 365
Matériel de transport	5 293	1 062			6 355
Matériel de bureau et informatique, mobilier	211 783	70 653	83 262		199 174
Emballages récupérables et divers					
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	310 289	129 799	83 262		356 826
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	357 665	209 921	122 492		445 093

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Clôture au : 31/03/2016

Liste des filiales (détenues à + de 50%)

(En euros)	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Date de clôture
A - Filiales françaises : renseignements détaillés sur chaque titre (valeur brute > 1 % du capital de la société)											
SAS TAS	500 000	1 744 642	100.00	8 543 000	8 543 000	(3 751 588)		8 206 043	1 186 012		31/03/2016
SAS MBS	1 000 080	(401 845)	100.00	3 000 150	3 000 150	1 898 681		5 870 493	(372 774)		31/03/2016
SAS SUFAG	2 000 043	(1 739 303)	100.00	6 051 411	6 051 411	4 759 589		13 100 942	(970 190)		31/03/2016
SAS LST	3 000 000	319 845	100.00	4 232 723	4 232 723	3 894 726		15 962 119	520 753		31/03/2016
SAS TECHFUN	500 000	216 584	100.00	1 031 250	1 031 250	950 847		3 295 720	130 773		31/03/2016
B - Filiales étrangères : renseignements détaillés sur chaque titre (valeur brute > 1 % du capital de la société)											
MND AMERICA	1 091 787	(45 674)	100.00	948 929	948 929	1 037 835		3 833 301	411 784		31/03/2016
MND ITALIA	110 000	1 762 686	100.00	2 300 584	2 300 584	236 933		3 287 855	(36 315)		31/03/2016
SUFAG AB	249 314	3 653 030	100.00	2 071 258	2 071 258	(4 167 139)		11 475 567	365 299		31/03/2016
MND TURKEY	62 270	(199 576)	100.00	87 672	87 672	532 445		1 961 295	1 333		31/03/2016
SUFAG GMBH	100 000	2 226 473	100.00	4 132 109	4 132 109	729 218		13 971 787	(292 672)		31/03/2016
MND SVERIGE	10 839	662 417	100.00	483 788	483 788	439 557		4 141 579	145 469		31/03/2016
MND SWISS	548 867	(424 480)	100.00	586 496	586 496	220 490		1 272 354	(413 561)		31/03/2016
MND IBERIA	150 000	(429 259)	100.00	150 000	150 000	301 169		149 824	(230 938)		31/03/2016
LST GMBH	315 000	(12 441)	100.00	6 433 891	6 433 891	5 313 709		5 406 923	(343 122)		31/03/2016
C - Filiales non reprises (valeur brute < 1 % du capital de la société)											
Filiales françaises											
Filiales étrangères											

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Clôture au : 31/03/2016

Ensemble des filiales et participations

(En euros)	Filiales		Participations		Total (F+P)
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères	
Valeur comptable des titres détenus :					
- brute réévaluée	22 858 534	17 194 727			40 053 261
- nette	22 858 534	17 194 727			40 053 261
Montant des prêts et avances accordés	7 752 255	4 644 217			12 396 472
Montant des cautions et avals donnés					
Montant des dividendes comptabilisés					

ETAT DES CREANCES

État des échéances des créances

(En euros)	31/03/2016		
	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations	900 000		900 000
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	1 125 420		1 125 420
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE	2 025 420		2 025 420
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	362 089	362 089	
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 709	1 709	
Impôts sur les bénéficiaires	720 776	720 776	
Taxe sur la valeur ajoutée	177 954	177 954	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	17 708	17 708	
Divers (état)			
Groupe et associés (2)	21 033 335	21 033 335	
Débiteurs divers	1 038 496	1 038 496	
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	23 352 067	23 352 067	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	333 432	333 432	
TOTAL DES CREANCES	25 710 919	23 685 499	2 025 420

(1) Prêts accordés au cours de l'exercice :

(2) Prêts récupérés au cours de l'exercice :

(2) Prêts et avances consentis aux associés :

L'état des échéances des créances ne comprend pas les avances et acomptes versés sur les commandes en cours pour 8 126 euros.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Valeurs mobilières de placement et créances assimilées

(En euros)	31/03/2016			31/03/2015		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Partis dans des entreprises liées						
Actions propres	193 094	138 015	55 080	201 449	150 334	51 115
Actions						
Autres titres (droit de propriété)						
Obligations et bons émis par la société et rachetés par elle						
Obligations						
Certificats de dépôts						
Bons du Trésor						
Billets de trésorerie						
Autres titres de créances négociables						
Bons de caisse						
Autres valeurs mobilières de placements						
TOTAL DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET CREANCES ASSIMILEES	193 094	138 015	55 080	201 449	150 334	51 115

Les actions propres ont été évaluées à la clôture en fonction du cours de bourse moyen de mars 2016.

A la date de clôture, les actions propres représentaient :

* en nombre : 32 528 actions

* en valeur : 55 080 euros

CAPITAUX PROPRES

Composition du capital social

Catégorie de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	A l'ouverture de l'exercice	Crées pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	10 698 406	2 200 000		12 898 406
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissement				

Renforcement des capacités financières avec la mise en place d'un Equity Line.

Dans le cadre de l'Equity Line, MND a réalisé des augmentations de capital successives pour un montant total de 3 605 850 euros représentant l'émission de 2 200 000 actions ordinaires nouvelles.

A l'issue de ces opérations, le nombre total d'actions MND est de 12 898 406 actions.

CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres

(En euros)	Au 31/03/2015	Variation de capital	Affectation du résultat 2015	Résultat de l'exercice	Autres variations	Au 31/03/2016
Capital social	9 949 518	2 046 000				11 995 518
Primes d'émission, de fusion, d'apport	21 304 857	1 559 850				22 864 707
Ecart de réévaluation						
Réserve légale	444 172					444 172
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Autres réserves	2 039 456		(1 234 204)			805 251
Report à nouveau						
Résultat de l'exercice	(1 234 204)		1 234 204	(1 274 890)		(1 274 890)
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées	370 823				187 487	558 310
TOTAL CAPITAUX PROPRES	32 874 621	3 605 850		(1 274 890)	187 487	35 393 068

PROVISIONS

Provisions inscrites au bilan

(En euros)	Ouverture 01/04/2015	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Clôture 31/03/2016
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	370 823	187 487		558 310
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour implantations à l'étranger avant le 1.1.1992				
Provisions pour implantations à l'étranger après le 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES	370 823	187 487		558 310
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marché à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Dépréciation des immobilisations incorporelles				
Dépréciation des immobilisations corporelles				
Dépréciation des immobilisations financières				
<ul style="list-style-type: none"> • Titres mis en équivalence • Titres de participation • Autres immobilisations financières 				
Dépréciation des stocks et en cours				
Dépréciation des comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation	150 334		12 319	138 015
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	150 334		12 319	138 015
TOTAL DES PROVISIONS	521 157	187 487	12 319	696 325
Impact sur Résultat d'exploitation				

PROVISIONS

Provisions inscrites au bilan (suite)

(En euros)	Ouverture 01/04/2015	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Clôture 31/03/2016
Impact sur Résultat financier			12 319	
Impact sur Résultat exceptionnel		187 487		
TOTAL		187 487	12 319	

ETAT DES DETTES

État des échéances des dettes

(En euros)	31/03/2016				31/03/2015
	Montant brut	A 1 an au plus	> 1 an et 5 ans au plus	> 5 ans	Montant brut
Emprunts obligataires convertibles ⁽¹⁾					
Autres emprunts obligataires ⁽¹⁾					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ^{(1) et (2)} :					
- à 1 an au maximum à l'origine	7 846 283	7 846 283			7 199 180
- à plus d' 1 an à l'origine	13 285 746	1 611 395	10 647 711	1 026 641	13 193 288
Emprunts et dettes financières divers ^{(1) et (3)}					
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	21 132 029	9 457 678	10 647 711	1 026 641	20 392 468
Fournisseurs et comptes rattachés	1 108 922	1 108 922			1 880 291
Dettes fiscales et sociales :					
- Personnel et comptes rattachés	165 732	165 732			118 487
- Sécurité sociale et autres organismes sociaux	268 678	211 101	57 577		146 113
- Impôts sur les bénéfiques					
- Taxe sur la valeur ajoutée	704 165	704 165			143 922
- Obligations cautionnées					
- Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 156	2 753	404		8 840
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés	8 805 722	8 805 722			2 535 520
Autres dettes	48 000	48 000			757 809
Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie					
DETTES D'EXPLOITATION ET HORS EXPLOITATION	11 104 375	11 046 395	57 981		5 590 982
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE					
TOTAL DES DETTES	32 236 405	20 504 072	10 705 691	1 026 641	25 983 451
⁽¹⁾ Emprunts souscrits en cours de l'exercice :	1 000 000				
⁽¹⁾ Emprunts remboursés en cours d'exercice :	907 542				
⁽²⁾ à 2 ans au maximum à l'origine :	17 274 786	9 279 825	7 803 799	176 743	17 254 212
⁽²⁾ à plus de 2 ans à l'origine :	3 857 243	177 853	2 843 912	849 898	3 138 256
⁽³⁾ Dont dettes envers les associés :					

L'état des échéances des dettes ne comprend pas les avances et acomptes reçus sur commandes en cours.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires par nature et zone géographique

(En euros)	Montant au 31/03/2016			Montant au 31/03/2015		
	France	International	Total	France	International	Total
Ventes de marchandises						
Ventes de produits fabriqués	708		708	2 258		2 258
Travaux						
Etudes						
Prestations de services	2 795 076	1 361 013	4 156 089	2 308 812	1 253 888	3 562 700
Commissions et courtages						
Locations diverses						
Autres produits d'activités annexes	673 446		673 446	662 725		662 725
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES NET	3 469 230	1 361 013	4 830 243	2 973 794	1 253 888	4 227 682

Le chiffre d'affaires est composé principalement des refacturations faites aux filiales du Groupe MND.

RESULTAT FINANCIER

Résultat financier

(En euros)	31/03/2016			31/03/2015			Variation
	Produits	Charges	Résultat	Produits	Charges	Résultat	%
Produits financiers de participations	232 977		232 977	360 762		360 762	(35)
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				8 480		8 480	(100)
Charges d'intérêts		598 063	(598 063)		540 133	(540 133)	11
Résultat sur financement court terme							
Résultat sur opérations de change	27	228	(201)	1 178		1 178	(117)
Résultat net sur opérations de placement				51		51	(100)
Résultat sur autres opérations financières				3 774		3 774	(100)
RÉSULTAT FINANCIER HORS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	233 004	598 291	(365 287)	374 244	540 133	(165 889)	
Dépréciations des immobilisations financières							
Dépréciations des autres éléments financiers	12 319		12 319		150 334	(150 334)	(108)
Transferts de charges financières							
DÉPRÉCIATIONS FINANCIÈRES	12 319		12 319		150 334	(150 334)	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIÈRES							
TOTAL	245 323	598 291	(352 968)	374 244	690 467	(316 223)	

TRANSFERTS DE CHARGES

Transferts de charges

(En euros)	Montant au 31/03/2016	Montant au 31/03/2015
Valeurs à l'encaissement	27 138	36 668
TOTAL	27 138	36 668

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Résultat exceptionnel

(En euros)	31/03/2016			31/03/2015			Variation
	Produits	Charges	Résultat	Produits	Charges	Résultat	%
Résultat exceptionnel sur opérations de gestion	235	108 720	(108 485)	14 553	14 571	(18)	602 592
Résultat sur exercices antérieurs				166		166	(100)
Résultat de cessions d'éléments d'actif	2 967 180	2 953 568	13 612	579	579		
Résultat sur autres éléments exceptionnels		125 829	(125 829)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL HORS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	2 967 415	3 188 116	(220 701)	15 297	15 150	148	(149 688)
Dépréciations exceptionnelles							
Transferts de charges exceptionnelles							
DÉPRÉCIATIONS EXCEPTIONNELLES							
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		187 487	(187 487)		185 202	(185 202)	1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES							
TOTAL	2 967 415	3 375 603	(408 189)	15 297	200 352	(185 055)	121

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Clôture au : 31/03/2016

Répartition du montant global des impôts sur les bénéfices

(En euros)	Résultat avant impôt	Impôt Taux	Impôt Théorique	Impôt Dû	Résultat net Théorique	Résultat net Comptable 31/03/2015	Impôt dû au
Résultat courant	(1 400 805)	33.33%			(1 400 805)	(1 400 805)	
Résultat exceptionnel à court terme	(408 189)	33.33%			(408 189)	(408 189)	
Résultat exceptionnel à long terme							
Différences permanentes							
Différences temporaires							
Reports déficitaires							
Impact de l'intégration fiscale	518 204		518 204		518 204	518 204	
Participation des salariés							
Crédits d'impôt	15 899		15 899		15 899	15 899	
Contribution sociale sur les bénéfices							
Créances d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs							
TOTAL	(1 274 891)		534 103		(1 274 891)	(1 274 891)	

IMPOTS DIFFERES OU LATENTS

Variations des impôts différés ou latents

(En euros)	Base d'impôts au 31/03/2015		Variations		Base d'impôts au 31/03/2016		Impôt différé ou latent
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	
Taux d'impôt 33.33 %							
DECALAGES CERTAINS OU EVENTUELS							
Provisions réglementées		370 823		187 487		558 310	186 085
Amortissement dérogatoire		370 823		187 487		558 310	186 085
Subventions d'investissement							
Charges non déductibles temporairement			1 859		1 859		(620)
Organic			1 859		1 859		(620)
Produits non taxables temporairement							
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés							
ELEMENTS A IMPUTER							
Déficits reportables fiscalement							
Moins-values a long terme							
Autres éléments à imputer							
ELEMENTS DE TAXATION EVENTUELLE							
Plus-values sur éléments d'actif non amortissables apportées lors d'une fusion							
Reserve speciale des plus-values a long terme							
Réserve spéciale des profits de construction							
Autres éléments de taxation							
TOTAL		370 823	1 859	187 487	1 859	558 310	185 465

La situation fiscale différée résulte des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges. Selon la nature des décalages, l'effet de ces impôts différés sera d'alléger ou d'accroître la charge future d'impôt.

ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS

Éléments concernant les entreprises liées et participations

(En euros)	Au 31/03/2016			Au 31/03/2015		
	Entreprises liées	Participations	Total	Entreprises liées	Participations	Total
Avances et acomptes sur immobilisations						
Participations	40 053 264		40 053 264	41 185 438		41 185 438
Créances rattachées à des participations	900 000		900 000	900 000		900 000
Prêts						
Autres immobilisations financières	69 983		69 983	74 282		74 282
Avances et acomptes versés sur commandes (actif circulant)						
Créances clients et comptes rattachés	359 260		359 260	924 342		924 342
Autres créances	21 033 334		21 033 334	10 371 591		10 371 591
Capital souscrit appelé non versé						
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit						
Emprunts et dettes financières divers	8 805 721		8 805 721	2 535 520		2 535 520
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 927		38 927	122 183		122 183
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes						
BILAN	71 260 489		71 260 489	56 113 356		56 113 356
Produits de participation						
Autres produits financiers	232 977		232 977	360 762		360 762
Charges financières	82 506		82 506	49 632		49 632
COMPTE DE RESULTAT	315 483		315 483	410 394		410 394

EFFECTIFS

Ventilation de l'effectif moyen

L'effectif moyen se ventile comme suit :

	31/03/2016	31/03/2015
Ingénieurs et Cadres	14	15
Agents de maîtrise	9	6
Employés et techniciens	6	6
Ouvriers		
Autres		
TOTAL	29	27
Dont travailleurs extérieurs à l'entreprise		
Dont apprentis		
Commentaires		

ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Engagements Hors-Bilan

Les engagements hors-bilan de la société se décomposent comme suit :

(En euros)	Filiales et participations	Autres entreprises liées	Tiers	Total au 31/03/2016	Total au 31/03/2015
Cautions de contre-garantie sur marches					
Créances cédées non échues			1 850 000.00	1 850 000.00	
Gages, nantissements, hypothèques et sûretés réelles			9 053 375.00	9 053 375.00	9 858 372.00
Avals, cautions et garantie donnés			2 600 000.00	2 600 000.00	2 000 000.00
Lettres d'intention					
Garanties de passif					
Autres engagements donnés					
ENGAGEMENTS DONNES			13 503 375.00	13 503 375.00	11 858 372.00
Avals, cautions et garantie reçues					
Créances assorties de garantie					
Abandon de créances avec clause de retour à meilleur fortune					
Chèques de caution					
ENGAGEMENTS REÇUS					
ENGAGEMENTS RECIPROQUES					
TOTAL DES ENGAGEMENTS			13 503 375.00	13 503 375.00	11 858 372.00

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Dettes garanties par des sûretés réelles

(En euros)	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeurs comptables nettes des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		9 053 375	
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés			
Autres dettes			

Commentaires :

1 / En garantie des emprunts d'un montant total de 3 600 000 € répartis entre le Crédit Agricole Centre Est, le Crédit Agricole Des Savoie et la Caisse d'Epargne :

- Nantissement de 100 % des titres de la société TAS au profit des différents établissements bancaires ci-dessus
- Nantissement de 100 % des titres de la société MBS au profit des différents établissements bancaires ci-dessus
- Nantissement de 49,90 % des titres de la société SUFAG au profit des différents établissements bancaires ci-dessus

Capital restant dû au 31 mars 2016 :

- Crédit Agricole Centre Est : 685 713 €
- Crédit Agricole Des Savoie : 721 832 €
- Caisse d'Epargne : 721 343 €

2 / En garantie de l'emprunt d'un montant total initial de 1 800 000 € :

- Gage espèces de 90 000 € au profit d'OSEO

Capital restant dû au 31 mars 2016 : 1 260 000 €

3 / En garantie de l'emprunt d'un montant total initial de 1 200 000 € :

- Gage espèces de 60 000 € au profit d'OSEO

Capital restant dû au 31 mars 2016 : 960 000 €

4 / En garantie des emprunts d'un montant total de 2 400 000 € répartis entre le Crédit Agricole Centre Est, la Banque Populaire Des Alpes et la Caisse d'Epargne :

- Contre garantie OSEO à hauteur de 25 % du montant souscrit
- Nantissement de 50,10 % des actions de la société SUFAG
- Nantissement en premier rang du fonds de commerce d'achat, de vente de valeurs mobilières, opération de gestion de portefeuille, prise de participations dans toutes sociétés, fournitures de prestations commerciales, comptables, administratives et financières exploité par la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Capital restant dû au 31 mars 2016 :

- Crédit Agricole Centre Est : 475 603 €

- Banque Populaire Des Alpes : 479 592 €
- Caisse d'Epargne : 479 928 €

5 / En garantie de l'emprunt d'un montant total initial de 2 000 000 € :

- Gage espèces de 100 000 € au profit d'OSEO

Capital restant dû au 31 mars 2016 : 1 800 000 €

6 / En garantie de l'emprunt d'un montant total initial de 150 000 € :

- Gage espèces de 7 500 € au profit d'OSEO

Capital restant dû au 31 mars 2016 : 105 000 €

7 / En garantie d'un emprunt de 300 000 € auprès de la Palatine :

- Nantissement en deuxième rang du fonds de commerce d'achat, de vente de valeurs mobilières, opération de gestion de portefeuille, prise de participations dans toutes sociétés, fournitures de prestations commerciales, comptables, administratives et financières exploité par la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

- Contre garantie OSEO à hauteur de 40 % du montant souscrit

Capital restant dû au 31 mars 2016 : 213 771 €

8 / En garantie d'un emprunt de 615 000 € auprès de la Palatine :

- Nantissement en troisième rang du fonds de commerce d'achat, de vente de valeurs mobilières, opération de gestion de portefeuille, prise de participations dans toutes sociétés, fournitures de prestations commerciales, comptables, administratives et financières exploité par la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Capital restant dû au 31 mars 2016 : 438 232 €

9 / En garantie d'un emprunt de 900 000 € auprès de la Palatine :

- Nantissement en quatrième rang du fonds de commerce d'achat, de vente de valeurs mobilières, opération de gestion de portefeuille, prise de participations dans toutes sociétés, fournitures de prestations commerciales, comptables, administratives et financières exploité par la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Capital restant dû au 31 mars 2016 : 712 357 €

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILES

Clôture au : 31/03/2016

Engagements de retraite (Informations)

En application de la loi française, la Société offre à ses employés différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, primes liées aux médailles du travail et autres avantages complémentaires postérieurs à l'emploi afférents à son personnel retraite et actif. Ces avantages sont couverts de deux manières:

- par des régimes dits à cotisations définies;
- par des régimes dits à prestations définies.

Les régimes dits à cotisations définies sont des régimes par lesquels l'employeur s'engage à verser des cotisations régulières.

L'engagement de l'employeur se trouve limité au versement des cotisations prévues. L'employeur n'apporte pas de garantie sur le niveau futur des avantages versés au salarié ou au retraite (engagement dit «de moyens»). La charge annuelle correspond à la cotisation due au titre d'un exercice qui libère l'employeur de toute obligation ultérieure.

Les régimes dits à prestations définies sont ceux par lesquels l'employeur garantit le niveau futur des prestations définies dans l'accord, le plus souvent en fonction du salaire et de l'ancienneté du salarié (engagement dit «de résultat»).

Les régimes à prestations définies peuvent:

- soit être financés par des versements à des fonds spécialisés dans la gestion des montants reçus;
- soit être gérés de manière interne.

La convention collective de l'entreprise MND, prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé d'accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèse d'actualisation des versements prévisibles.

La valeur retenue pour les principales hypothèses actuarielles et de leur base de détermination est la suivante à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent:

- taux d'actualisation: 1,76 %
- taux d'augmentation annuel des salaires: 1%
- âge de départ à la retraite : 65 ans
- table de taux de mortalité : INSEE 2015

Le montant de l'engagement pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilés s'élève à 56 783 euros.

INTEGRATION FISCALE

Clôture au : 31/03/2016

Intégration fiscale

La société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT a conclu une convention d'intégration fiscale avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 %.

La société MND est la société "tête de groupe" et bénéficie des économies liés à l'intégration fiscale du Groupe qui est composé des sociétés suivantes :

- SAS TAS
- SAS MBS
- SAS SUFAG
- SAS LST
- SAS TECHFUN

Pour mémoire, les sociétés GRC TEC et ETS sont sorties du périmètre d'intégration fiscale suite à la fusion absorption de ces sociétés par LST.

SOCIETES CONSOLIDANTES

Clôture au : 31/03/2016

Identités des sociétés consolidantes

La société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT est la société consolidante du Groupe MND.

PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

(En euros)	Montant au 31/03/2016	Montant au 31/03/2015
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS		
AUTRES CRÉANCES	144 375	11 494
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	126 667	4 970
Personnel et comptes rattachés - Produits à recevoir		
Organismes sociaux - Produits à recevoir		
Etat - Produits à recevoir	17 708	6 524
Associés - Intérêts courus		
Divers - Produits à recevoir		
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		
DISPONIBILITÉS		
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	144 375	11 494

Explications

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Charges constatées d'avance

(En euros)	Montant au 31/03/2016	Montant au 31/03/2015
CHARGES D'EXPLOITATION	333 432	353 418
CHARGES FINANCIÈRES		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	333 432	353 418

Les charges constatées d'avance enregistrent les charges comptabilisées pendant l'exercice mais relatifs à un exercice ultérieur

CHARGES A PAYER

Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan :

(En euros)	Montant au 31/03/2016	Montant au 31/03/2015
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	86 555	93 142
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	86 555	93 142
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	94 962	146 640
DETTES FISCALES ET SOCIALES	227 210	163 349
Personnel et comptes rattachés	154 099	107 935
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	64 245	46 574
État et autres collectivités publiques	8 867	8 840
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHÉS		
AUTRES DETTES	48 000	156 149
TOTAL DES CHARGES A PAYER	456 727	559 280

Explications

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme

Parc d'Activité Alpespace
74 Voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2016

ORFIS BAKER TILLY
Le Palais d'Hiver
149 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme
Parc d'Activité Alpespace
74 Voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 mars 2016 s'établit à 40 053 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note des méthodes d'évaluation et de présentation de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société, à revoir les calculs effectués par la société, et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Villeurbanne et Lyon, le 29 juillet 2016

Les commissaires aux comptes

ORFIS BAKER TILLY

Jean-Louis FLECHE

DELOITTE & ASSOCIES

Dominique VIALETTE



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE

SOMMAIRE

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL	3
Composition du Conseil d'Administration	3
Présentation des Administrateurs	4
Xavier Gallot-Lavallée	4
Roland Didier	5
Ernesto Bassetti	6
Christine Fenouil	7
Indépendance	8
Direction Générale	8
Déclaration concernant les organes d'administration et la Direction Générale	8
IDENTITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	9
POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	10
POLITIQUE DE REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	10
Cumul contrat de travail / mandat social	10
Rémunération des mandataires sociaux	10
Rémunération différée	11
Jetons de présence	11
CONTROLE INTERNE	11
Objectifs du dispositif Contrôle Interne	12
Principaux acteurs du Contrôle Interne	12
Organisation du Contrôle Interne	13
Evaluation du dispositif de Contrôle Interne	14

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Composition du Conseil d'Administration

La société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT est administrée depuis le 15 Mai 2013 par un Conseil d'Administration.

Ce Conseil d'Administration est composé à ce jour, des quatre membres suivants :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de 1ère nomination	Date fin de mandat
Xavier GALLOT-LAVALLEE	Président	Directeur Général	Néant	15/05/2013 et 21/06/2013 *	AG 2019 **
Roland DIDIER	Administrateur	Directeur Général délégué	Néant	15/05/2013 et 21/06/2013 *	AG 2019 **
Ernesto BASSETTI	Administrateur	En charge du suivi des filiales de distribution	Néant	15/05/2013	AG 2019 **
Christine FENOUIL	Administratrice	Néant	Dirigeant associé de la société	12/09/2013	AG 2019 **

* La date du 15 mai 2013 correspond à la date de nomination en tant qu'administrateur et celle du 21 juin 2013 correspond à la date de nomination en tant que PDG pour M. Xavier GALLOT-LAVALLEE et Directeur Général Délégué pour M. Roland DIDIER.

** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019

En application de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance, le Conseil d'Administration doit compter une proportion de femmes de 20 % en 2014 et de 40 % en 2017.

Depuis le 12 septembre 2013, Madame Christine Fenouil siège au Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société étant composé de quatre administrateurs, la représentation féminine en son sein (25 %) est donc supérieure à 20 %, conformément à la loi.

Madame Christine FENOUIL remplit en outre les critères d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil et le Code Middlednext.

Présentation des Administrateurs

L'expérience professionnelle de chaque membre du Conseil d'Administration est présentée ci-dessous, ainsi que les mandats en cours à la date de la présente note.

	<p>Xavier GALLOT-LAVALLEE, 34 ans, fondateur et Président-Directeur Général</p> <p><u>Adresse professionnelle</u> : siège social de la société</p> <p><u>Expertise et expérience</u> : Xavier Gallot-Lavallée, de formation générale scientifique, a créé le Groupe MND en 2004 à partir de la société MBS, spécialisée dans les équipements de balisage et de sécurité des domaines skiables dont il a assuré le développement et la gestion de 2000 à 2004, avec l'acquisition du spécialiste des systèmes préventifs de déclenchement d'avalanches, la société TAS. En 2008 il a reçu le Trophée de Savoie dans la catégorie Economie ainsi que le Prix spécial du jury MCG Managers. Très impliqué dans le milieu économique d'aménagement de la montagne, il est Président du Cluster Montagne, élu a CCIT Savoie et CCIR Rhône-Alpes, conseiller Banque de France. Le Groupe MND a reçu en 2013 le prix de la meilleure IPO Euronext de l'année.</p> <p><u>Fonction dans la société</u> : En tant que Président Directeur Général, M. Xavier GALLOT-LAVALLEE est en charge des activités Remontées Mécaniques et Loisirs, de la Chine, des Services Supports du Groupe : Finances, SI, Secrétariat Général, Business Développement et Communication Externe</p> <p><u>Mandats en en cours au sein du groupe MND</u></p>																																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Société</th> <th>Fonction</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MONTAGNE ET VALLEE</td> <td>Président</td> </tr> <tr> <td>MND</td> <td>Président Directeur Général</td> </tr> <tr> <td>MND IBERIA</td> <td>Président</td> </tr> <tr> <td>MND SWISS</td> <td>Président du Conseil d'Administration</td> </tr> <tr> <td>MND ITALIA</td> <td>Administrateur Délégué</td> </tr> <tr> <td>MND SVERIGE</td> <td>Administrateur</td> </tr> <tr> <td>MND TURKEY</td> <td>Administrateur</td> </tr> <tr> <td>MND AMERICA</td> <td>Administrateur</td> </tr> <tr> <td>MND AUSTRIA</td> <td>Gérant</td> </tr> <tr> <td>LST GMBH</td> <td>Directeur Général</td> </tr> <tr> <td>SUFAG AB</td> <td>Président du Conseil d'Administration</td> </tr> <tr> <td>SCI IMMO SHDL</td> <td>Co-Gérant</td> </tr> <tr> <td>SCI JLS</td> <td>Co-Gérant</td> </tr> <tr> <td>SCI MOROMAYA</td> <td>Co-Gérant</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Autres fonctions et mandats</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Société</th> <th>Fonction</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réseau Entreprendre Savoie</td> <td>Vice-Président</td> </tr> <tr> <td>CCIT Savoie</td> <td>Elu Consulaire</td> </tr> <tr> <td>CCIR Rhône-Alpes</td> <td>Elu Consulaire</td> </tr> <tr> <td>Cluster Montagne</td> <td>Président</td> </tr> <tr> <td>Banque de France</td> <td>Conseiller</td> </tr> </tbody> </table>	Société	Fonction	MONTAGNE ET VALLEE	Président	MND	Président Directeur Général	MND IBERIA	Président	MND SWISS	Président du Conseil d'Administration	MND ITALIA	Administrateur Délégué	MND SVERIGE	Administrateur	MND TURKEY	Administrateur	MND AMERICA	Administrateur	MND AUSTRIA	Gérant	LST GMBH	Directeur Général	SUFAG AB	Président du Conseil d'Administration	SCI IMMO SHDL	Co-Gérant	SCI JLS	Co-Gérant	SCI MOROMAYA	Co-Gérant	Société	Fonction	Réseau Entreprendre Savoie	Vice-Président	CCIT Savoie	Elu Consulaire	CCIR Rhône-Alpes	Elu Consulaire	Cluster Montagne	Président	Banque de France
Société	Fonction																																									
MONTAGNE ET VALLEE	Président																																									
MND	Président Directeur Général																																									
MND IBERIA	Président																																									
MND SWISS	Président du Conseil d'Administration																																									
MND ITALIA	Administrateur Délégué																																									
MND SVERIGE	Administrateur																																									
MND TURKEY	Administrateur																																									
MND AMERICA	Administrateur																																									
MND AUSTRIA	Gérant																																									
LST GMBH	Directeur Général																																									
SUFAG AB	Président du Conseil d'Administration																																									
SCI IMMO SHDL	Co-Gérant																																									
SCI JLS	Co-Gérant																																									
SCI MOROMAYA	Co-Gérant																																									
Société	Fonction																																									
Réseau Entreprendre Savoie	Vice-Président																																									
CCIT Savoie	Elu Consulaire																																									
CCIR Rhône-Alpes	Elu Consulaire																																									
Cluster Montagne	Président																																									
Banque de France	Conseiller																																									



Roland DIDIER, 55 ans, Directeur Général Délégué

Adresse professionnelle : siège social de la société

Expertise et expérience Avant de rejoindre le Groupe, Roland Didier était Directeur Général Adjoint de la Compagnie des Alpes, en charge de la branche « domaines skiables » puis de la politique industrielle. Au cours des 13 années passées dans ce groupe, il a assuré différentes responsabilités dont la politique d'achats, de maintenance et la structuration de l'organisation dans un contexte de forte croissance externe. Précédemment, Roland Didier a été Directeur Général de la Société d'Economie Mixte (SEM) gestionnaire du domaine skiable de Serre Chevalier puis président du directoire du domaine skiable de Flaine. Roland Didier est ingénieur de l'ENSAM.

Fonction dans la société : M. Roland DIDIER est en charge des activités Enneigement et Sécurité, de la partie commerciale France transverse et des Services Supports du Groupe : QSE, RH, Communication Interne, Achats, Industrie.

Mandats en cours au sein du groupe MND

Société	Fonction
MONTAGNE ET VALLEE	Directeur Général
MND	Directeur Général Délégué
LST GMBH	Directeur Général
SCI IMMO SHDL	Co-gérant

Autres fonctions et mandats

Néant



Ernesto BASSETTI, 58 ans, co-fondateur et vice-président

Adresse professionnelle : siège social de la société

Expertise et expérience Ancien moniteur de ski alpin et expert international en avalanches (ancien Président du service avalanches italien – club alpin italien), Ernesto Bassetti est un expert reconnu de la sécurité et de la prévention des accidents en montagne. Il a dirigé plusieurs sociétés dans le domaine de la montagne : Obiettivo Neve (commerce d’articles techniques), Gamesystem Italia (travail en hauteur), York Neve (neige de culture). En 2004, il a créé le groupe MND avec Xavier Gallot-Lavallée, et a mis en place son réseau commercial. Il a été nommé fondé de pouvoir en mai 2013.

Fonction dans la société : M. Ernesto BASSETTI a pour mission de créer et gérer les filiales de distribution du Groupe à l’étranger et de poursuivre le renforcement et la performance du réseau de distributeurs.

Mandats en cours au sein du groupe MND

Société	Fonction
MONTAGNE ET VALLEE	Fondé de pouvoir
MND	Administrateur – Fondé de pouvoir
MND ITALIA	Président
MND TURKEY	Président
MND AMERICA	Président
MND SWISS	Administrateur
MND SVERIGE	Président

Autres fonctions et mandats

Société	Fonction
OBNEVE	Administrateur délégué



Christine FENOUIL, 52 ans, administratrice indépendante

Adresse professionnelle : IDARED – 57 chemin du Vieux Chêne – 38240 Meylan.

Expertise et expérience Depuis 2006, Christine Fenouil est Gérante du cabinet de conseil IDARED, spécialisé en innovation et transmission de compétences. Ayant démarré sa carrière comme ingénieur de recherche chez Saint-Gobain recherche, Christine Fenouil a ensuite occupé des fonctions de directeur de projets et de consultant en Recherche et Développement pour différentes entreprises dans les domaines des polymères, électroménager grand public, plasturgie, métallurgie, contrôle process.

Christine Fenouil est diplômée de l'Ecole Polytechnique et titulaire d'un doctorat en Science des matériaux de l'Université Pierre et Marie Curie.

Mandats en cours au sein du groupe MND

Société	Fonction
MND	Administratrice

Autres fonctions et mandats

Société	Fonction
IDARED	Gérante
CCSTI Centre de Culture Scientifique, Technique et Industriel	Membre du Conseil d'Administration

Indépendance

Un membre du Conseil d'Administration est réputé indépendant lorsqu'il n'entretient, avec la Société, son Groupe ou sa Direction, aucune relation susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

À la date du présent Rapport, sur les quatre membres qu'accueille le Conseil d'Administration, un est indépendant au regard des critères de la recommandation R8 du Code MiddleNext, rappelés ci-après :

Salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe au cours des trois années précédentes
Actionnaire de référence de la Société
Liens familiaux avec un mandataire social ou un actionnaire de référence
Auditeurs dans le Groupe au cours des trois dernières années
Client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité

Direction Générale

A la date du présent document, le Conseil d'Administration a opté pour la non dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général et a également nommé un Directeur Général Délégué. La direction générale de la Société est assurée par les personnes suivantes :

- Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE, en qualité de Président-Directeur Général, et
- Monsieur Roland DIDIER, en qualité de Directeur Général Délégué.

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et à l'article 223-22 de l'Autorité des Marchés Financiers, les opérations effectuées sur les instruments financiers de MND par chacun des membres du Conseil d'Administration et des « personnes liées » doivent être déclarées dans la mesure où le montant cumulé des opérations effectuées par chacun de ces dirigeants dépasse 5 000 euros par année civile.

Déclaration concernant les organes d'administration et la Direction Générale

A la connaissance de la Société

- Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société ;
- Aucun membre du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ou d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- Aucun membre du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années au moins ; et

- Aucun membre du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Au cours de l'exercice 2015/2016, le Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société (ou de ses filiales) l'exige, sur la convocation de son Président ou de trois de ses membres. Les réunions sont tenues au siège social de la société.

La présence physique des membres aux réunions a été souhaitée et elle est effective, le taux de présence a été de 85% sur l'exercice 2015/2016. Des moyens de visio et/ou audio conférence sont également mis à disposition en cas de besoin.

Aucune réunion n'a été provoquée à l'initiative d'administrateurs.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, moyennant un préavis de huit jours, sauf en cas d'urgence. De par les moyens à disposition, les convocations sont généralement adressées par email.

Conformément à l'article L.823-17 du code du Commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels et annuels.

Les délibérations du Conseil sont adoptées selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration établis à l'issue de chaque réunion sont communiqués ou tenus à la disposition de tous les administrateurs et consignés dans les registres sociaux tenus à cet effet et conservés chez un tiers dépositaire, le Cabinet LAMY LEXEL à Lyon.

Le Conseil d'Administration n'a pas procédé de manière formalisée à l'autoévaluation de son fonctionnement au cours de l'exercice clos. Les membres ont toutefois estimé que l'information communiquée était claire, précise et leur permettant de débattre de manière constructive et en toute indépendance.

IDENTITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

ORFIS BAKER TILLY

Représenté par Monsieur Jean-Louis Flèche
149, Boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE
(Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon)

Date de première nomination : acte constitutif de la Société du 11 juin 2004. Mandat renouvelé par l'assemblée générale du 24 septembre 2015.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

DELOITTE & ASSOCIES

Représenté par Monsieur Dominique Valette
106 Cours Charlemagne
69002 LYON
(Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

Date de première nomination : assemblée générale du 15 mai 2013.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Christophe VELUT
149, Boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE
(Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Lyon)

B.E.A.S
Représenté par Madame Mireille BERTHELOT
7/9, villa Houssay
92200 NEUILLY SUR SEINE
(Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles)

Date de première nomination : assemblée
générale du 24 septembre 2015.

Date de première nomination : assemblée
générale du 15 mai 2013.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale
statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31
mars 2021.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale
statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31
mars 2019.

POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Aucune limitation spécifique n'est apportée aux pouvoirs du Président Directeur Général ou à ceux du Directeur Général Délégué en dehors des limites légales et réglementaires.

POLITIQUE DE REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Cumul contrat de travail / mandat social

En ce qui concerne la recommandation R1 du Code de gouvernement MiddleNext, relative au cumul contrat de travail et mandat social, il est précisé que les mandats sociaux de Président Directeur Général et de Directeur Général Délégué ne se cumulent pas avec un contrat de travail.

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 9 du Code du Commerce, il doit être porté à votre connaissance les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Ainsi, en matière de rémunérations des mandataires sociaux, les principes de détermination suivis par la société répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre entre les éléments de la rémunération, de benchmark, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence. La société est donc en ce point conforme à la recommandation R2 du code MiddleNext.

Rémunération différée

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite, visés aux recommandations R3 et R4 du code de gouvernement MiddleNext.

Jetons de présence

Conformément à la recommandation R14 du code de gouvernement MiddleNext sur la rémunération des administrateurs, une information est donnée sur les jetons de présence.

L'Assemblée Générale mixte du 24 septembre 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, a décidé de l'allocation d'une enveloppe annuelle de cinquante mille euros (50.000 €) de jetons de présence afin de rémunérer les administrateurs indépendants au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

En application de la recommandation R12 du Code de gouvernement MiddleNext sur la mise en place de comités et conformément à l'article L. 823-20 4° du Code de commerce, il a été décidé que le Conseil d'Administration assumerait les fonctions de comité d'audit afin de permettre à l'ensemble des administrateurs de contribuer au suivi de l'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et ce, compte tenu de la responsabilité des membres du Conseil.

A ce titre, le Conseil d'Administration remplit les fonctions suivantes :

- examen des comptes,
- suivi de l'audit interne,
- sélection des Commissaires aux comptes.

Le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué exerçant des fonctions de direction s'abstiennent d'assister aux réunions du Conseil sous forme de comité d'audit. La présidence de la réunion est alors confiée à un autre administrateur. Cependant, le Président Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent être invités à participer à une partie de la réunion en fonction de la nature des sujets et des précisions et informations qu'ils peuvent utilement apporter afin d'enrichir les débats.

Compte tenu de la taille du Groupe et de la structure de l'actionnariat de la société, il n'a pas été, au jour des présentes, mis en place d'autres comités spécialisés, tels que :

- Comité des nominations
- Comité des rémunérations

CONTROLE INTERNE

La prise de risque est inhérente à toute société. Il n'existe pas de croissance, ni de création de valeur dans une entreprise sans prise de risque. S'ils ne sont pas correctement gérés et maîtrisés, ces risques peuvent affecter la capacité de la société à atteindre ses objectifs. En continuant à prévenir et à gérer les risques, les dispositifs de gestion de risques et de contrôle interne jouent un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités.

La gestion des risques est l'affaire de tous les acteurs de la société. Elle vise à être globale et à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la société. Les règles de contrôle interne qui sont mises en place au sein du Groupe sont définies par la Direction Générale. Elles visent à maintenir le niveau de risque au niveau jugé acceptable par les dirigeants et administrateurs du Groupe.

Objectifs du dispositif Contrôle Interne

Les objectifs viseront notamment à assurer au sein du Groupe :

- le respect des lois et de la réglementation applicables aux filiales et aux établissements du Groupe ;
- l'application effective des directives, politiques et procédures internes, et bonnes pratiques fixées par la direction générale du Groupe ;
- la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité et la sincérité des informations financières et des comptes communiqués aux organes sociaux et publiés ;
- la prévention et la maîtrise des risques identifiés résultant de l'activité du Groupe ; et
- l'optimisation de l'activité opérationnelle.

Le système de Management de la Qualité regroupe l'ensemble des procédures opérationnelles et est largement accessible à tous les acteurs de la vie de l'entreprise. Le système Qualité du Groupe est certifié selon les normes génériques (ISO 9001, ISO 14001, ...) et/ou spécifiques aux activités.

Liste des certifications obtenues par division

	ISO 9001	ISO 14001	DESP	STRMTG	ATEX
MND	✓	✓			
TAS	✓	✓	✓		✓
MBS	✓	✓			
SUFAG FR	✓	✓			
LST FR	✓	✓		✓	
LST DE	✓			✓	
TECHFUN	✓	✓			

LEGENDE :  Certification obtenue
 Sans objet

DESP : Directive Equipement Sous Pression

ATEX : Atmosphères Explosives

STRMTG : Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés

Principaux acteurs du Contrôle Interne

Les principaux acteurs du contrôle interne sont les suivants :

- Le Conseil d'Administration
- La Direction Générale, qui détermine les objectifs des différents services et éléments permettant leur suivi
- La Direction Financière
- Les différentes responsables de services supports, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la Direction Générale par le biais de reportings réguliers.
- Le service Communication qui, au-delà de la communication externe, assure également la bonne circulation de l'information interne.

Organisation du Contrôle Interne

Le service financier de la société est composé d'un Directeur Financier assisté d'une équipe de 19 personnes dans les domaines de compétences suivants : comptabilité, contrôle de gestion, trésorerie, ressources humaines, et systèmes d'informations.

Le Directeur Financier est placé sous l'autorité directe du Président Directeur Général.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les normes comptables internationales (IFRS).

Les Commissaires aux comptes interviennent sur toutes les filiales du Groupe (en audit pour les principales entités et revue limitée pour les entités moins significatives), et procèdent à la certification des comptes annuels et consolidés.

Les procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées, de la sincérité et de l'image fidèle de l'information financière communiquée par le Groupe et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe.

La comptabilité est tenue en interne sur SAP pour les filiales françaises. Les autres filiales disposent d'autres outils ou font l'objet d'une externalisation de la prestation comptable, notamment sur les filiales de distribution de tailles moins importantes. L'ERP Groupe (SAP) est actuellement en cours de déploiement sur un horizon de 24 mois afin de bénéficier d'un outil commun à l'ensemble des différentes activités. Cet ERP est déjà déployé sur l'ensemble des entités françaises du Groupe pour les modules finance et contrôle de gestion.

L'élaboration des comptes semestriels et annuels du Groupe est centralisée au sein de la Direction Financière de la société MND.

La gestion de la trésorerie, le suivi des financements et des engagements afférents, sont effectués au sein de la Direction Financière. Un logiciel de gestion et de prévision de trésorerie (KYRIBA) est déployé afin de fiabiliser la gestion de trésorerie.

L'organisation du contrôle de gestion mise en place au sein du Groupe vise à réduire les risques de dérive et de contrôler la performance réelle par rapport aux prévisions. Le Groupe est doté d'un responsable de Contrôle de gestion, assisté de deux contrôleurs de gestion, l'un pour les entités industrielles, et l'autre pour l'ensemble des filiales de distribution étrangères.

La gestion de la paie a été effectuée en interne pour l'ensemble des filiales françaises et externalisée pour les autres filiales étrangères. Afin de bénéficier d'un outil commun et d'un reporting en matière sociale, une externalisation a été opérée depuis le 1er Janvier 2015 pour les sociétés françaises.

Les Directeurs Généraux des filiales valident systématiquement les éléments de paie avant éditions définitives des bulletins.

Tous les règlements fournisseurs, préparés par le service comptable, sont soumis à la validation du Directeur Général de l'entité concernée.

Concernant les clients, il n'existe pas de risques importants dans la mesure où la majeure partie des clients sont des collectivités publiques ou parapubliques, et où les conditions de paiements sont adaptées en fonction du risque pays. Néanmoins, un point mensuel est réalisé avec les Directeurs Commerciaux et le Directeur Général Délégué.

Le Groupe établit un arrêté semestriel et annuel consolidé. En parallèle, des reporting mensuels, trimestriels et semestriels sont mis en place afin de pouvoir mesurer l'activité du Groupe et suivre les indicateurs clés de son développement (Business, Finance, Ressources Humaines, Qualité).

Les Commissaires aux comptes effectuent chaque année un audit des comptes annuels des sociétés françaises et une revue limitée des comptes semestriels, et mènent une mission d'intérim sur le contrôle des procédures internes.

Evaluation du dispositif de Contrôle Interne

La Société dispose de procédures de Contrôle Interne relatives à la fiabilité de l'information comptable et financière. La mise en place progressive du nouvel ERP permet également d'assurer un suivi en temps réel des stocks et en-cours de production et donc des marges par affaire sur les entités entièrement déployées. L'inventaire physique est réalisé deux fois l'an aux dates de clôture annuelle et semestrielle.

Afin de mesurer la pertinence et l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne, des audits seront mis en place au cours des prochains exercices.

Les principaux axes de travail identifiés pour l'exercice 2016/2017 restent sensiblement identiques :

- Réalisation d'audits financiers ponctuels en cours d'année afin de fiabiliser les prévisions de gestion et les clôtures comptable.
- Le Groupe est en cours de déploiement pour une solution de reporting mensuel unifié pour l'ensemble des filiales du Groupe.

RSE 2016



SOMMAIRE

Présentation et Organigramme Juridique	4
<u>VOLET SOCIAL</u>	
EFFECTIF DU GROUPE	5
Répartition France de l'effectif selon le type de contrat	6
Répartition Cadre / Non Cadre	7
Répartition Manager / Non Manager	7
Répartition par Services	7
Répartition de l'effectif par Tranche d'Age	8
VARIATION DU PERSONNEL	9
Embauches	9
Départs	9
Le Turnover	10
LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION	10
ANCIENNETE	11
ORGANISATION DU TRAVAIL	11
L'ABSENTEISME	12
RELATIONS SOCIALES	12
L'Organisation du Dialogue Social	12
Bilan des Accords Collectifs	12
SANTE ET SECURITE	13
Conditions de Santé et de Sécurité au Travail	13
Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé	13
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	13
FORMATION	14
Les Politiques mises en œuvre en matière de formation	14
Le nombre d'heures de formation	15
EGALITE DE TRAITEMENT	15
Mesures prises en faveur de l'égalité Homme / Femme	15
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	15
Politique de lutte contre les discriminations	15
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES :	16
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	16
A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	16
A l'abolition effective du travail des enfants	16
<u>VOLET ENVIRONNEMENTAL</u>	
POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE	17
L'ORGANISATION DE LA SOCIETE POUR PRENDRE EN COMPTE LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES	17
LES ACTIONS DE FORMATION ET D'INFORMATION DES SALARIES MENEES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	17
LE MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	18
LES MOYENS CONSACRÉS A LA PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET DES POLLUTIONS	18
POLLUTION ET GESTION DES DECHETS	18



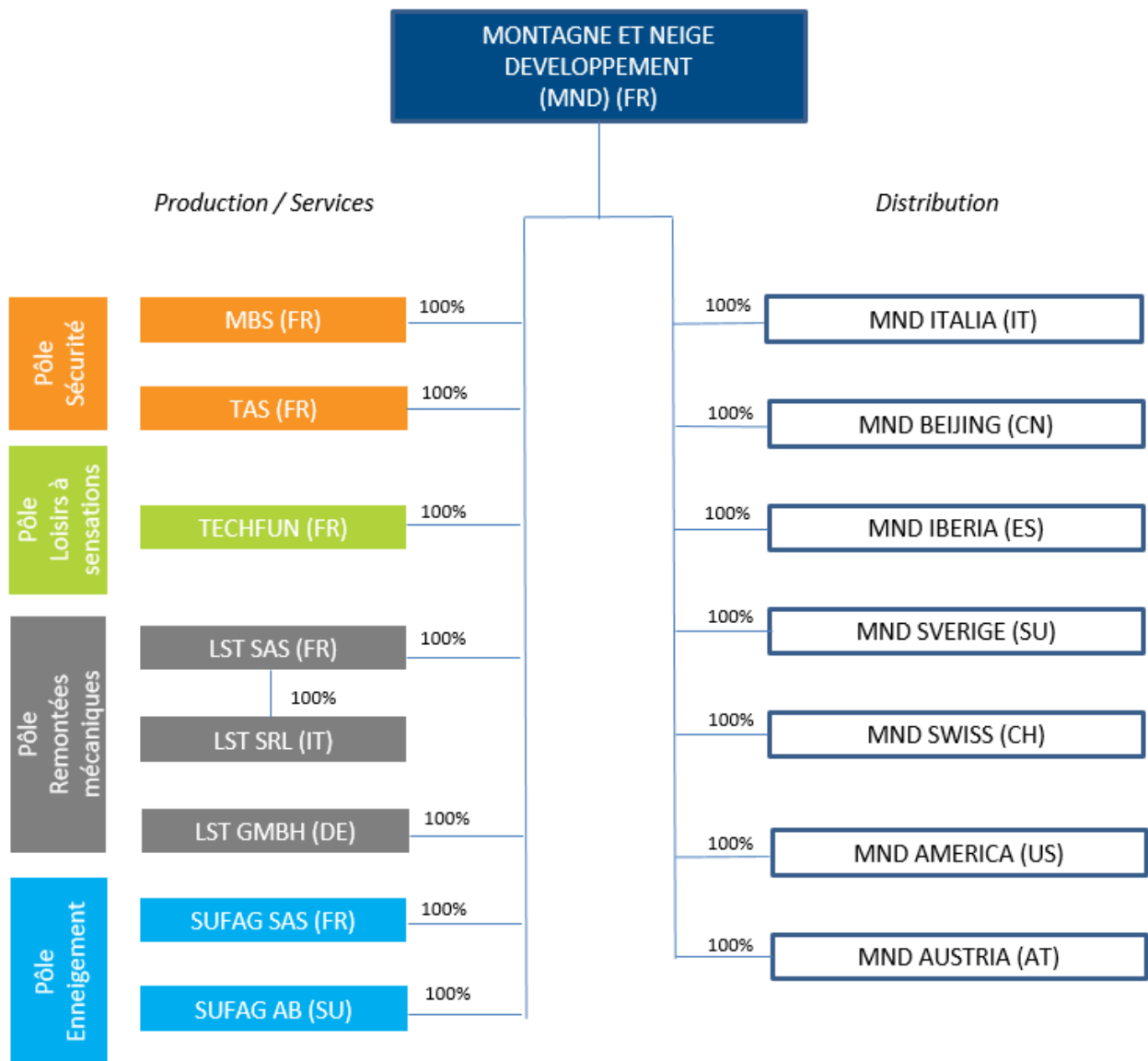


LES MESURES DE PREVENTION, DE REDUCTION OU DE REPARATION DE REJETS DANS L’AIR, L’EAU ET LE SOL AFFECTANT GRAVEMENT L’ENVIRONNEMENT	18
LES MESURES DE PREVENTION, DE RECYCLAGE ET D’ELIMINATION DES DECHETS	19
LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES ET DE TOUTE AUTRE FORME DE POLLUTION SPECIFIQUE A UNE ACTIVITE	20
UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES	20
LA CONSOMMATION D’EAU ET L’APPROVISIONNEMENT EN EAU EN FONCTION DES CONTRAINTES LOCALES	20
LA CONSOMMATION DE MATIERES PREMIERES ET LES MESURES PRISES POUR AMELIORER L’EFFICACITE DANS LEUR UTILISATION	21
L’UTILISATION DES SOLS	21
LA CONSOMMATION D’ENERGIE	21
CHANGEMENT CLIMATIQUE	22
LES REJETS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)	22
L’ADAPTATION AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	22
PROTECTION DE LA BIODIVERSITE	23
MESURES PRISES POUR PRESERVER LA BIODIVERSITE	23
 <u>VOLET SOCIETAL</u>	
IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L’ACTIVITE DE LA SOCIETE	25
EN MATIERE D’EMPLOI ET DE DEVELOPPEMENT REGIONAL	25
SUR LES POPULATIONS RIVERAINES OU LOCALES	25
RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L’ACTIVITE DE LA SOCIETE, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D’INSERTION, LES ETABLISSEMENTS D’ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L’ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES	25
LES CONDITIONS DU DIALOGUE AVEC CES PERSONNES OU ORGANISATIONS	26
ACTIONS DE PARTENARIAT OU MECENAT	26
SOUS TRAITANCE ET FOURNISSEURS	28
PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D’ACHAT DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX	28
L’IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE ET LA PRISE EN COMPTE DANS LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS DE LEUR RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	29
LOYAUTE DES PRATIQUES	29
LES MESURES ENGAGEES POUR PREVENIR LA CORRUPTION	29
LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTE ET DE LA SECURITE DES CONSOMMATEURS	29
LES AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L’HOMME	29
LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	29





Situé à Sainte-Hélène-du-Lac (73), en plein cœur des Alpes, le Groupe MND est l'un des seuls acteurs industriels mondiaux à détenir une offre globale de produits et de services dédiés au développement, l'aménagement et la sécurisation des domaines skiables, sites de loisirs, voies d'accès et autres infrastructures en montagne. Fort de son expertise industrielle dans le transport par câbles en montagne et de technologies innovantes, MND Group détient un formidable potentiel de croissance dans le domaine des transports collectifs urbains à câbles en offrant un mode de mobilité urbaine doux et alternatif. Avec 5 sites de production, 8 filiales de distribution internationales et plus de 30 distributeurs dans le monde, le Groupe MND compte plus de 310 collaborateurs et près de 3 000 clients dans 49 pays.



VOLET SOCIAL

EFFECTIF DU GROUPE

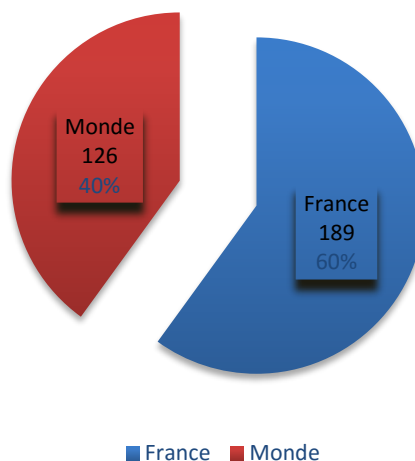
Les femmes et les hommes qui composent le Groupe MND sont les acteurs majeurs de son succès depuis sa création. Le Groupe exerce ses activités au travers de différentes implantations industrielles situées en Europe, ainsi que des filiales commerciales réparties dans 8 pays.

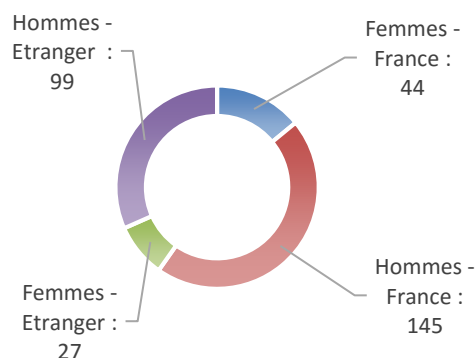
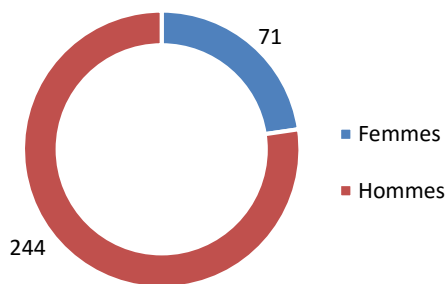
Le développement individuel comprend le recrutement, la formation et les plans de carrière, ayant pour finalité le renforcement des compétences et du savoir-faire de chacun.

A la clôture au 31 Mars 2016, l'effectif du Groupe est de 315 personnes. Il est en légère baisse par rapport à Mars 2015 (321 personnes) suite à la réorganisation du Groupe en fin de phase de consolidation post acquisition. Les dernières modifications ont été opérées au sein des structures étrangères, l'effectif en France est quant à lui en hausse.

Le Groupe a peu de recours à du personnel intérimaire et très peu de CDD (uniquement sur des cas de remplacement ou lors de période de forte activité liée à la saisonnalité), le savoir-faire et les compétences sont donc capitalisées au maximum en interne.

Répartition France / Etranger





La majorité du personnel étranger se situe en Europe. Au 31 mars 2016 comme au 31 mars 2015, les collaborateurs présents en Turquie et USA sont au nombre de 12.

A noter que le personnel féminin a augmenté par rapport à l'année dernière.

Répartition France de l'effectif selon le type de contrat

France	Effectif Physique			%		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Apprenti sous contrat	5		5	2,65%		2,65%
CDD	3	5	8	1,59%	2,65%	4,23%
CDI	131	39	170	69,31%	20,63%	89,95%
Mandataire Social	6		6	3,17%		3,17%
TOTAL	145	44	189	76,72%	23,28%	100,00%

France	ETP			%		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Apprenti sous contrat	4		4	2,06%		2,06%
CDD	4	4	8	2,08%	2,00%	4,08%
CDI	132	38	170	70,25%	20,26%	90,50%
Mandataire Social	6		6	3,35%		3,35%
TOTAL	146	42	188	77,74%	22,26%	100,00%





Répartition Cadre / Non Cadre - France :

France	
Non Cadre	108
Cadre	71
Direction	10
TOTAL	189

Répartition Manager / Non Manager :

Groupe	Effectif Physique		
	Homme	Femme	Total
Manager	52	7	59
Non Manager	192	64	256
TOTAL	244	71	315

Répartition par Services :

Groupe	
Production	128
Commercial	50
R&D / BE	39
Chef de Projet	7
Logistique	5
Autres*	86
TOTAL	315

* Administratif, Achats, Direction, ...



Répartition de l'effectif par Tranche d'Age :

France	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
< 24 ans	11	3	14	5,82%	1,59%	7,41%
25 à 29	21	5	26	11,11%	2,65%	13,76%
30 à 34	18	9	27	9,52%	4,76%	14,29%
35 à 39	25	8	33	13,23%	4,23%	17,46%
40 à 44	25	4	29	13,23%	2,12%	15,34%
45 à 49	12	7	19	6,35%	3,70%	10,05%
50 à 54	19	6	25	10,05%	3,17%	13,23%
55 à 59	12	2	14	6,35%	1,06%	7,41%
60 à 64	2		2	1,06%		1,06%
TOTAL	145	44	189	76,72%	23,28%	100,00%

Etranger	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
< 24 ans	8	3	11	6,35%	2,38%	8,73%
25 à 29	6		6	4,76%	0,00%	4,76%
30 à 34	12	2	14	9,52%	1,59%	11,11%
35 à 39	13	2	15	10,32%	1,59%	11,90%
40 à 44	10	4	14	7,94%	3,17%	11,11%
45 à 49	16	7	23	12,70%	5,56%	18,25%
50 à 54	14	4	18	11,11%	3,17%	14,29%
55 à 59	14	2	16	11,11%	1,59%	12,70%
60 à 64	6	3	9	4,76%	2,38%	7,14%
TOTAL	99	27	126	78,57%	21,43%	100,00%

Au 31 Mars 2016, la moyenne d'âge des collaborateurs France est de 39 ans alors que la moyenne d'âge des collaborateurs à l'étranger est de 42 ans.

Monde	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
< 24 ans	19	6	25	6,03%	1,90%	7,94%
25 à 29	27	5	32	8,57%	1,59%	10,16%
30 à 34	30	11	41	9,52%	3,49%	13,02%
35 à 39	38	10	48	12,06%	3,17%	15,24%
40 à 44	35	8	43	11,11%	2,54%	13,65%
45 à 49	28	14	42	8,89%	4,44%	13,33%
50 à 54	33	10	43	10,48%	3,17%	13,65%
55 à 59	26	4	30	8,25%	1,27%	9,52%
60 à 64	8	3	11	2,54%	0,95%	3,49%
TOTAL	244	71	315	77,46%	22,54%	100,00%

VARIATION DU PERSONNEL

EMBAUCHES

La période de référence retenue correspond à notre exercice fiscal, soit du 1er Avril 2015 au 31 Mars 2016.

France	ENTREES			%		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Apprenti sous contrat	3		3	5,36%		5,36%
CDD*	13	6	19	23,21%	10,71%	33,93%
CDI	29	5	34	51,79%	8,93%	60,71%
TOTAL	45	11	56	80,36%	19,64%	100,00%

* Dont 3 Contrats Pro.

En principal fait marquant, nous retrouvons, comme chaque année, les embauches de CDI à durée de chantier sur ETS (7 personnes). Un nombre d'embauches équivalent par rapport à 2015 (56 contre 56).

Sur le périmètre du Groupe, 94 embauches (56+38) ont été réalisées sur la période de référence. Ce sont les services BE et R&D qui ont connus cette année les plus fortes hausse en terme de recrutement.

DEPARTS

France	SORTIES		
	Homme	Femme	Total
Fin CDI Chantier	7		7
Démission	10	3	13
Départ Retraite ⁽¹⁾	1		1
Rupture Conventionnelle ⁽²⁾	5	6	11
Autres*	14	3	17
TOTAL	37	12	49

(1) Initiative salarié. (2) Sans droit Retraite

Les Licenciements en CDI de Fin de chantier correspondent comme chaque année à la fin des CDI à durée de chantiers de notre filiale ETS.

* Sont inclus : fin de CDD, fin de période d'essai, fin de collaboration, Licenciement autres causes économiques, Rupture anticipée CDD à l'initiative salarié, Rupture CDD commun accord.

Nombres de Départs par Nature :

Groupe	SORTIES		
	Homme	Femme	Total
Licenciement	14	4	18
Départ Retraite ⁽¹⁾	2	0	2
Rupture Conventionnelle ⁽²⁾	11	6	17
Autres*	15	7	22
TOTAL	42	17	59

(1) Initiative salarié. (2) Sans droit Retraite

* Démission, Fin période essai salarié, Licenciement autre cause économique

Le Turnover - CDI- France

France	Entrées	Sorties
(Entrées + Sortie)/2/effectif	37	25
EFFECTIF CDI + APPRENTI au 31/03/16	179	
Turnover	0,17	17%

Le Turnover - CDI- Groupe

Groupe	Entrées	Sorties
(Entrées + Sortie)/2/effectif	56	59
EFFECTIF CDI + APPRENTI au 31/03/16	298	
Turnover	0,19	19%

Le Turnover est en baisse en comparaison avec 2015. La fin du plan de réorganisation du Groupe sur ce dernier exercice a quelque peu impacté les équipes des filiales étrangères ainsi que quelques services en France. Pour le prochain exercice, les activités de chantier ne seront plus inscrites dans le corps business du Groupe et n'auront plus d'impact sur le turnover en France.

LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION

Au niveau du Groupe, la rémunération brute annuelle moyenne est de 39425 € (contre 42814 € l'année dernière).

Il est à noter que les effectifs France ont été principalement développés sur les activités innovation, bureau d'études et commercial.

ANCIENNETE

France	ANCIENNETE		
	Homme	Femme	Total
MND	4,05	4,29	4,18
MBS	7,89	4,14	6,50
TAS	16,39	7,79	15,59
ETS	3,06		3,06
TECHFUN	4,80	9,93	5,54
LST	3,06	7,53	3,51
GRC TEC INDUSTRIE	9,79	14,89	10,22
SUFAG	4,74	3,91	4,58
TOTAL	7,19	5,49	6,81

Au regard d'une activité en croissance et d'un développement important sur ces dernières années, l'ancienneté moyenne des salariés au 31 mars 2016 est d'environ 7 ans sur notre périmètre France et d'environ 4 ans sur nos filiales étrangères qui ont été acquises ou créées ces dernières années (2011 à 2013).

Etranger	ANCIENNETE		
	Homme	Femme	Total
LST GMBH	4,37	4,08	4,32
MND AMERICA	2,27	1,61	1,92
MND ITALIA	3,20	6,18	4,02
MND SVERIGE	1,60	3,01	1,74
MND SWISS	2,28		2,28
MND TURKEY	2,16	3,41	2,47
MND IBERIA	3,40	0,30	1,85
MND AUSTRIA	2,95	6,52	3,69
SUFAG AB	5,74	5,11	5,70
TOTAL	3,89	3,91	3,89

ORGANISATION DU TRAVAIL

L'organisation du temps de travail varie selon les règles en vigueur dans les pays où le Groupe est présent et, le cas échéant, selon les fonctions exercées.

En France, plusieurs régimes de travail existent.

Pour les salariés non cadres en régime horaire :

Horaire légal : 35 heures

- Un horaire hebdomadaire de 37 heures, répartis sur 5 jours (lundi-vendredi) avec un travail sur 39 h et affectation de 12 jours de repos (1 RTT par mois)
- Un horaire hebdomadaire de 39 heures, répartis sur 5 jours
- Un horaire de 35 heures, répartis sur 5 jours (lundi-vendredi) pour les apprentis

Les salariés cadres et agents de maîtrise à temps plein en forfait jours travaillent 218 jours/an.

Le Temps partiel :

A leur demande, les salariés peuvent bénéficier de régimes de travail à temps partiel ; cela représente 4 % du personnel (8/187).

L'ABSENTEISME

L'absentéisme et ses motifs font l'objet d'un suivi dans l'ensemble des entités du Groupe France.

Le taux d'absentéisme (nombre de journées d'absence en calendaires/(360 x ETP)), en pourcentage observé sur l'exercice clos au 31/03/2016 est de 3,43% contre 2.83% au 31/03/2015.

- Maladie : 2,79% contre 2.53%
- Accident du Travail : 0.64% contre 0.31 %

RELATIONS SOCIALES

L'Organisation du Dialogue Social

Le dialogue social s'appuie sur un processus de concertation employeur-salariés, sur des questions économiques et sociales présentant un intérêt commun. Cette concertation intervient sous forme d'information ou de négociation en vue d'un accord.

En France, afin d'assurer le dialogue social au sein des entreprises, des délégués du personnel sont en place au sein des Sociétés : MND, SUFAG, MBS, GRC TEC INDUSTRIE et TAS, conformément, au Code du Travail. Ils présentent les questions individuelles ou collectives des salariés en vue du respect de la réglementation et des accords collectifs.

Durant l'exercice 2015-2016, le renouvellement des mandats des délégués du personnel de GRC TEC INDUSTRIE a été réalisé.

Aucune des sociétés en France ne dépasse le seuil de 50 salariés.

Bilan des Accords Collectifs

Il n'y a pas eu de conclusion de nouveaux accords collectifs au sein de cet exercice.

SANTE ET SECURITE

Conditions de Santé et de Sécurité au Travail

Au sein des différentes sociétés françaises, une attention particulière est portée en matière de sécurité et de santé. Des procédures et formations sont en place afin de garantir les meilleures conditions lors de l'intégration et pendant la durée du contrat de travail :

- Visite médicale d'embauche et de suivi, prise en compte des inaptitudes temporaires ou définitives,
- Livret d'accueil et formations lors de l'arrivée d'une nouvelle personne,
- Sensibilisation sécurité pour le personnel nouvellement embauché, réalisée par la Direction QSE,
- Pour le personnel se déplaçant à l'étranger : un programme d'assistance est en place (couverture déplacement professionnel GAN – assistance et conseil), ainsi qu'une police d'assurance Kidnapping et Rançon pour des déplacements éventuels sur des pays considérés plus à risque.
- Pour le personnel se déplaçant et/ou travaillant en altitude (3000 m et +)
- Couverture frais médicaux et gros risques (accidents, invalidité, incapacité) négociée pour le Groupe sur le périmètre France
- Couverture Prévoyance négociée pour le Groupe sur le périmètre France
- Des règles de circulation sont définies et mise en place au sein des ateliers et zones de stockage.
- Afin d'assurer la sécurité de son personnel et de permettre les gestes de premier secours, le Groupe MND dispose de Secouristes sauveteurs du travail dans les différents locaux et sur les chantiers (formation pour 100% des salariés permanents de la société ETS).

Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé

Il n'existe pas à ce jour d'accord signé en matière de Santé.

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Le nombre d'accidents du Travail avec arrêt sur l'exercice 2015/2016 sur notre périmètre France a été de 10 (contre 12 précédemment) pour un taux de fréquence de 32.53 (contre 38.65 précédemment) - Accidents sur chantier + port de charges.

Taux de fréquence= nombre AT avec arrêt *1000000 / Nombre heures travaillées

Compte-tenu de la nature des activités du Groupe, le taux de gravité des AT est un indicateur qui fait l'objet d'un suivi.

Taux de gravité= nombre de jours d'absences *1000 / Nombre heures travaillées

Taux de gravité: 1.40

Aucune maladie professionnelle n'est à déplorer à ce jour.

Une Direction QSE est présente et a mis en place des éléments de sécurité pour le personnel devant se déplacer sur site et à l'étranger. Les principales problématiques santé-sécurité des entités françaises sont évaluées annuellement dans les documents uniques d'évaluation des risques. Les unités de travail distinguées sont les activités bureaux, chantiers et SAV, Ateliers, Magasins & logistique, les opérations de déplacement.

Dans l'activité chantier ou SAV, les interventions sont réalisées en montagne. Les conditions climatiques, la météo, les engins de chantiers, le terrain sont des facteurs de risques. Les moyens de manutention sont dangereux et le recours à l'hélicoptère est courant. Nous avons recours à des sociétés d'hélicoptères spécialisées et des pilotes ayant des formations de levage en haute montagne. Avant chaque intervention, une analyse est faite entre le pilote, le client et notre personnel pour définir si les conditions météorologiques permettent le transport en sécurité de personnel ou de matériel.

Concernant les activités d'ateliers, les pièces sont volumineuses et lourdes. L'utilisation de ponts roulants est un générique. Enfin, un autre facteur de risque pour la santé est présent pour l'activité mécano-soudure : il s'agit de l'exposition aux fumées de soudure.

La politique de prévention santé-sécurité du Groupe MND vise le "zéro accident". Elle contribue, dans une logique d'amélioration continue, au développement, à l'épanouissement et à la réussite de chaque collaborateur en leur fournissant des conditions de travail modernes et motivantes. Le risque est inhérent à ce qui est fait, malgré les différentes conditions de travail, le respect des procédures permettra d'atteindre cet objectif.

Une charte environnement et sécurité existe et recense les génériques sécurités, conduite à tenir en cas d'accident, les précautions à prendre sur les chantiers, les règles à prendre en considération dans nos locaux.

FORMATION

Les Politiques mises en œuvre en matière de formation

Le Groupe continue à mettre l'accent sur les formations réglementaires et sécurité. Il renforce également les connaissances des salariés en organisant des formations « métiers » (logiciels, commercial,...).

Type de Formation	France	
	Nombre de Personne	%
Sécurité	85	64%
Métier	30	22%
Management	1	1%
Langues	8	6%
Divers	10	7%
TOTAL (CDI+CDD)	134	100%

Le nombre d'heures de formation

Sur le périmètre France, le nombre total d'heures pour les formations (100% externes) terminées sur l'exercice s'élève à 1694.50 heures (hors ERP).

- . 64 % des personnes formées ont suivi une formation de nature réglementaire.
- . 59 % des heures de formation dispensées concernent des aspects réglementaires.

Afin de sensibiliser son personnel effectuant des déplacements et travaux en Montagne, et lorsque les conditions climatiques le permette, le Groupe équipe son personnel et organise chaque année une journée de formation et mise à jour en montagne sur l'utilisation des ARVA (Appareils de Recherches de Victimes d'Avalanches).

Le service Ressources Humaines, via son plan de formation et ses outils de suivi, contrôle et suit que toutes les formations réglementaires sont bien effectuées ainsi que les dates de recyclage.

La filiale TECHFUN est reconnue en tant qu'organisme de formation et a ainsi dispensé sur la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 24 journées de formation avec un total de 60 stagiaires sur les modules :

- Evolution et progression en falaise
- Maintenance des remontées mécaniques (pylônes et gares)
- Evacuation des téléportés
- Contrôleur EPI (Equipement de Protection Individuel)
- Opérateurs et intervenants en hauteur – Parcours acrobatique en hauteur

EGALITE DE TRAITEMENT

Mesures prises en faveur de l'égalité Homme / Femme

En France, sur 32 recrutements à durée indéterminée, 5 ont concerné des femmes soit 16%. Ce pourcentage est dû au fait que les activités sont essentiellement des activités de chantier (monteur génie civil par exemple) pour lesquelles les candidatures féminines sont quasi inexistantes.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Pour favoriser l'emploi de travailleurs handicapés, le Groupe MND a mis à disposition des locaux adaptés pour rendre accessibles les postes de travail et accès aux parties communes.

Dans le cadre de recrutements externes sur l'exercice 2015/2016, nous n'avons pas eu de candidatures de personnes handicapées.

En outre, nous travaillons avec certains centres spécialisés pour des activités dédiées permettant aux travailleurs handicapés de contribuer à la fabrication de nos produits.

Politique de lutte contre les discriminations

En Mars 2016, le Groupe, sur son périmètre France comprend 9 nationalités différentes.

Les nationalités étrangères représentant 5 % de l'effectif en France.

Le Groupe favorise également la mobilité interne au sein des différentes entités.

PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES :

Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Au 31 Mars 2016 aucun jugement, ordonnance ou amende n'a été rapporté concernant l'obstruction à la liberté d'association ou à l'entrave au droit de négociation.

A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire

Au 31 Mars 2016, aucun jugement, ordonnance ou amende n'a été rapporté concernant le recours au travail forcé ou obligatoire ou à la discrimination en matière d'emploi et de profession.

A l'abolition effective du travail des enfants

Au 31 Mars 2016 aucun jugement, ordonnance ou amende n'a été rapporté concernant le recours au travail des enfants. Les risques sont très limités avec une présence majoritairement européenne.

VOLET ENVIRONNEMENTAL

POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1, alinéa 5, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de Commerce, nous vous informons des conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement, et ce en fonction de la nature de nos activités et de ses effets.

L'ORGANISATION DE LA SOCIETE POUR PRENDRE EN COMPTE LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Une politique environnementale est en place au sein du Groupe MND. L'ambition du Groupe est d'acquérir au fil du temps une culture environnementale qui puisse permettre d'évoluer dans ce domaine, notamment par la maîtrise accrue des consommations énergétiques et des déchets ainsi que la mise en place d'une politique d'écoconception.

Au 31 Mars 2016, 100% des sociétés françaises sont certifiées ISO14001.

	ISO 9001	ISO 14001	DESP	STRMTG	ATEX
MND	✓	✓			
TAS	✓	✓	✓		✓
MBS	✓	✓			
SUFAG	✓	✓			
LST France	✓	✓		✓	
LST DE	✓			✓	
TECHFUN	✓	✓			

LEGENDE :  Certification obtenue
 Sans objet

LES ACTIONS DE FORMATION ET D'INFORMATION DES SALARIES MENEES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe MND organise régulièrement des actions de sensibilisation de ses collaborateurs aux différents enjeux environnementaux (respect de la charte, maîtrise des consommations, tri et recyclage des déchets). Tout nouvel arrivant bénéficie également d'une sensibilisation aux instructions en place concernant l'environnement.

LE MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Néant au 31 Mars 2016.

LES MOYENS CONSACRÉS A LA PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET DES POLLUTIONS

La prévention des risques environnementaux et des pollutions est adressée dans l'ensemble des métiers par la certification ISO14001 déployée dans les différents sites.

La norme ISO14001 prévoit, en effet, que le système de management environnemental intègre une analyse des risques préalable (= identification des impacts, hiérarchisation de ces derniers, définition des objectifs de réduction des impacts, détermination des moyens, ...) sur laquelle sont basées les procédures permettant à la structure de répondre aux enjeux environnementaux liés à son activité. Les managers s'assurent, ensuite que ces processus soient mis en œuvre jusque sur les chantiers.

La certification ISO14001 permet également de se préparer et de répondre aux situations d'urgence potentielles qui peuvent avoir un impact sur l'environnement. Il existe donc, dans les entités industrielles, des procédures d'urgence en cas de pollutions accidentelles et de mise en œuvre de moyens adaptés pour y répondre. Concrètement, chaque site industriel concerné est équipé de kit d'absorption, de bacs de rétention, de fûts double peau.

Enfin, dans le cadre des sites industriels classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), les mesures sont prises en application du Code de l'Environnement.

POLLUTION ET GESTION DES DECHETS

LES MESURES DE PREVENTION, DE REDUCTION OU DE REPARATION DE REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL AFFECTANT GRAVEMENT L'ENVIRONNEMENT

La charte environnement du Groupe MND prévoit des actions de prévention concernant les chantiers visant clairement à maîtriser l'impact des activités sur l'eau, l'air et le sol. Elle rappelle également les interdictions incontournables (brûlage des déchets, usage d'essence pour les opérations de nettoyage).

- Les produits dangereux : Stockage des carburants/lubrifiants en fûts double peau ou rétention
- L'air : Non applicable.
- L'eau : Aucun bloc rocheux ne sera prélevé dans le lit mineur d'un cours d'eau
- Le sol : Récupération de la laitance lors des opérations de coulage de béton,
Interdiction de toute vidange de béton hors des fouilles prévues pour les fondations des pylônes ou des gares,
Ne pas nettoyer les outillages permettant la fabrication des bétons sur site,
Protection des routes, arbres lors des opérations de purge.

Concernant nos produits installés, nos systèmes de déclenchement préventif d'avalanches ne présentent aucune pollution ni de résidus après les tirs.

Sur les sites industriels, nos activités ne génèrent aucun rejet dans le sol.

L'atelier de l'activité mécanique est équipé d'un bac de récupération des huiles de coupe qui sont retraitées via une société externe spécialisée.

Les activités de décapage sont réalisées sur rétention par des sociétés spécialisées externes qui récupèrent et traitent les effluents.

Quant aux rejets dans l'air, ils sont limités aux fumées de soudure aspirée dans les ateliers. Des mesures telles que le changement de fil de soudure par du fil dit « blanc », moins polluant, ont été mis en place. Deux ateliers sur trois utilisent ce nouveau consommable.

LES MESURES DE PREVENTION, DE RECYCLAGE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

De manière cohérente avec l'ensemble de la politique environnementale du Groupe, les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets sont traitées au sein de la démarche environnementale et de la charte.

Celle-ci prévoit :

- Le tri des déchets
- Les obligations réglementaires
- La recherche et la mise en place de nouvelles filières
- La recherche de solutions pour réduire le volume des déchets
- La signalétique sur les bennes à déchets
- La sensibilisation des équipes au tri des déchets
- La mesure des volumes de déchets, du taux de recyclage ou valorisation

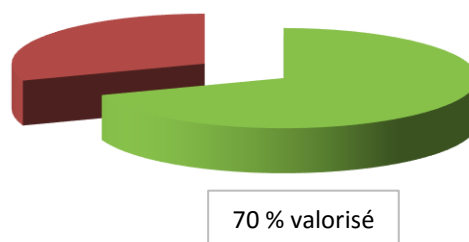
Les données ci-dessous concernent le périmètre France,

Les déchets collectés dans les bennes pour les sites français ont représenté un volume de 44 tonnes dont moins de 1% de déchets dangereux.

- 31 tonnes de déchets valorisés

- 13 tonnes de déchets détruits

Soit 70% des déchets sont valorisés.



Concernant les sites industriels étrangers :

Les ateliers en Allemagne produisent 11.8T de déchets industriels banals. Le site Suédois valorise 12T de déchets.

LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES ET DE TOUTE AUTRE FORME DE POLLUTION SPECIFIQUE A UNE ACTIVITE

Les produits susceptibles de créer des nuisances sonores sont les installations de déclenchement préventif d'avalanches, les solutions de production de neige de culture et les installations de remontées mécaniques.

Sur les premiers, si des mesures peuvent être réalisées lors des phases de conception et de développement, ces valeurs ne sont pas représentatives du niveau de nuisance produit en montagne. En effet, les conditions météorologiques (brouillard), la quantité du manteau neigeux, la situation géographique viennent atténuer ou amplifier le bruit. L'explosion dure quelques millièmes de seconde. Des calculs, à partir d'une mesure à 1m, permettent par extrapolation d'estimer le niveau de bruit à 50m, à 200m, à 500m. Ceci est une extrapolation très théorique de la propagation du son dans l'air en ligne droite et ne tient pas compte des facteurs ayant une forte influence comme température, degré hygrométrique de l'air, pression atmosphérique, vent,...

Concernant les perches d'enneigement, le niveau de bruit est directement proportionnel au niveau d'air consommé. L'étape de détente de l'air est celle produisant le plus de bruit. La politique d'éco conception du Groupe vise à réduire le niveau d'air donc par conséquent le niveau de bruit (diminuée d'un facteur de 5 à 6 depuis 10 ans). Le ventilateur SUFAG Super Silent génère un niveau de bruit à 50m de 50dB(A) devant et 53dB(A) à côté.

La nouvelle gamme d'appareils de débrayables LST possède des qualités intrinsèques qui les démarquent des appareils classiques : consommation énergétique en baisse, durée de vie des équipements allongée, coûts de construction et maintenance fortement réduits. C'est ainsi que les efforts d'ouverture et de fermeture des pinces en gare sont réduits ce qui entraîne une réduction de la consommation électrique. Le système de convoyage des véhicules en gare a évolué permettant de diviser le nombre de pneus par 4 : moins d'usure, source de pollution. Les équipes R&D ont également travaillé pour réduire le volume des gares de départ et d'arrivée diminuant ainsi l'impact sur l'environnement.

D'autres initiatives existent également concernant les activités d'installations. Les chantiers peuvent être réalisés sans gêne sonore par l'utilisation dans certains cas de compresseurs silencieux.

Les activités industrielles quant à elles ne sont pas génératrices de nuisance sonore pour le voisinage. Les sites sont situés dans des zones industrielles éloignées des riverains.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

LA CONSOMMATION D'EAU ET L'APPROVISIONNEMENT EN EAU EN FONCTION DES CONTRAINTES LOCALES

Concernant l'eau, tous les sites sont raccordés sur le réseau d'eau courante. L'eau est utilisée principalement pour des besoins sanitaires car elle n'entre pas dans le processus de production, elle n'est donc pas critique pour cette dernière et ne bénéficie donc pas d'une source d'approvisionnement de secours.



Sur l'ensemble des sites français, la consommation annuelle a été de 1621 m³ soit environ 8.7m³/personne/an.

L'eau est toutefois utilisée dans le cadre de tests lors du contrôle final en fabrication dans l'activité enneigement. L'eau est utilisée en circuit fermé sur le site français. Sur le site Suédois, la consommation d'eau entre dans le contrôle des enneigeurs également. La consommation atteint 2147m³/an.

LA CONSOMMATION DE MATIERES PREMIERES ET LES MESURES PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITE DANS LEUR UTILISATION

Le gaz est une matière première utilisée uniquement pour le chauffage des ateliers. Tout comme l'eau, il n'entre pas dans nos différents process de fabrication. Pour diminuer au maximum la consommation de gaz, le chauffage des ateliers est sur programmeur. Sur la France, cela représente 787 MWh/an.

Le gaz de soudure est une énergie utilisée dans notre process de fabrication, il représente 12 712 m³ (Oxygène, Argon, Mison) et 966 kg de CO₂.

Les consignes de températures dans les ateliers de production sont définies via des programmeurs.

Des initiatives de conception permettent de limiter la consommation de matières premières. Par exemple, afin de limiter le recours au béton, le Groupe explore des modes constructifs alternatifs et propose dans certains cas l'utilisation de corps morts.

L'UTILISATION DES SOLS

Quant à l'utilisation des sols, nous utilisons 3 pompes eau / eau pour chauffer et climatiser les bureaux du siège social qui utilisent l'eau de la nappe phréatique (pompage et rejet).

A noter que pour éviter toute dérive, ces consommations sont suivies mensuellement et sont comparées aux statistiques historiques.

Les projets d'aménagements clients prévoient un volet biodiversité, permettant notamment à partir de l'étude géotechnique, de définir les mesures à mettre en place pour éviter d'endommager les habitats des espèces faunistiques et floristiques locales.

Nous travaillons également en amont de la réalisation des projets avec des cabinets de Maitrise d'œuvre spécialisés intégrant ainsi un volet environnement.

LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Concernant l'électricité, les puissances mises en jeu ne nécessitent pas l'utilisation d'un transformateur. L'électricité sert aussi bien au process qu'au fonctionnement des services administratifs (bureaux, espaces communs).

Il n'y a pas d'objectif chiffré car cela dépend essentiellement du volume de production. Néanmoins, à chaque fois que cela est possible, nous prenons les décisions qui vont dans le sens de la réduction de nos consommations.

Ces consommations font l'objet d'un suivi mensuel avec un comparatif à l'historique, les dérives étant ainsi rapidement identifiées et analysées.

Les nouveaux bâtiments de Sainte Hélène du Lac sont par exemple complètement équipés d'éclairage à LED, y compris à l'extérieur.

En terme de consommation électrique, les sites de production français sont sur un volume de 861 MWh/an. Le site suédois est pour sa part à une consommation annuelle de 120 MWh.

Une centrale photovoltaïque d'une puissance de 100 kw a été installée et mise en service le 13 juin 2014 sur le toit du nouvel atelier de production. La réduction de l'émission de CO2 depuis la mise en service a été de 162 tonnes.

Le site dispose également de détecteurs de luminosité, de brise soleil, de toiture végétalisée et est classé RT 2012.

La consommation électrique annuelle du site allemand s'élève à 172 KWh. L'électricité sert principalement au process de production (atelier mécanique).

CHANGEMENT CLIMATIQUE

LES REJETS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Il n'est pas effectué à ce jour de bilan GES.

En revanche, des initiatives permettent de limiter lors des chantiers les émissions de CO2 liées aux transports avec le recours à des fournisseurs locaux pour le béton par exemple.

Dans la mesure du possible, le co-voiturage est également encouragé. Il en est de même pour le recours à la visio-conférence permettant de limiter les déplacements, le site de Ste Hélène du Lac étant connecté avec les principales filiales étrangères.

La flotte de véhicules du Groupe est composée de différentes gammes de véhicules adaptées aux spécificités des métiers devant intervenir sur site de montagne (véhicules 4x4). Le taux de CO2 moyen est de 143 grammes. Un véhicule Hybride équipe le parc et l'acquisition d'une voiture électrique est en réflexion.

L'ADAPTATION AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe MND ayant une majeure partie de ses activités liées à l'aménagement et la sécurisation des domaines skiables est sensible aux conséquences d'un changement climatique. Les équipes de R&D sont sensibilisées à cette contrainte et travaillent au développement de nouveaux produits permettant de gommer ces variations climatiques pouvant avoir un effet sur nos produits et prestations.

PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

MESURES PRISES POUR PRESERVER LA BIODIVERSITE

Des initiatives permettent de protéger la biodiversité ; le site de Ste Hélène du Lac est équipé de panneaux photovoltaïques, de toitures végétalisées et des ruches ont été installées à l'entrée du site.

En moyenne chaque ruche produit 12.50 kg de miel par an. Cette production est répartie en pots de miels transmis aux salariés du Groupe.

Toitures Végétalisées et Ruches en activité





400 Modules Photovoltaïques sur 700 m²



VOLET SOCIÉTAL

IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Le Groupe MND a mis en place depuis 2 ans un magazine annuel d'informations lié à ses activités, informations mais également des témoignages clients, fournisseurs, et des collaborateurs. Il est diffusé en Français, Anglais et Allemand avec un tirage total à 7000 exemplaires papiers et 12 000 exemplaires en version électronique.

EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Par ses implantations en Savoie, le Groupe MND est très attentif et impliqué dans les relations qu'il peut avoir avec les différentes instances locales.

Sa participation dans différentes associations montre le vif intérêt et l'importance d'être présent aux côtés d'autres acteurs économiques régionaux afin de pouvoir faire perdurer et améliorer l'ensemble des métiers de la Montagne.

Pour servir ses clients et répondre à leurs attentes, le Groupe a mis en place des centres de services et renforce ses équipes en particulier sur les périodes de forte saisonnalité.

En matière de recrutement, la priorité est donnée à la promotion interne des salariés. Un cabinet de recrutement accompagne le Groupe et sélectionne les meilleures candidatures en proposant des dossiers ciblés sur des postes clés.

Avec un niveau d'embauche pratiquement équivalent à l'année dernière (54 vs 56), le Groupe MND est un acteur significatif du développement de l'emploi territorial.

SUR LES POPULATIONS RIVERAINES OU LOCALES

Les situations géographiques des différents sites industriels sont situées en zones d'activités et sans proximité immédiate de riverains.

La grande majorité des salariés du Groupe sont sur un axe inférieur à 20 km de leur site industriel.

RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES

LES CONDITIONS DU DIALOGUE AVEC CES PERSONNES OU ORGANISATIONS

Dans le cadre de ses recrutements, le Groupe MND noue des relations privilégiées de différentes natures avec différentes écoles.

ACTIONS DE PARTENARIAT OU MECENAT



Le Groupe MND soutien et accompagne depuis maintenant plusieurs saisons un skieur de l'équipe de France de Ski Alpin : Victor MUFFAT-JEANDET.

Les résultats de la saison 2015/2016 ont été satisfaisants en terme de performance et d'image.

4 podiums en Coupe du Monde :

- 2ème en géant à Beaver Creek (USA)
- 3ème en géant à Val d'Isère
- 3ème en géant à Alta Badia (ITA)
- 2ème en Combiné à Kitzbühel (AUT) (triplé français).

Classement général de la coupe du Monde :

- 12ème au Général (Overall : toutes disciplines confondues)
- 5ème en Géant.
- 5ème en Combiné
- 18ème en Slalom

- Vice Champion de France Élite en géant.

Le Groupe, via ses filiales est un partenaire impliqué et référent au sein d'Associations ou de Fédérations.

MBS : fournisseur officiel des équipes de France de Ski



SUFAG : Partenaire Officiel FIS (Fédération Internationale de Ski).



MND, TAS, MBS, SUFAG, LST et TECHFUN sont membres du Cluster Montagne



MND est membre de l'AFMONT



MND est membre du Réseau Entreprendre Savoie



TAS soutient l'ANENA



MBS soutient le Comité de Ski de Savoie



MBS soutient l'Association Réseau Ski Partenaire



SOUS TRAITANCE ET FOURNISSEURS

PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'ACHAT DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

La Politique Achats assure la continuité de la Politique Qualité, Sécurité et Environnement du Groupe.

La volonté d'acquérir une culture environnementale se traduit par :

- Eco-conception : privilégier les produits recyclables lors de recherche de nouveaux produits
- Privilégier les produits respectueux de l'environnement
- Communication auprès des fournisseurs sur l'importance d'effectuer un tri des déchets
- Communication auprès des fournisseurs pour éviter le suremballage
- Anticipation des commandes pour groupement des livraisons et ainsi réduire notre empreinte carbone

Le Groupe noue des relations privilégiées avec certains de ses fournisseurs, des relations de confiance et de partenariat existent. Les équipes de R&D travaillent en collaboration avec certains fournisseurs pour le développement et la mise en place de nouveaux produits.

Les facteurs de risques sont repris et décrits dans le rapport de gestion.

L'IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE ET LA PRISE EN COMPTE DANS LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS DE LEUR RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe MND a recours à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution de ses contrats. Celle-ci a représenté au 31 Mars 2016, 7,03 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Ce ratio était à 8.3 % en 2015. Une partie de la sous-traitance ayant été intégrée en interne.

LOYAUTE DES PRATIQUES

LES MESURES ENGAGEES POUR PREVENIR LA CORRUPTION

Au 31 Mars 2016, aucun incident de corruption n'a été rapporté, ni amende ou sanction non financière pour non-respect des lois et des réglementations.

Le Groupe demeure vigilant sur les problématiques liées à la corruption. Ainsi, le Groupe MND souhaite mettre en place au cours des prochains exercices une politique anti-corruption dans son fonctionnement.

LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTE ET DE LA SECURITE DES CONSOMMATEURS

Non applicable.

LES AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Le Groupe MND s'engage auprès de tous ses clients et fournisseurs à respecter les droits humains fondamentaux.

Sur le plan interne, chaque collaborateur peut recourir, s'il s'estime victime de discrimination ou de tout autre préjudice, aux représentants du personnel ou au Service des Ressources Humaines ou bien à la Direction Générale.

LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Non applicable.

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT SA

Rapport de l'organisme de vérification Exercice clos le 31 mars 2016

Aux actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société MND et en notre qualité d'organisme tiers indépendant dont l'accréditation a été admise par le COFRAC sous le N° 3-1081 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport annuel établi au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code du commerce.

Responsabilité de la direction

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés (les « Référentiels ») par la société et disponibles sur demande au siège de la société MND.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport annuel ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence)
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel retenu (Rapport d'assurance modérée)

Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport annuel avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code du commerce
- nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce
- en cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport annuel des Informations requises.

Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nos travaux ont été effectués entre le 24 mai et le 10 juillet pour une durée d'environ quatre jours / hommes.

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes applicables en France, à la norme ISAE 3000 et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE des Directions en charge du processus de collecte des informations et le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- D'apprécier le caractère approprié du référentiel au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur neutralité, leur caractère compréhensible et leur fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- De vérifier la mise en place dans le Groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons identifié les informations consolidées à tester et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales, sociétale et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques du Groupe, de ses orientations en matière RSE et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes au niveau de l'entité consolidante :

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc...)
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données ;
- nous avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages¹, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives et nous avons vérifié leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nos travaux ont couvert plus de 50% de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet social et plus de 50% de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet environnemental.

¹ Intervention sur le site de Saint Hélène du Lac ; Sociétés sélectionnées pour les tests : MND, MND Sverige, LST GmbH

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'informations et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Commentaires sur les informations

Nous avons vérifié que les informations RSE du Groupe MND couvraient le périmètre tel que défini par le Conseil d'Administration en introduction du rapport RSE, à savoir le périmètre « consolidé ». Pour certaines informations quantitatives sociales, le périmètre couvre la France.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, et dans la limite du périmètre exposé ci-dessus, n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au référentiel.

Lyon, le 21 juillet 2016

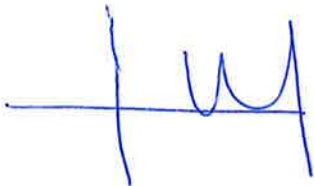


FINEXFI
Isabelle Lhoste
Associée

8- ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes présentés dans le rapport financier sont établis conformément aux normes comptables applicables et qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Groupe MND, et que le rapport financier présente un tableau fidèle des événements importants survenus au cours de l'exercice et de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre les parties liées, ainsi que des principaux risques et incertitudes.

Xavier Gallot-Lavallée
Président Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical line extending upwards from the left and a stylized, cursive-like shape on the right.

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 11.995.517,58 euros
Siège social : Parc d'activités Alpespace, 74 voie Magellan
73800 Sainte-Hélène du Lac

454 083 379 RCS Chambéry

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2016

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion et de groupe établi par le conseil d'administration ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Décision d'une enveloppe de 50 000 euros afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs ;
- Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Délégation de compétences donnée pour dix-huit (18) mois au conseil d'administration en vue de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société ;

- Délégation de compétences donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public ;
- Délégation de compétences donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières, donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'un placement privé ;
- Délégation de compétences donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes ;
- Délégation de compétences donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétences donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires ;
- Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10% du capital de la Société ;
- Délégation de compétences donnée au conseil d'administration d'émettre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature ;
- Délégation de compétences donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION – *(Approbation des comptes annuels clos le 31 mars 2016 et quitus aux membres du Conseil d'Administration ; approbation des charges non déductibles)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 5.476 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION – *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION – *(Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1.274.890,38 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	1.274.890,38 euros
Prélèvement sur le compte "autres réserves"	- 805.251,24 euros

Le solde	-469.639,14 euros
En totalité eu compte "report à nouveau" s'élevant ainsi à -469.639,14 euros.	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveraient à 35.393.067,91 euros, contre 32.874.621 euros pour l'exercice précédent.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION – *(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION – *(Décision d'une enveloppe de 50.000 euros de jetons de présence afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 50.000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

SIXIEME RESOLUTION – *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la société de ses propres actions)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise ledit Conseil, pour une durée de dix-huit (18) mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'assemblée générale ordinaire, à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à dix pour cent (10 %) du nombre des actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder dix euros (10,00 €), hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- Dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ; ou ;
- Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de douze millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cents euros (12.898.400 €).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité, en vue :

- De favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- D'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions, par voie d'attribution gratuite d'actions, dans le cadre de tout dispositif de rémunération en actions ou dans toutes autres conditions permises par la réglementation ;
- D'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- D'annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital ;
- De remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 24 septembre 2015 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son directeur général, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

SEPTIEME RESOLUTION - *(Décision de délégation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et sous réserve de l'adoption de la sixième résolution, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son directeur général, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois :

- A annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la sixième résolution, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois ;
- A réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, et ;
- A modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 24 septembre 2015 dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire.

HUITIEME RESOLUTION - *(Délégation de compétence donnée pour 18 mois au conseil d'administration en vue de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société).*

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration la compétence de décider, en cas d'offre publique visant la Société :

- L'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer ;
- Leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ; et ;
- Les conditions d'exercice de ces bons ainsi que leurs caractéristiques, telles que leur prix d'exercice, et de manière générale les modalités de toute émission fondée sur la présente résolution ;
- Décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra excéder dix millions d'euros (10.000.000 d'euros), étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente assemblée générale ou toute autre assemblée générale antérieure ; cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires) et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus ;
- Décide que le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
- Décide que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique visant la Société ;
- Décide qu'en cas de mise en œuvre de la présente délégation ; sur la base d'un rapport établi par une banque conseil, le conseil d'administration rendra compte aux actionnaires, lors de l'émission des bons :
 - Des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt de la Société et/ou de ses actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons ;
 - Ainsi que des critères et des méthodes selon lesquelles sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons ;
- Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites posées par les statuts et par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation de compétence.

Ces bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées ; il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par l'effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum de bons pouvant être émis au titre d'une utilisation ultérieure de la présente délégation, tel qu'indiqué ci-dessus.

La présente délégation est conférée au conseil d'administration pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 juillet 2014 dans sa première résolution.

NEUVIEME RESOLUTION - *(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'une offre au public, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de douze millions d'euros (12.000.000 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de douze millions d'euros (12.000.000 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les dixième, onzième, douzième et treizième résolutions ci-dessous, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder trente millions d'euros (30.000.000 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de trente millions d'euros (30.000.000 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les dixième, onzième, douzième et treizième résolutions ci-dessous ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre dans ce cadre et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.
- Décide que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises et donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
 - De déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, cinq pour cent (5 %)), à l'exception des émissions représentant au maximum dix pour cent (10 %) du capital social par an dont le prix d'émission sera laissé à l'appréciation du conseil d'administration dans les conditions prévues par la quatorzième résolution ci-après et sous réserve de son adoption ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;

- De fixer les montants à émettre ;
- De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- De fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- Prend acte que la présente délégation se substitue à la délégation antérieure conférée sur le même fondement par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 juillet 2014 dans sa deuxième résolution ;
- Prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

DIXIEME RESOLUTION - *(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'un placement privé).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, et de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier :

- Délègue au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie de placement privé, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de douze millions d'euros (12.000.000 €), le tout (i) sous la réserve du respect de la limite d'émission fixée à vingt pour cent (20 %) du capital social par période de douze (12) mois, telle que prévue par l'article L. 225-136, 3° du Code de commerce, (ii) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de douze millions d'euros (12.000.000 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par la neuvième résolution ci-dessus et par les onzième, douzième et treizième résolutions ci-dessous, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder trente millions d'euros (30.000.000 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de trente millions d'euros (30.000.000 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par la neuvième résolution ci-dessus et par les onzième, douzième et treizième résolutions ci-dessous ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre dans ce cadre au profit des personnes visées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.
- Décide que si les souscriptions des personnes visées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la

Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
 - De déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, cinq pour cent (5%)), à l'exception des émissions représentant au maximum dix pour cent (10 %) du capital social par an dont le prix d'émission sera laissé à l'appréciation du conseil d'administration dans les conditions prévues par la quatorzième résolution ci-après et sous réserve de son adoption ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;
 - De fixer les montants à émettre ;
 - De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - De fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
 - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 - De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- Prend acte que la présente délégation se substitue à la délégation antérieure conférée sur le même fondement par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 juillet 2014 dans sa troisième résolution.

- Prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

ONZIEME RESOLUTION - *(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes) –*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, et de l'article L. 411-2, I du Code monétaire et financier :

- Délégué au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie de placement privé, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances.
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de douze millions d'euros (12.000.000 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de douze millions d'euros (12.000.000 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les neuvième et dixième résolutions ci-dessus et par les douzième et treizième résolutions ci-dessous, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder trente millions d'euros (30.000.000 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de trente millions d'euros (30.000.000 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les neuvième et dixième résolutions ci-dessus et par les douzième et treizième résolutions ci-dessous.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la société, à émettre, au profit de sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FCPR ou FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un

milliard d'euros (1.000.000.000,00 €)), dans le secteur industriel, notamment des équipements de loisirs, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille euros (100.000,00 €) (prime d'émission incluse) et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

- Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
 - De déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximum de cinq pour cent (5 %), à l'exception des émissions représentant au maximum dix pour cent (10 %) du capital social par an dont le prix d'émission sera laissé à l'appréciation du conseil d'administration dans les conditions prévues par la quatorzième résolution ci-après et sous réserve de son adoption, soit volontairement à l'identique des dispositions légales applicable en matière d'émission par offre au public ou par placement privé ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus,
 - De fixer les montants à émettre ;
 - De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions

attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

- De fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
 - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 - De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- Prend acte que la présente délégation se substitue à la délégation antérieure conférée sur le même fondement par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 juillet 2014 dans sa quatrième résolution.
 - Prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

DOUZIEME RESOLUTION - *(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- Délégué au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, les procédés suivants :
 - Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens

au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances,

- Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes.
- Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de douze millions d'euros (12.000.000 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de douze millions d'euros (12.000.000 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les neuvième, dixième et onzième résolutions ci-dessus et treizième résolution ci-dessous, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder trente millions d'euros (30.000.000 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de trente millions d'euros (30.000.000 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les neuvième, dixième et onzième résolutions ci-dessus et treizième résolution ci-dessous.
- Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, avec faculté laissée dans ce cas au conseil d'administration de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- Décide que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.
- Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - Limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
 - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
 - De déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - D'arrêter les prix et conditions des émissions dans les conditions légales et réglementaires ;
 - De fixer les montants à émettre ;
 - De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - De fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
 - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 - De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- Prend acte que la présente délégation se substitue à la délégation antérieure conférée sur le même fondement par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 juillet 2014 dans sa cinquième résolution.
- Prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

TREZIEME RESOLUTION - *(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires) –*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en conséquence et sous réserve de l'adoption des neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions ci-dessus, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de compétence prévues aux neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions ci-dessus et douzième résolution ci-dessous, en cas de demandes excédentaires ;
- Décide que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à quinze pour cent (15 %) du montant de l'émission initiale décidée par le conseil d'administration le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global en nominal de douze millions d'euros (12.000.000 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions ci-dessus et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder trente millions d'euros (30.000.000 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de trente millions d'euros (30.000.000 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions ci-dessus ;
- Décide que les titres émis dans ce cadre devront respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le conseil d'administration, notamment, en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des titres à créer, les prix et conditions des émissions, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des titres émis et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois, les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales ou réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- Prend acte que la présente délégation se substitue à la délégation antérieure conférée sur le même fondement par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 juillet 2014 dans sa sixième résolution ;
- Prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

QUATORZIEME RESOLUTION - *(Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10% du capital de la Société) –:*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, délègue sa compétence au conseil d'administration de déroger aux conditions de fixation de prix prévues aux neuvième, dixième et onzième résolutions ci-dessus et à le fixer selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires de la Société ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximum de vingt pour cent (20 %) ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent ;
- le montant nominal des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du capital social par période de douze (12) mois, ainsi que les plafonds fixés par les deuxième, troisième et quatrième résolutions ci-dessus sur lesquels il s'impute.

L'assemblée générale décide en outre que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale prend acte :

- Que la présente délégation se substitue à la délégation antérieure conférée sur le même fondement par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 juillet 2014 dans sa septième résolution.
- Du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

QUINZIEME RESOLUTION - (*Délégation de compétence au conseil d'administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-147 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce :

- Délégué au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, ses pouvoirs pour procéder, sur le rapport des commissaires aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de dix pour cent (10 %) de son capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- Rappelle que le prix d'émission des actions émises en rémunération des apports en nature consentis sera au moins égal au minimum autorisé par la loi ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la loi ;
- Décide de plafonner le montant nominal global des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation à un montant de 12.000.000 € ; étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond global des émissions réalisées en vertu des neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième résolutions ci-dessus, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
 - Décider d'augmenter le capital social de la Société en rémunération des apports en nature susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
 - Approuver l'évaluation des apports en nature, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant lesdits apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - Déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports en nature et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
 - A sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - Constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
 - Et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Prend acte que la présente délégation se substitue à la délégation antérieure conférée sur le même fondement par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 juillet 2014 dans sa huitième résolution.
- Prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

SEIZIEME RESOLUTION - *(Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. – Décide de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum d'un pourcent (1,00 %) du capital social, par la création d'actions nouvelles de quatre-vingt-treize centimes d'euro (0,93 €) de valeur nominale, à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ci-après « PEE ») à établir par la société, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par la Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

2. – Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation à son Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des titres et, plus précisément, pour :

- réaliser (après la mise en place du PEE conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail) l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé ;
- fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- fixer, le cas échéant, dans les limites légales et réglementaires, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, la liste précise des bénéficiaires et le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;
- dans la limite d'un montant maximum d'un pourcent (1,00 %) du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;
- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;

- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

En outre, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché régulé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires du 30 juillet 2014 dans sa douzième résolution.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

DIX-SEPTIEME RESOLUTION– *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

